



# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

---

REUNION DU 2<sup>EME</sup> TRIMESTRE DE L'ANNEE 2022

---

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022

---

Procès-verbaux des délibérations du CD

*Article L3121-13 du CGCT*

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022, les membres du Conseil départemental de l'Orne se sont réunis au Conseil départemental dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président, assisté en qualité de secrétaire de séance, de M. Jean-Pierre FERET.

### La séance est ouverte à 10h00 sur l'ordre du jour suivant :

#### 1<sup>ERE</sup> COMMISSION

- 1.001. COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DEPARTEMENTAL : EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
- 1.002-1. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
- 1.002-2. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES
- 1.002-3. APPROBATION DES REPORTS DE L'EXERCICE 2021 SUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL
- 1.003. ADMISSION EN NON-VALEUR SUR CREANCES 2EME TRIMESTRE 2022
- 1.004. INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DES DROITS
- 1.005. INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 215 000 EUROS HT
- 1.006. DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 1ER JUILLET 2021
- 1.007. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES
- 1.008. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES
- 1.009. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - LEGS DAUBECH
- 1.010. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE
- 1.011. FIXATION DES TAUX DE PROMOTIONS 2022
- 1.012. DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES
- 1.013. INTEGRATION DU PERSONNEL DU HARAS NATIONAL DU PIN
- 1.014. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU DEPARTEMENT

#### 2<sup>EME</sup> COMMISSION

- 2.015. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER (921)
- 2.016. ROUTE NATIONALE 12 - DEMANDE DE TRANSFERT AU DEPARTEMENT DE L'ORNE
- 2.017. AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA RD 924 - DÉCLARATION DE PROJET ET D'UTILITÉ PUBLIQUE
- 2.018. SUBVENTION SECURITE ROUTIERE
- 2.019. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - PROGRAMME ENVIRONNEMENT
- 2.020. CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2027 AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DEPOTS - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES

### 3<sup>EME</sup> COMMISSION

- 3.021. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - MISSION SANITAIRE SOCIAL
- 3.022. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT
- 3.023. BUDGET SUPPLEMENTAIRE - FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL
- 3.024. CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL A ALENCON
- 3.025. REGLEMENT DES TRANSPORTS DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP
- 3.026. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TELEASSISTANCE DEPARTEMENTAL

### 4<sup>EME</sup> COMMISSION

- 4.027. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 : ASSOCIATION ORNE SOLIDAIRE PAR L'ENTREPREUNARIAT (OSE)
- 4.028. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONGRES NATIONAL DES SERVICES DE REMPLACEMENT A BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE LES 17 ET 18 MAI 2022 A L'OCCASION DU 50EME ANNIVERSAIRE DU RESEAU
- 4.029. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 : TOURISME 61
- 4.030. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 : AIDES EN MATIERE DE TOURISME
- 4.031. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS - HARAS NATIONAL DU PIN
- 4.032. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME PLAN NUMERIQUE ORNAIS
- 4.033. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL PAR ORNE DEPARTEMENT TRES HAUT DEBIT - RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2021
- 4.034-1. POLE METROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND - RETRAIT
- 4.034-2. POLE METROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND - ADHESION

### 5<sup>EME</sup> COMMISSION

- 5.035. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - PROGRAMMES COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE ET SPORT
- 5.036. AIDES A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES
- 5.037. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ACTION CREATION
- 5.038. SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - FESTIVALS
- 5.039. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ASSOCIATIONS
- 5.040. EQUIPEMENT SPORTIF : MISE AUX NORMES CIRCUIT AUTOMOBILE D'ESSAY

1<sup>ERE</sup> COMMISSION

1.041. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Étaient présents : Mmes ALAIN, BENOIT, BOURNEL, BRUNEAU, DOUVRY, FOUCHER-CHAZE, FROUEL, GUYOT, JOSSET, KLYMKO, LAIGRE, LOUWAGIE, MAUGER, METAYER, MEUNIER, RADENAC, SERAIS, THIEULENT, VALTIER et VIARME-DUFOUR. MM. CLEREMBAUX, COLLADO, du LAC, DUVAL, FERET, GENOIS, GODET, GOUTTE, HELLOCO, LANGE, LEVEILLE, MARTING, NURY, PETITJEAN, PUEYO, RODHAIN, SEGOUIN, TERRIER et VAN-HOORNE.

Était excusée : MME GASSEAU

Était absent : M. LURCON

Pouvoir : MME GASSEAU à M. LEVEILLE

39 membres présents (quorum atteint)

## **Allocution de M. le Président du Conseil départemental**

Le Président du Conseil départemental débute la séance par l'approbation des procès-verbaux depuis le début de la mandature soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 25 mars 2022.

Les procès-verbaux sont approuvés par l'Assemblée délibérante et seront signés par Jean-Pierre Féret, secrétaire de séance, et par le Président du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental indique ensuite que la réforme des règles de publicité des actes des collectivités territoriales entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et implique la disparition du recueil des actes administratifs et la publication sur le site internet du Département de l'ensemble des décisions et actes pris par le Département.

Après un hommage rendu à deux anciens collègues conseillers départementaux Messieurs Geng et Lindet, le Président du Conseil départemental fait un point d'étape sur certains dossiers qu'il a pu traiter et faire avancer depuis la dernière session avant d'entamer l'ordre du jour :

- La dissolution de l'établissement public Haras du Pin a été acté par décret publié le 28 juin 2022.
- Le commissaire enquêteur a remis un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique concernant la mise en deux fois deux voies de la route départementale 924 Fliers-Argentan.
- L'inflation repart fortement avec notamment la hausse des prix des carburants, préoccupations importantes des Ornais et Ornaises. Le Président rappelle à ce titre que depuis 2015 le Département a mis en place une politique d'aide à l'acquisition de poêles à bois. Il indique également qu'à la prochaine session du Conseil départemental, il proposera aux élus de délibérer sur une nouvelle politique d'accompagnement et d'aide pour le remplacement des chaudières à fioul, interdites à la vente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui ne pourront plus être utilisées à compter de 2028.
- Un certain nombre de mesures de revalorisation de salaire va impacter le budget du Département :
  - Avenants 43 et 44 pour les services d'aide à domicile qui ont nécessité d'augmenter les lignes budgétaires de 5 millions d'euros,
  - La prime Ségur qui a été étendue notamment aux personnels paramédicaux, aux accompagnants éducatifs et sociaux et représente un coût d'environ 1,5 millions d'euros pour le Département,
  - Un complément de traitement indiciaire est versé aux personnels du foyer de l'enfance et du centre maternel pour un coût annuel d'environ 110 000 euros,
  - Un dialogue a été institué avec les assistantes familiales sur la revalorisation des frais d'entretien,
  - Revalorisation du point d'indice de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 représentant une dépense supplémentaire annuel de 1,47 millions d'euros.

- L'ordonnance du 17 février 2021, complétée par un décret, rend obligatoire la participation de l'employeur pour la prévoyance, et ce dès janvier 2025 à hauteur de 7 euros par mois, et pour la mutuelle, dès le 1er janvier 2026, à hauteur de 15 euros par mois. Cela induira pour le Département une nouvelle dépense supplémentaire de 440 000 euros minimum.
- Le RSA va être revalorisé de 4 % au 1er juillet et l'incidence financière sera de 1 600 000 euros pour le Département.

**COMMISSION DES FINANCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE**

**DOSSIER N° 1001 – COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DEPARTEMENTAL :  
EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame LOUWAGIE**

Mesdames, Messieurs,

En exécution des dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale doit se prononcer sur le compte de gestion de Mme le Payeur départemental, en ce qui concerne les opérations de recettes et de dépenses effectuées en sa qualité de comptable public du Département.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre, à votre approbation, le compte de gestion pour l'exercice 2021 dont les écritures traduisent des résultats identiques à ceux du compte administratif, pour :

- le budget principal du Département.
- les budgets annexes du foyer de l'enfance - centre maternel, du service des transports, du golf de Bellême, du legs Daubech, du centre départemental de santé, de Tourisme 61 et de vente d'électricité.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

**DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 3312-5,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M52,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M22,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M4,

**APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver le compte de gestion de Mme le Payeur départemental pour l'exercice 2021 dont les écritures traduisent des résultats identiques à ceux du compte administratif :

- pour le budget principal du Département,
- pour les budgets annexes du foyer de l'enfance - centre maternel, du service des transports, du golf de Bellême, du legs Daubech, du centre départemental de santé, de Tourisme 61 et de vente d'électricité.

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

**Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.**

DOSSIER N° 1002-1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET  
BUDGETS ANNEXES

RAPPORT

Rapporteur : Madame LOUWAGIE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de l'exercice 2021.

Le compte, qui vous est présenté, est conforme dans ses résultats avec le compte de gestion du Payeur départemental, qui vous est soumis séparément.

Le présent rapport fait état de la situation au 31 décembre 2021 et notamment en comparaison à celle fin 2020. Aussi, il convient de se rappeler du contexte atypique dans lequel l'exercice 2020 s'est déroulé.

En effet, la crise sanitaire de 2020 a eu de nombreuses répercussions tant sur le fonctionnement courant de la collectivité que sur la mise en œuvre de nos programmes d'aides. L'année 2021 a, elle aussi, été marquée par des périodes de confinements successifs, cependant moins drastiques que le confinement de mars 2020. L'exercice 2021 enregistre tant les conséquences économiques et sociales de ces ralentissements de l'activité que les conséquences des nouveaux modes de vie induits par la pandémie et les périodes de confinement.

Cette présentation synthétique des comptes est complétée par une analyse plus détaillée des réalisations de 2021.

Le budget principal,

I- Section d'investissement :

Recettes (titres émis)	92 194 194,50 €
Dépenses (mandats émis)	87 764 293,09 €
Résultat 2021 : excédent	4 429 901,41 €
Résultat antérieur non exécuté	16 296 152,30 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>20 726 053,71 €</b>

a) Les recettes : 92,19 M€ (85,72 M€ en 2020)

Les recettes réelles s'établissent à 51,66 M€, les recettes d'ordre à 27,43 M€ et la gestion de trésorerie à 13,10 M€.

Les recettes réelles se répartissent comme suit :

en M€	cumulé 2020	cumulé 2021	Evolution 2020/2021	Observations
<b>Recettes réelles d'investissement dont</b>	<b>43,41</b>	<b>51,66</b>	<b>8,25</b>	hors gestion de trésorerie (2020 = 15,79 M€ / 2021 = 13,10 M€) (idem en dépenses d'investissement)
FCTVA	4,87	4,85	-0,02	recette calculée sur la base des dépenses d'équipement n-1
DSID (ex DGE)	1,10	1,35	0,25	2021 dont 0,34 M€ au titre des collèges
DDEC	1,45	1,45	0,00	
produits des radars	0,97	0,96	-0,01	
aménagements routiers	0,03	0,39	0,36	2021 dont 0,37 M€ convention Région pour RD924
aménagement numérique	5,16	3,34	-1,82	recettes 2020 et 2021 proviennent exclusivement de la Région
créances aux particuliers	0,44	0,34	-0,10	dont FDTPE 2021 / FDTPE 2020 = - 0,12 M€
emprunt	13,00	16,00	3,00	
capitalisation excédent de FCT	16,21	22,78	6,57	

L'exercice 2021 s'inscrit dans un double contexte ; celui de la persistance de taux d'emprunt encore favorables couplé à celui de l'entrée en phase de réalisation de certains de nos grands projets. Dans ces conditions, la stratégie de capitalisation de dette en vue du financement des grands chantiers se traduit par un recours à l'emprunt plus conséquent en 2021 qu'en 2020 (+ 3 M€). Aussi, les recettes d'emprunt s'élèvent, en 2021, à 16 M€, ce qui maintient notre encours de dette.

b) Les dépenses : 87,76 M€ (79,85 M€ en 2020)

Les dépenses réelles s'établissent à 70,58 M€, les dépenses d'ordre à 4,08 M€ et la gestion de trésorerie à 13,10 M€.

La structure des dépenses réelles est la suivante :

en M€	cumulé 2020	cumulé 2021	Evolution 2020/2021	% réel 2021	Observations
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>60,62</b>	<b>70,58</b>	9,96	55,35%	hors gestion de trésorerie (2020 = 15,79 M€ / 2021 = 13,10 M€) (idem en recettes) voté 2021 / voté 2020 = + 14,61 M€ taux de réalisation à fin 2020 = 53,84% hors dépenses imprévues
dont équipement	32,32	29,61	-2,71	57,25%	voté 2021 / voté 2020 = + 0,72 M€
dont subventions	12,72	24,35	11,63	41,55%	voté 2021 / voté 2020 = + 13,65 M€
<b>Pôle infrastructures territoriales</b>	<b>24,88</b>	<b>35,59</b>	10,71	57,83%	voté 2021 / voté 2020 = + 8,53 M€ taux de réalisation à fin 2020 = 46,93%
dont routes	11,82	10,81	-1,01	66,03%	voté 2021 / voté 2020 = - 0,63 M€
dont projet Haras du Pin	0,16	1,07	0,91	57,32%	voté 2021 / voté 2020 = + 0,62 M€
dont numérique	5,62	16,30	10,68	53,28%	voté 2021 / voté 2020 = + 7,52 M€
dont bâtiments	3,91	2,87	-1,04	45,59%	voté 2021 / voté 2020 = - 0,48 M€
dont collèges	3,13	4,48	1,35	75,11%	voté 2021 / voté 2020 = + 1,97 M€ taux de réalisation à fin 2020 = 78,47%
<b>Pôle attractivité territoriale</b>	<b>15,13</b>	<b>13,66</b>	-1,47	35,27%	voté 2021 / voté 2020 = + 6,95 M€ taux de réalisation à fin 2020 = 47,62%
dont jeunesse / éducation	4,99	5,12	0,13	57,45%	voté 2021 / voté 2020 = + 2,34 M€
dont culture	0,84	0,97	0,13	50,22%	voté 2021 / voté 2020 = + 0,39 M€
dont dév durable territoires	6,94	6,12	-0,82	42,95%	voté 2021 / voté 2020 = - 0,64 M€ dont voies vertes : voté 2021 = 5,7 M€ / voté 2020 = 7,9 M€ réalisé 2021 = 2,68 M€ / réalisé 2020 = 3,19 M€
dont solidarité territoriale	2,37	1,14	-1,23	17,29%	voté 2021 / voté 2020 = - 0,69 M€
dont mission assistance territoriale	0,00	0,31	0,31	4,39%	voté 2021 / voté 2020 = + 5,55 M€
<b>Pôle ressources</b>	<b>19,80</b>	<b>20,80</b>	1,00	82,88%	voté 2021 / voté 2020 = - 0,32 M€ taux de réalisation à fin 2020 = 78,82% hors dépenses imprévues
dont finances	14,24	16,78	2,54	97,55%	voté 2021 / voté 2020 = + 0,45 M€ rbt capital 2021 / 2020 = + 2,21 M€ 2021 dont 1,03 M€ rbt anticipé emprunt voies vertes
dont informatique téléph	1,93	1,34	-0,59	46,56%	voté 2021 / voté 2020 = - 0,24 M€ réalisé 2020 dont 0,15 M€ au titre des équipements pour télétravail et collégiens (COVID)
dont matériel et équipemt	3,24	2,45	-0,79	52,23%	voté 2021 / voté 2020 = - 0,11 M€
<b>Pôle solidarités</b>	<b>0,80</b>	<b>0,53</b>	-0,27	26,65%	voté 2021 / voté 2020 = - 0,54 M€ taux de réalisation à fin 2020 = 30,53%

Le remboursement du capital de la dette passe de 14,14 M€ en 2020 à 16,36 M€ fin 2021 suite notamment au remboursement anticipé de 3 emprunts des ex-syndicats gestionnaires des voies vertes à hauteur de 1,03 M€. L'encours de dette s'établit, fin 2021, à 129,14 M€ pour 129,50 M€ à fin 2020.

Dans ces conditions, la dette par habitant s'élève à 458,61 € en 2021 contre 456,98 € en 2020 et 560 € pour la moyenne 2020 des Départements de la même strate démographique (*données DGCL*). La capacité de désendettement s'établit dorénavant

à 2,41 années d'autofinancement brut (2,93 années en 2020), toujours très en deçà du plafond national de référence de 10 années.

Sur un total de crédits de paiement votés en autorisations de programme de 63,28 M€, il a été réalisé 31,02 M€. Le taux de réalisation de ces crédits passe de 45,31% en 2020 à 49,02% en 2021, en raison notamment de l'avancement du PNO. Le financement de cet investissement majeur pour le Département s'inscrit dans une démarche budgétaire stratégique, qui s'appuie sur la capitalisation des résultats. En 2021, le taux de réalisation des crédits votés au titre du PNO s'élève à près de 54% quand il était de 24% en 2020.

Par ailleurs, le montant des reports à financer sur les crédits au budget supplémentaire (BS) 2022 s'élève à 49,66 M€ contre 39,12 M€ fin 2020. Les projets d'investissement structurant s'étalent dans le temps et, de fait, impactent le niveau des reports.

## II- Section de fonctionnement :

Recettes (titres émis)	347 906 151,77 €
Dépenses (mandats émis)	317 768 776,01 €
Résultat 2021 : excédent de fonctionnement	30 137 375,76 €
<i>(Pour mémoire, excédent de fonctionnement 2020 = 21 802 758 €)</i>	
Résultat antérieur non affecté	20 984 773,61 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>51 122 149,37 €</b>
<i>(Pour mémoire, résultat cumulé 2020 = 43 433 933 €)</i>	

Le résultat cumulé de 51,12 M€ présente, après couverture des restes à réaliser reportés de 49,66 M€ (couverts prioritairement par l'excédent d'investissement de 20,73 M€), un disponible à affecter au budget supplémentaire (BS) 2022 de 22,19 M€ contre 20,92 M€ au BS 2021.

### Evolution de l'excédent disponible pour les BS

		2017	2018	2019	2020	2021
disponible	en M€	12,59	16,15	21,63	20,92	22,19
évolution n/n-1	en M€		3,56	5,48	-0,71	1,27

a) Les recettes : 347,91 M€ (334,22 M€ en 2020)

Les recettes réelles s'établissent à 344,08 M€ et les recettes d'ordre à 3,83 M€.

Les recettes réelles se présentent comme suit :

en M€	Recettes réelles de FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	évolution 2020/2021	
				en valeur	en %
Etat compensations/ dotations/ fiscalité transférée	DGF	65,75	65,62	-0,25	-0,26%
	DGD	3,04	3,04		
	Compensations fiscales	4,08	3,89		
	DCRTP	4,58	4,55		
	FNGIR	4,15	4,15		
	FMDI	1,99	1,99		
	RSA	3,42	3,42		
	Dispositif de compensation péréquée (frais gestion TFPB)	7,36	7,46		
Fraction de TVA	Fraction de TVA/ taxe foncière prop. bâties	72,97	75,05	2,08	2,85%
taxes (TIPP/TSCA)	TSCA	40,36	42,39	2,41	3,91%
	TIPP	21,27	21,65		
péréquation horizontale	Fonds de péréquation CVAE	0,75	0,74	-0,81	-4,69%
	Fonds de péréquation DMTO	16,51	15,71		
impôts économiques (CVAE, IFER)	CVAE	11,86	11,48	-0,34	-2,75%
	IFER	0,49	0,53		
taxes départementales	DMTO	29,47	39,47	10,07	29,96%
	Taxe consommation finale électricité	3,49	3,64		
	Taxe d'aménagement	0,65	0,57		
divers (social et autres services)	Enfance	2,50	1,17	-0,97	-4,68%
	Personnes âgées (y compris conférence des financeurs)	3,13	3,96		
	Personnes handicapées	0,26	0,26		
	Cohésion sociale	1,06	1,64		
	Action sociale diverse	0,10	0,14		
	Attractivité territoriale	0,93	1,72		
	Infrastructures territoriales	1,24	0,66		
	Culture et archives	0,21	0,22		
	Ressources humaines	4,10	5,54		
	Autres	7,18	4,43		
caisse extérieure CNSA	CNSA APA	13,98	13,65	0,80	4,81%
	CNSA APA additionnelle	1,58	2,68		
	CNSA HANDICAP	2,64	2,67		
<b>T O T A L</b>		<b>331,10</b>	<b>344,08</b>	<b>12,98</b>	<b>3,92%</b>

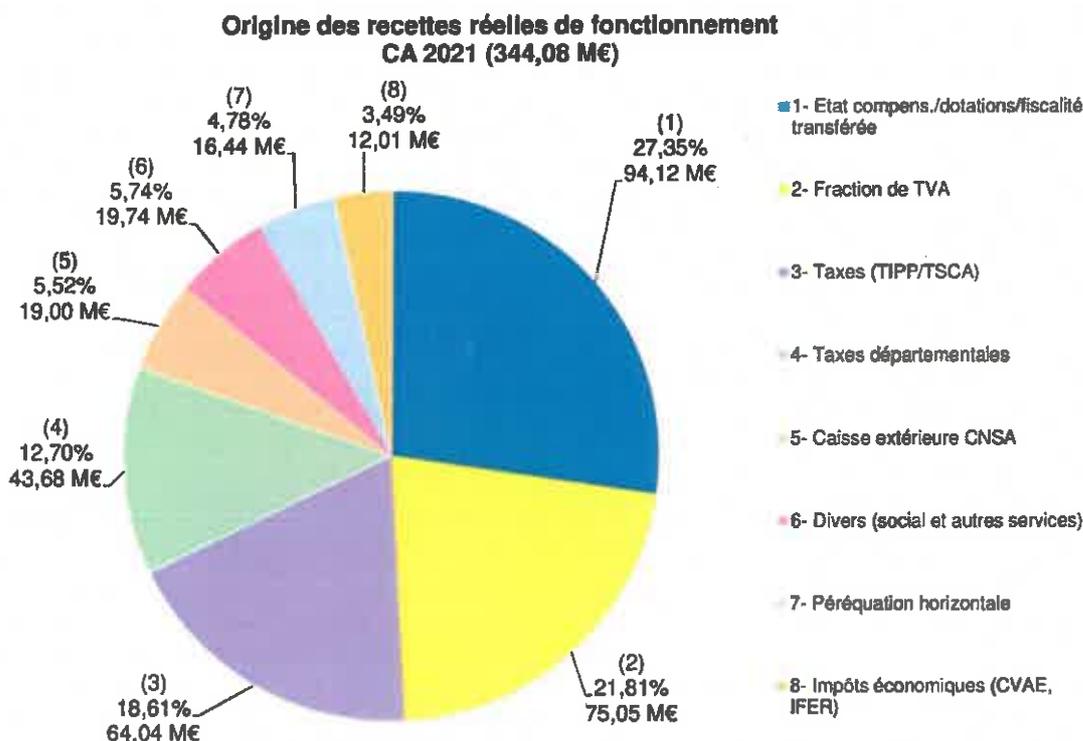
Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 3,92% soit près de 13 M€. Cette augmentation est fortement impactée par la progression des DMTO soit + 10 M€ par rapport à 2020.

Les recettes provenant de l'Etat sont en diminution (- 0,25 M€). Cette évolution se porte principalement sur les compensations de l'ex-fiscalité qui diminuent de 0,19 M€. Sur un spectre plus large, les recettes issues de l'Etat, en y incluant les taxes sur les produits pétroliers et les conventions d'assurance ainsi que les dotations de la CNSA progressent

au global de près de 3 M€. En effet, la TSCA augmente de 2,03 M€ et l'APA additionnelle croît de 1,10 M€. De plus, contrairement à l'an passé où elle diminuait de - 0,46 M€, la TIPP progresse de 0,38 M€. La part des recettes provenant de l'Etat dans nos recettes diminue. Elle passe de 52,9% en 2020 à 51,8% en 2021.

Le fonds national de péréquation de DMTO diminue de 0,8 M€. Aussi, la part de la péréquation horizontale dans les recettes du Département recule, passant de 5,2% en 2020 à 4,8% en 2021.

Les principales recettes propres du Département sont en augmentation de 7,8% soit + 10,8 M€. Les DMTO passent de 29,47 M€ en 2020 à 39,47 M€ en 2021, soit une progression de près de 34% (+ 10 M€). La fraction de TVA, nouvelle recette attribuée aux Départements en compensation de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties, s'élève à 75,05 M€ soit une augmentation de 2,8% (+ 2,08 M€) par rapport au produit de taxe foncière perçu en 2020.



b) Les dépenses : 317,77 M€ (312,42 M€ en 2020)

Les dépenses réelles s'élèvent à 290,60 M€, les recettes d'ordre à 27,17 M€ (dont 26,58 M€ d'amortissements).

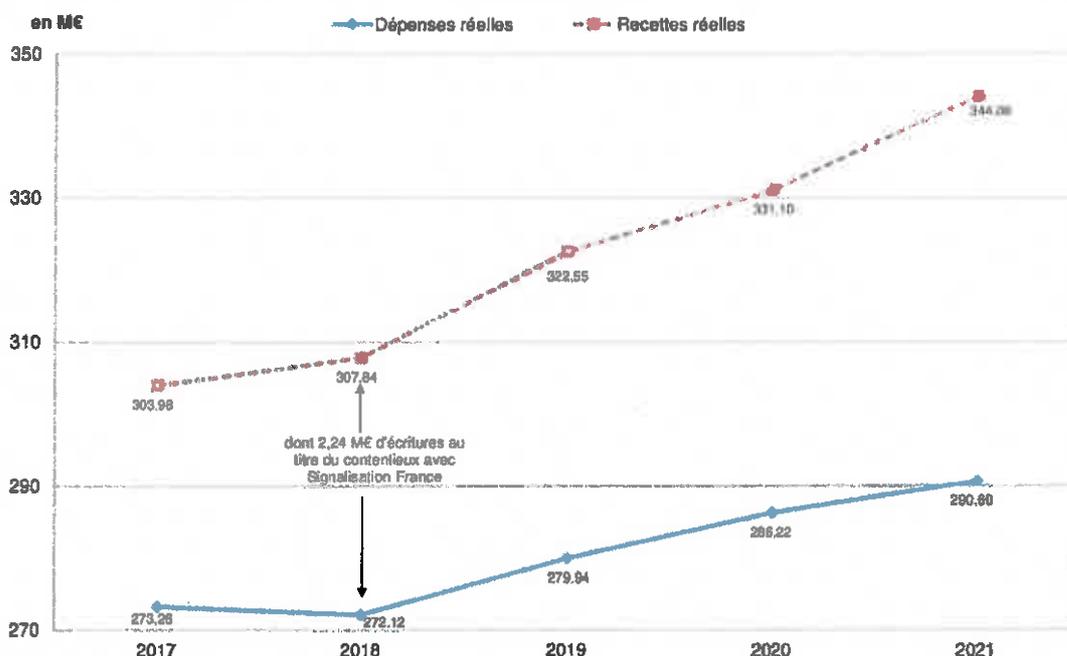
Les dépenses réelles se décomposent comme suit :

en M€	cumulé 2020	cumulé 2021	Evolut* 2020/2021		Observations
			en valeur	en %	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b> <i>dont</i>	<b>286,22</b>	<b>290,60</b>	4,38	1,53%	voté 2021 = voté 2020 - 0,39 M€ taux de consommation crédits votés 2021 = 97,49%
<b>Pôle solidarités</b>	<b>174,21</b>	<b>178,50</b>	4,29	2,46%	taux consommation crédits votés = 98,34%
dont insertion	47,63	49,75	2,12	4,45%	dont allocations RSA + 1,63 M€ (+ 3,75%)
dont personnes âgées	51,45	50,46	-0,99	-1,92%	APA à domicile + 0,76 M€ APA en établissement + 0,11 M€ frais de séjour en établissement - 1,68 M€
dont personnes handicapées	37,20	39,45	2,25	6,05%	PCH + 0,22 M€ frais de séjour en établissement + 2,04 M€
dont enfance famille	36,55	37,23	0,68	1,86%	location immobilière + 0,36 M€ frais de séjour en établissement + 1,08 M€ rémunération assistants familiaux - 0,54 M€
<b>Ressources humaines</b>	<b>52,86</b>	<b>54,27</b>	1,41	2,67%	taux consommation crédits votés = 99,38%
<b>Pôle attractivité territoriale</b>	<b>27,34</b>	<b>25,49</b>	-1,85	-6,77%	taux consommation crédits votés = 91,79%
dont développement durable des territoires	3,29	3,64	0,35	10,64%	dont entretien voies vertes + 0,17 M€ (traduction des réalisations antérieures)
dont solidarité territoriale	13,26	11,11	-2,15	-16,21%	2020 dont 1,96 M€ au titre d'Orne rebond
dont jeunesse éducation	8,36	8,22	-0,14	-1,67%	dont - 0,32 M€ pour les bourses d'enseignement secondaire
dont culture	2,44	2,52	0,08	3,28%	
dont mission assistance territoriale	0,00	0,33	0,33		2021 dont 0,29 M€ au titre du partenariat avec la Banque des territoires (idem en recettes)
<b>Pôle infrastructures territoriales</b>	<b>8,02</b>	<b>7,70</b>	-0,32	-3,99%	taux consommation crédits votés = 94,12%
dont routes	6,35	6,48	0,13	2,05%	
dont projet Haras du Pin	0,42	0,50	0,08	19,05%	
dont numérique	0,66	0,17	-0,49	-74,24%	2020 dont 0,50 M€ au titre de la contribution au déficit des NRA Med
dont bâtiments départ.	0,58	0,54	-0,04	-6,90%	
<b>Pôle ressources</b>	<b>22,86</b>	<b>23,76</b>	0,90	3,94%	taux consommation crédits votés = 95,44% (hors dépenses imprévues)
dont finances	13,13	13,68	0,55	4,19%	dont contribution fonds national péréquation DMTO 2021 / 2020 = + 0,21 M€ dont provision : 2020 : 0,5 M€ pour Les Petits châtelets 2021 : 0,83 M€ pour les CET
dont achats, logistique et gestion immobilière	4,31	4,12	-0,19	-4,41%	2020 dont 0,53 M€ au titre de la lutte contre la pandémie de COVID (masque, gel, virucide ...)
dont CTME	1,94	2,30	0,36	18,56%	2020 dont + 0,37 M€ pour les carburants
dont informatique et tél.	1,83	1,97	0,14	7,65%	
dont affaires juridiques et assemblées	1,65	1,68	0,03	1,82%	

La tendance haussière des dépenses réelles de fonctionnement constatée depuis 2019 perdure. Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 1,53% (+ 2,24% en 2020), soit + 4,38 M€. Cette évolution est à rapprocher de l'inflation qui est de 1,6% sur 2021.

La hausse plus conséquente des recettes réelles de fonctionnement (+ 12,98 M€) par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement (+ 4,38 M€), détend les contraintes financières du Département. Aussi, la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 53,48 M€ contre 44,88 M€ en 2020.

**Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement  
CA 2017 à CA 2021**



Les dépenses sociales hors personnel, dont le montant s'élève à 178,50 M€ ce qui représente près de 61,5% des dépenses réelles de fonctionnement, progressent de 4,29 M€ soit + 2,46% (+ 2,77% en 2020). Les dépenses au profit des personnes handicapées et de l'enfance augmentent respectivement de + 6,05% (+ 2,25 M€) et + 1,86% (+ 0,68 M€) en raison d'une nette croissance des dépenses au titre des frais de séjour. Les dépenses en faveur des personnes âgées sont en diminution de - 1,92% (- 0,99 M€) en raison de la baisse des dépenses de frais de séjour. Les dépenses destinées à la cohésion sociale connaissent une progression de + 4,45% (+ 2,12 M€) dont les  $\frac{3}{4}$  au titre des allocations RSA intégrant une anticipation de la réforme des allocations chômage.

Les 3 allocations individuelles de solidarité que sont l'APA, la PCH et le RSA sont en progression de plus de 3% soit + 2,68 M€ au global, montant identique à l'an passé. Elles atteignent, en 2021, le montant brut de 90,81 M€ contre 88,13 M€ en 2020. Cette augmentation traduit 2 conséquences de la crise sanitaire et économique que nous traversons. D'une part, les dépenses d'allocations RSA progressent de 1,63 M€ soit + 3,75%. Contrairement au 2<sup>sd</sup> semestre 2020, où le nombre de bénéficiaires était en augmentation, le 1<sup>er</sup> semestre 2021 est marqué par une baisse des bénéficiaires. Au

cours du 2<sup>sd</sup> semestre 2021, ce chiffre stagne pour retrouver le niveau moyen du 2<sup>sd</sup> semestre 2019.

D'autre part, les allocations APA progressent de 0,87 M€ soit + 2,33%. Cette hausse se porte principalement sur l'APA à domicile (+ 0,76 M€) en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires qui passe de 4 901 à 5 305 entre en décembre 2020 et décembre 2021, soit + 404 bénéficiaires.

Les dépenses de PCH sont, elles aussi, en progression du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 44). Elles passent de 7,6 M€ en 2020 à 7,82 M€ en 2021 (dont 0,03 M€ au titre de la nouvelle prestation PCH parentalité) soit une hausse de 2,45%.

Dans l'attente des soldes des recettes APA et PCH, qui seront versés en 2022, le reste à charge des 3 allocations de solidarité s'élève à 37,57 M€, ce qui représente une augmentation conséquente de 8,13 % par rapport à 2020, et conduit à un taux de couverture en baisse, passant de 60,41% fin 2020 à 58,45% fin 2021.

Les dépenses de personnel connaissent une augmentation de 1,41 M€ justifiée notamment par la poursuite de la modernisation des PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) (+ 0,33 M€), cette mesure étant imposée par la législation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. De plus, dans le contexte de crise sanitaire, il s'est avéré nécessaire de procéder au remplacement d'agents des collèges, absents pour maladie, et au renfort d'agents dans le domaine de l'action sociale. Aussi, les dépenses relatives au personnel du Centre de gestion augmentent de 0,40 M€. Par ailleurs, suite à l'internalisation du musée de Montormel, le personnel a été intégré au sein des effectifs du Conseil départemental. Cette intégration a eu pour traduction budgétaire une diminution des charges de rémunération des prestataires et une augmentation des dépenses de ressources humaines (+ 0,14 M€).

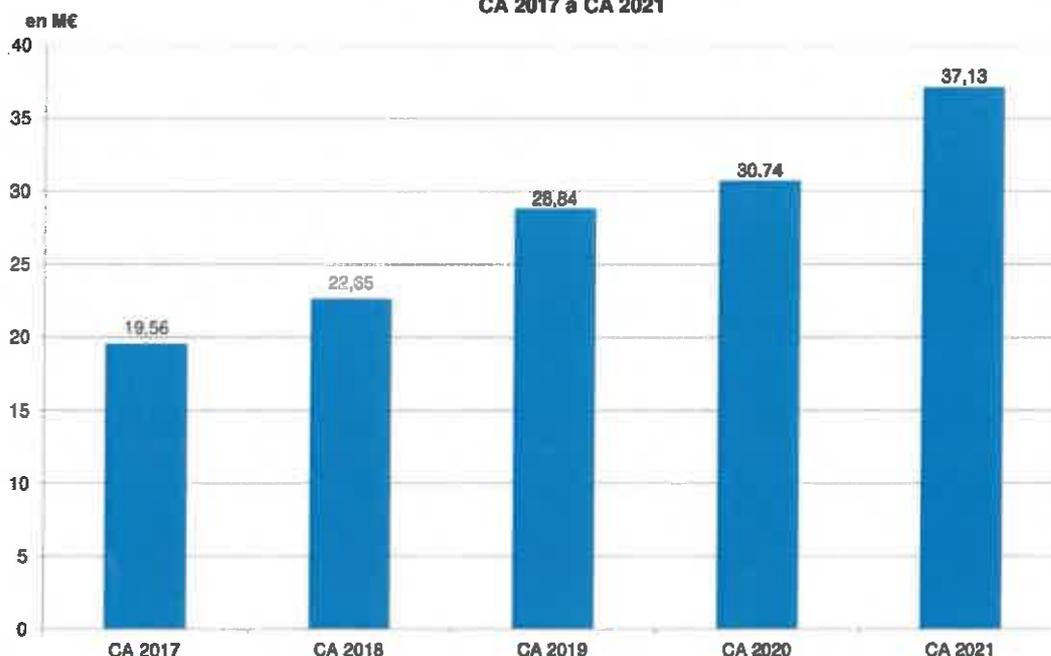
Le montant des subventions de fonctionnement apportées à nos partenaires extérieurs afin de soutenir leur action s'élève à 11,34 M€ (11,22 M€ en 2020), soit 3,9 % des dépenses réelles de fonctionnement dont 51% au titre de l'action sociale. Malgré une reprise compliquée des manifestations culturelles et sportives compte tenu du contexte sanitaire, notre soutien à ces acteurs essentiels de la vie du Département représente près de 17% des subventions versées (17,15% en 2019 dernière année non impactée par la pandémie).

Par ailleurs, le service d'incendie et de secours a bénéficié d'une contribution départementale du même niveau que 2020 (9,40 M€).

La dotation aux amortissements passe de 25,75 M€ en 2020 à 26,58 M€ en 2021.

Le solde des recettes réelles de fonctionnement diminué des dépenses réelles et du remboursement de la dette, dégage une capacité d'autofinancement, mesurée par la marge d'autofinancement net, en augmentation. Elle passe de 30,74 M€ en 2020 à 37,13 M€ en 2021 (+ 6,39 M€).

**Evolution de la capacité d'autofinancement net  
CA 2017 à CA 2021**



Le compte administratif est présenté selon la segmentation issue de l'adaptation de la LOLF à la gestion départementale (cf. annexes 2 à 7). Cette approche comptabilise, pour chaque programme opérationnel, les réalisations des dépenses directes de fonctionnement et d'investissement ainsi que les dépenses transversales ventilées des programmes supports. Les réalisations suivantes peuvent donc être constatées pour 2021 :

<b>Programmes en M€</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>évolution 2020/2021</b>
Dépendance - handicap (962)	94,26	95,01	0,75
Cohésion sociale (963)	58,30	58,58	0,28
Enfance - famille (961)	45,92	46,54	0,62
Réseau routier (921)	38,10	36,65	-1,45
Collèges - formation initiale - jeunesse (932)	32,22	33,46	1,24
Action numérique (925)	6,69	16,88	10,19
Solidarité territoriale (971)	15,65	14,13	-1,52
Environnement (923)	6,22	6,34	0,12
Transports de personnes (922)	5,39	5,40	0,01
Action touristique (972)	5,61	4,75	-0,86
Agriculture et cheval (924)	3,60	4,23	0,63
Santé (964)	3,98	3,71	-0,27
Action culturelle et enseignement artistique (933)	3,60	3,57	-0,03
Patrimoine culturel (934)	3,60	3,38	-0,22
Sport (931)	3,60	1,47	-2,13
<b>TOTAL</b>	<b>326,74</b>	<b>334,10</b>	<b>7,36</b>

### c) Affectation des résultats

Vous trouverez ci-joint (annexe 1), d'une part la constatation des résultats sur chaque budget, et d'autre part les différentes propositions d'affectation de ces résultats 2021 sur l'exercice en cours (2022) sachant que la loi oblige, avant toute affectation à des moyens supplémentaires d'investissement ou de fonctionnement, à financer le besoin constaté en investissement.

Par ailleurs, suite à la clôture du budget annexe des transports, il y a lieu d'intégrer dans les résultats 2021 du budget principal à affecter au budget supplémentaire 2022, les résultats de ce budget annexe. Ces derniers s'élèvent à :

Section d'investissement : 800 000,00 €  
Section de fonctionnement : - 593 672,33 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

### **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.3312-5,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M52,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M22,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M4,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 acceptant la délégation de compétence de la Région pour organiser l'ensemble des transports scolaires du Département à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le compte administratif des recettes et des dépenses de 2021.

**ARTICLE 2** : d'arrêter les comptes du budget principal et des budgets annexes présentés en annexe sachant qu'ils sont en concordance avec les écritures du compte de gestion de Mme le Payeur départemental.

**ARTICLE 3** : la clôture du budget annexe du service des transports au 31 décembre 2021 et du transfert de l'actif et du passif de celui-ci dans le budget principal du Département.

Les résultats 2021 d'investissement (800 000 €) et de fonctionnement (- 593 672,33 €) seront repris dans le budget principal du Département.

### DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE quitte la salle et laisse la Présidence à Madame LOUWAGIE le temps de procéder au vote de cette délibération comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité des voix. Le groupe de la minorité (12 conseillers) s'abstient.

**DOSSIER N° 1002-2 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET  
PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame LOUWAGIE**

**DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 3312-5,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M52,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M22,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M4,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 actant la clôture du budget annexe du service des transports au 31 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'intégrer dans les sections respectives du résultat 2021 à affecter au budget supplémentaire 2022 du budget principal, les résultats de fonctionnement et d'investissement 2021 du budget annexe du service des transports.

Ces derniers s'élevant à :

Résultat de fonctionnement au 002	- 593 672,33 €
Résultat d'investissement au 001	800 000,00 €

**ARTICLE 2 :** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes golf de Bellême, legs Daubech, centre départemental de santé, Tourisme 61 et vente d'électricité tels que présentés en annexe.

**ARTICLE 3 :** le résultat 2021 du budget annexe du Foyer de l'enfance – Centre maternel de - 306 564,74 € est couvert en parti par un prélèvement sur la réserve de compensation de 175 452,33 €, ce qui porte le montant de cette réserve à 0 €.

## DEBATS ET VOTE

Madame LOUWAGIE met aux voix ce dossier.

**Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.**

DOSSIER N° 1002-3 – APPROBATION DES REPORTS DE L'EXERCICE 2021 SUR  
L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

**RAPPORT**

Rapporteur : Madame LOUWAGIE

**DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 3312-5,

Vu l'instruction codificatrice pour la nomenclature M52,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver les reports de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 selon l'annexe jointe à la présente délibération.

**DEBATS ET VOTE**

Madame LOUWAGIE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**DOSSIER N° 1003 – ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES 2EME TRIMESTRE 2022**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur MARTING**

Mesdames, Messieurs,

Madame le Payeur départemental a transmis au Département la liste des créances du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 qui n'ont pu être recouvrées et pour lesquelles elle indique que le recouvrement n'a aucune chance d'aboutir en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de recherches vaines de leurs coordonnées.

Ces créances qui pourraient être admises en non-valeur, jusqu'à concurrence d'une somme de 23 847,22 € concernant le budget principal se répartissent comme suit :

- \* 18 654,53 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202,
- \* et 5 192,69 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 ;

Je vous rappelle que l'admission en non-valeur d'une créance imputée à l'article 6541 ne constitue pas une remise de dette. La créance du Département n'est pas éteinte pour autant. Il s'agit seulement d'une autorisation faite au comptable départemental de ne plus avoir à justifier de diligence pour le recouvrement de cette créance.

Dans la mesure où vous accepteriez d'admettre en non-valeur les créances précitées, je vous prie de bien vouloir décider :

1) l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 23 847,22 € dont :

- \* 18 654,53 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- \* 5 192,69 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département,

2) donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

**DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de recouvrement des titres de recettes,

Vu le titre III du livre III du Code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions générales applicables aux recettes du Département,

Vu l'article L.3342-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au rôle du comptable public dans le recouvrement des recettes,

Vu la délibération n°1.076-1 du Conseil Départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Considérant la nécessité d'admettre en non-valeur les titres proposés par Mme le Payeur départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 23 847,22 € dont :

\* 18 654,53 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,

\* 5 192,69 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département,

**ARTICLE 2** : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré **adopte la présente délibération à l'unanimité.**

**DOSSIER N° 1004 – INFORMATION DES ELUS – DECISIONS PRISES PAR  
DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION  
DES DROITS**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame KLYMKO**

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, vous m'avez, lors de votre séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donné délégation dans les domaines visés aux articles L.3211-2 et L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à ces dispositions, je dois donc vous informer des actes pris dans le cadre de ces délégations. Vous trouverez, en annexe, un tableau récapitulant la liste des décisions prises dans ce cadre.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

**DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu les articles L.3211-2 et L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation à M. le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 1.003 du 25 mars 2022 portant validation des décisions prises par le Président sur délégation,

Considérant qu'il convient d'informer l'Assemblée départementale des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

**APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil départemental.

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré **adopte la présente délibération à l'unanimité.**

**DOSSIER N° 1005 – INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS  
PAR LE DEPARTEMENT – MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN  
MONTANT INFERIEUR A 215 000 EUROS HT**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame KLYMKO**

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée départementale m'a, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donné délégation pour la durée de mon mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ce pour les contrats d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et de services.

Le seuil européen précité est, depuis le 01/01/2022, de 215 000 € HT.

A cette délégation, octroyée par les deux délibérations précitées, vous avez ajouté à mon attention, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la délégation pour toute décision concernant les avenants quels qu'en soit le montant et quelle qu'en soit la nature, à tous marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, je dois rendre compte au Conseil départemental des marchés / accords-cadres et avenants conclus lors de l'exercice de cette compétence à sa plus proche réunion utile.

Vous trouverez, en annexe, les actes conclus par le Département depuis ceux qui vous ont été présentés lors de la réunion du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

**DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-11,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Considérant qu'il convient de rendre compte à l'assemblée délibérante à sa plus proche réunion utile de l'exercice de cette délégation,

Considérant que le seuil européen des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services des collectivités territoriales est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de 215 000 € HT,

**APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de prendre acte des décisions prises par le Président du Conseil départemental dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics.

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

**Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.**

**DOSSIER N° 1006 – DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS –  
COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 1ER JUILLET 2021**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame KLYMKO**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des crises successives auxquelles nous faisons face – qui ont suivi la pandémie de covid 19, ou la guerre en Ukraine – nos marchés publics et accords-cadres font l'objet de demandes récurrentes de la part de leurs titulaires afin d'obtenir compensation des hausses de prix des matières premières que ceux-ci rencontrent, par exemple sous la forme d'indemnisations.

Nous nous devons de répondre à ces demandes afin de permettre aux services de continuer à utiliser les contrats existants dans les meilleures conditions, tout en évitant de possibles situations conflictuelles avec les entreprises.

A cette fin, en application notamment de la circulaire du Premier Ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il est possible d'utiliser divers outils juridiques :

1) La clause de révision de prix adaptée, voire la clause de réexamen, insérées dans **les nouveaux contrats** ;

2) La convention annexée au marché ou à l'accord-cadre pour le versement de montants provisionnels à valoir sur l'indemnité globale, sur la base de la théorie de l'imprévision, **pour les contrats en cours** ; dans le cas des contrats reconductibles, une transaction peut également être envisagée ;

3) La modification au contrat (ou avenant), sur la base de la théorie des circonstances imprévues (article R 2194-5 du Code de la commande publique), également pour **les contrats en cours** ;

4) La transaction, sur la base de la théorie de l'imprévision pour **les contrats dont l'exécution est achevée**.

La délégation que vous m'avez octroyée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 me permet déjà de gérer directement certaines situations (les avenants).

Je vous propose donc, en application de la circulaire du 30 mars 2022 susvisée, d'étendre ma délégation :

- 1) au cas des conventions mentionnées dans la circulaire du 30 mars 2022 ;
- 2) au cas des protocoles transactionnels entendus au sens de l'article 2044 du Code civil ; la transaction est définie comme un contrat écrit par lequel les parties décident de clore une contestation née ou préviennent une contestation à naître.

Dans les deux cas, ces outils seront bien sûr utilisés dans le seul but de répondre aux problématiques liées aux différentes crises rencontrées.

Il va de soi que les règles de bonne gestion financière et juridique nous amèneront à être vigilants sur les éléments justificatifs exigés des entreprises avant toute acceptation de leurs demandes d'indemnisations, et qu'il vous sera rendu compte de l'utilisation de ce complément de délégation.

Je vous prie de bien vouloir :

1) me donner délégation, pour la durée de mon mandat, pour prendre toute décision concernant les conventions à annexer à tous les marchés publics et accords-cadres, ainsi qu'aux concessions, quel qu'en soit le montant et la nature, lorsque les crédits sont inscrits au budget, afin de répondre aux demandes des entreprises dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières ;

2) me donner délégation, pour la durée de mon mandat, pour prendre toute décision dans le but de négocier et signer les transactions requises en matière de marchés publics et accords-cadres ou de concessions, quel qu'en soit le montant et la nature, lorsque les crédits sont inscrits au budget, afin de répondre aux demandes des entreprises dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières ;

3) de m'autoriser, dans le cadre de la délégation mentionnée au 1), à déléguer ma signature aux responsables des services.

## **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire NOR : ECEM0917498C du 07 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Considérant que la délégation du Président en matière de marchés publics et accords-cadres ne lui permet pas de gérer la passation et l'exécution des conventions

mentionnées dans la circulaire du 30 mars 2022, et qui sont à annexer à ces contrats en cas d'imprévision avérée et de demande d'indemnisation des entreprises relativement aux hausses de prix rencontrées, dans toutes les procédures,

Considérant que la délégation du Président en matière de marchés publics et accords-cadres ne lui permet pas de gérer la passation et l'exécution des transactions mentionnées aux articles 2044 et suivants du Code civil en cas d'imprévision avérée et de demande d'indemnisation des entreprises relativement aux hausses de prix rencontrées, dans toutes les procédures,

**APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de donner délégation au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant les conventions à annexer à tous les marchés publics et accords-cadres, ainsi qu'aux concessions, quel qu'en soit le montant et la nature, lorsque les crédits sont inscrits au budget, afin de répondre aux demandes des entreprises dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières.

**ARTICLE 2** : de donner délégation au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision dans le but de négocier et signer les transactions requises en matière de marchés publics et accords-cadres ou de concessions, quel qu'en soit le montant et la nature, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ce afin de répondre aux demandes des entreprises dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, dans le cadre de la délégation mentionnée à l'article un, à déléguer sa signature aux responsables des services.

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**DOSSIER N° 1007 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – PROGRAMME  
EQUIPEMENTS ET SERVICES**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur GENOIS**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation les propositions budgétaires pour le budget supplémentaire 2022, en ce qui concerne les équipements et services (programme 942).

**I. Action 9421 – Equipements numériques**

Dépenses d'investissement :

20 2051 0202 (B6010) – Concessions et droits similaires ..... – 155 000  
€

21 21838 0202 (B6010) – Autre matériel informatique ..... 189 000  
€

Des crédits d'investissement engagés en 2021 et reportés en 2022 sur le chapitre 20, à hauteur de 155 000 €, sont à redéployer au chapitre 21.

Un crédit complémentaire de 34 000 € est nécessaire pour financer les besoins en matériel informatique des agents, notamment du Pôle solidarités. Les métiers ont évolué avec des situations de mobilité, d'assistance et d'intervention à l'extérieur des sites du Conseil départemental, ce qui nécessite de fournir davantage d'ordinateurs portables, de Chromebook et de téléphones avec des forfaits de données. Par ailleurs, des coachs numériques vont accompagner les Ornais en particulier, des bénéficiaires du RSA (projet Néolink de retour à l'emploi) sous forme d'ateliers d'information avec des tablettes.

**II. Action 9422 – Mobilier services fournitures**

Dépenses d'investissement :

21 21848 0202 (B6004) – Autres matériels de bureau et mobiliers .....  
25 000 €

Financement complémentaire nécessaire pour l'équipement des locaux réaménagés de la Délégation territoriale d'action sociale à Flers et l'acquisition de matériels pour divers services.

21 2188 42.1 (B6004) – Autres..... 200 000 €  
(Action 9714 Démographie médicale)

Matériel médical et mobilier pour les locaux des centres territoriaux de santé : projets de cabinets dentaire et ophtalmologique.

Dépenses de fonctionnement :

011 60612.1 0202 (B6004) – Electricité ..... 20 000 €

011 60631 0202 (B6004) – Fournitures d'entretien ..... 5 000 €

(Augmentation des tarifs des nouveaux marchés de produits d'entretien)

011 60631 020298 (B6004) – Fournitures d'entretien ..... 50 000 €

Financement des achats de produits divers dans le cadre de la gestion de la pandémie de Covid 19 (masques, gel hydroalcoolique, autotests). Pas de crédits inscrits au BP 2022.

011 611 0202 (B6004) – Contrats de prestations de services ..... 60 000 €

Surcoût des prestations sur les marchés de nettoyage des locaux pour respecter les protocoles sanitaires mis en place contre la pandémie de Covid 19. Pas de crédits inscrits au BP 2022.

### III. Action 9423 – Matériels

#### Dépenses d'investissement :

21 2182 0202 (B6008) – Matériel de transport ..... 100 000 €

Un complément de crédits est nécessaire pour permettre l'acquisition de 6 véhicules électriques.

#### Dépenses de fonctionnement :

011 60622 0202 (B6008) – Carburant ..... 500 000 €

Ce crédit complémentaire est nécessaire pour parer à l'augmentation des cours pétroliers. En effet, la progression entre les prix moyens pondérés prévus pour établir le BP 2022 et ceux constatés en mars 2022 est de +13,15% pour le SP, +28,25% pour le GO et de +50,28% pour le GNR.

Ce montant est ventilé par programme LOLF comme suit :

921 – réseau routier	359 000 €
923 – environnement	7 000 €
924 – Haras du Pin	2 000 €
932 – collèges	1 000 €
933 – action culturelle	6 000 €
942 – équipements et services	95 500 €
961 – enfance et famille	1 000 €
962 – dépendance handicap	26 000 €
971 – solidarité territoriale	1 000 €
972 – action touristique	1 500 €

### IV. Action 9424 – Assurances

#### Dépenses de fonctionnement :

011 6161 0202 (B6003) – Multirisques ..... 20 000 €

(Augmentation de la prime du nouveau contrat d'assurance de la flotte automobile au 1<sup>er</sup> janvier 2022 après appel d'offres)

Je vous prie de bien vouloir délibérer pour adopter les inscriptions budgétaires figurant en annexe.

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1.029 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 pour le programme des équipements et services,

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour correspondre aux besoins réels,

**APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'adopter les inscriptions budgétaires figurant en annexe au rapport Président.

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**DOSSIER N° 1008 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – PROGRAMME DES  
BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur GENOIS**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation les propositions budgétaires à inscrire au budget supplémentaire 2022 du budget principal, en ce qui concerne les bâtiments et propriétés départementales (programme 941).

**1. Construction et rénovation (action 9411)**

Dépenses d'investissement :

a) Au chapitre 21, travaux divers d'aménagement dans les bâtiments : + 2 510 000 €

Ces crédits proviennent d'une part de redéploiements et d'autre part d'inscriptions nouvelles.

- Redéploiement de crédits après report : + 1 261 484,97 €

Ces crédits sont déployés entre les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre 21, travaux divers d'aménagement dans les bâtiments + 1 261 484,97 €

Chapitre opération n° 65 – bâtiments déconcentrés - 1 261 484,97 €

- Crédits supplémentaires demandés : + 1 248 515,03 €

Ils se justifient par des opérations nouvelles à financer :

- la création d'un parc de stationnement sur le site Lyautey, à l'arrière du bâtiment « imprimerie ». Cet aménagement permettra la création d'une cinquantaine de places supplémentaires ;
- la pose de nouvelles bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le site Lyautey ;
- des travaux de maintenance des bureaux et locaux de l'Hôtel du Département (peintures, revêtements de sols, ...) ;
- un nouveau programme de remplacement de luminaires par des LED dans différents bâtiments départementaux. Une demande de dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a été votée par la commission permanente lors de sa séance du 28 janvier 2022 ;
- la mise en conformité de la réserve incendie sur le site du musée de Montormel ;
- la pose d'une clôture avec brise-vue et d'un portail de secours à la gendarmerie de L'Aigle, afin de mieux sécuriser l'espace privatif du site.

b) Au chapitre opération n°67 – bâtiments publics (Hôtel du département) : + 340 000 €

Ces crédits permettront de relancer les études de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du bâtiment 17 du site Lyautey, anciennement occupé par le CFAI. Des

études avaient été lancées en 2016 pour la création d'un starTech campus, ensemble dédié à la formation et à l'économie numérique. A compter de début 2017, la loi NOTRe et ses décrets d'application ont supprimé les volets « formation professionnelle » et « développement économique » des compétences des départements, aussi le programme des travaux à engager sur ce bâtiment a été actualisé et prévoit désormais la création d'une salle polyvalente, des salles de réunion et des bureaux, notamment pour accueillir le centre départemental de santé, la médecine préventive et la médecine du travail du Conseil départemental. Les études du groupement de maîtrise d'œuvre, dont NMS est l'architecte mandataire, doivent être reprises depuis la phase « avant-projet sommaire ».

## **2. Gestion immobilière (action 9413)**

### Dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 011, taxes foncières et locations immobilières : + 25 000 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer pour :

1) adopter les phasages des autorisations de programme tels que figurant à l'annexe 1 §1, pour l'action de construction et de rénovation (9411) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) ;

2) adopter les inscriptions budgétaires figurant à l'annexe 1 §2.

### **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et L.3312-6

Vu la délibération n° 1.030 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 pour le programme des bâtiments et propriétés départementales,

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour correspondre aux besoins réels,

### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur l'action de construction et de rénovation (9411) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) :

### Dépenses d'investissement

- Au chapitre 21, travaux divers d'aménagement dans les bâtiments :  
+ 2 510 000,00 €
- Au chapitre-opération 65, bâtiments déconcentrés : - 1 261 484,97 €
- Au chapitre-opération 67, bâtiments publics (hôtel du département) :  
  
+ 340 000,00 €

**ARTICLE 2** : d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur l'action de gestion immobilière (9413) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) :

### Dépenses de fonctionnement

- Au chapitre 011, taxes foncières et locations immobilières : + 25 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires figure en annexe 1 §2 au rapport Président.

**ARTICLE 3** : d'adopter les phasages des autorisations de programme tels qu'ils figurent en annexe 1 §1 au rapport Président.

## **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

**Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.**

## RAPPORT

Rapporteur : Monsieur MARTING
-------------------------------

Mesdames, Messieurs,

Le Département de l'Orne est bénéficiaire du legs Daubech. Ce legs est composé d'un étang et de forêts départementales, soumises au régime forestier, dont la gestion doit donc être assurée par l'Office National des Forêts (ONF), qui propose tous les ans un programme de travaux et de coupe de bois, selon un plan d'aménagement établi par l'ONF et approuvé par le Conseil départemental pour la période de 2004 à 2018. Un nouveau plan d'aménagement est en cours de préparation et vous sera présenté lors de votre réunion du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Ce legs dégage des recettes correspondant aux ventes de bois et à la perception de droits de chasse et de pêche. Les produits du legs doivent être affectés à l'aide à l'enfance, selon les volontés testamentaires du donateur.

Les comptes de l'exercice 2020 ont été approuvés lors de la réunion de l'assemblée départementale du 28 mai 2021 et une somme de 15 000 € a été affectée en faveur de l'enfance.

#### A - BILAN DE L'ANNEE 2021

Pour information, les crédits affectés pour l'aide sociale à l'enfance d'un montant de 15 000 € ont été utilisés à hauteur de 14 895,50 € HT. Ils concernent des dépenses pour des sorties et séjours de vacances des enfants de l'aide sociale à l'enfance.

#### BILAN DES DEPENSES ET DES RECETTES POUR LA GESTION DES BIENS

##### Les recettes proviennent :

- des locations de chasse et de pêche	32 829,78 €
- des coupes de bois	<u>5 091,73 €</u>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>37 921,51 €</b>

##### Les dépenses concernent :

- les impôts	1 479,00 €
- les travaux et frais de gestion O.N.F.	28 192,16 €
- factures au profit de l'enfance	<u>14 895,50 €</u>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>44 566,66 €</b>

Les recettes s'élèvent à 37 921,51 € et les dépenses à 44 566,66 €, soit un déficit de 6 645,15 €.

Le résultat à la clôture de l'exercice 2021 s'établit ainsi à 73 839,90 € dont :

- résultat 2021	- 6 645,15 €
- résultat de fonctionnement non reporté	+ 80 485,05 €

## **B - ETABLISSEMENT DU PROGRAMME 2022 EN FAVEUR DE L'ENFANCE**

Il est proposé d'affecter 20 000 € en 2022 au profit de l'enfance, compte tenu de la somme de 33 178 € à conserver pour la gestion des biens (travaux, taxes foncières, frais divers).

### Aide Sociale à l'Enfance

65-658 sorties, colonies de vacances	20 000,00 €
--------------------------------------	-------------

Lors du vote du BP 2022, vous avez approuvé un budget prévisionnel qu'il convient de modifier selon le tableau ci-joint. Ce budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes à 126 839,90 € pour l'année.

En dépenses, la somme de 73 661,90 € est mise en réserve afin de conserver une provision pour l'aide sociale à l'enfance pour les années suivantes ou permettre de compenser les recettes de ventes de bois qui sont aléatoires.

Je vous prie de bien vouloir délibérer pour :

1) me donner acte du présent compte rendu

2) autoriser :

a) l'affectation de la somme de 20 000 € provenant du résultat de l'exercice 2021

b) la mise en réserve provisionnelle pour étalement d'une somme de 73 661,90

€

3) adopter le budget annexe selon le tableau ci-joint.

## **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'envoi en possession en date du 22 janvier 1974 au terme duquel le Département a reçu le legs Daubech en faveur de l'enfance,

Vu la délibération n° 1.035 du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

**APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental du compte rendu précisant le bilan 2021 et l'affectation des revenus du legs Daubech au profit de l'enfance.

**ARTICLE 2** : d'accepter l'affectation d'une somme de 20 000 € en 2022 affecté à :

- **Aide Sociale à l'Enfance**

65-658 sorties, colonies de vacances ..... 20 000 €

**ARTICLE 3** : d'autoriser la mise en réserve provisionnelle pour étalement d'une somme de 73 661,90 €.

**ARTICLE 4** : d'adopter le budget annexe selon le tableau joint au rapport Président.

### **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré **adopte la présente délibération à l'unanimité.**

**DOSSIER N° 1010 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET DU  
PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L’ACTION SOCIALE**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur GENOIS**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter ci-après les propositions d'inscriptions budgétaires au titre de l'action des ressources humaines.

Le législateur a publié plusieurs lois qui modifient la gestion financière des ressources humaines. Du fait de leur publication récente, la charge supplémentaire qui en résulte n'avait pu être inscrite au budget primitif 2022.

Ces décisions se répartissent ainsi :

**I. BUDGET PRINCIPAL**

**DEPENSES**

**1- Salaires et charges sociales (9121)**

Le Département, soucieux d'une gestion contenue de la masse salariale, doit adapter le budget des ressources humaines pour répondre aux diverses décisions suivantes, prises tant au niveau national que local :

- Revalorisations du Smic en octobre 2021, janvier et mai 2022, ayant pour conséquence un relèvement des premiers indices de la fonction publique, avec un coût estimé de 170 000 € sur 2022,

- Reclassement des agents de la catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec revalorisation des indices de certains échelons et attribution d'une bonification d'un an d'ancienneté à l'ensemble des agents de la catégorie, le coût supplémentaire 2022 s'élève à 75 000 €, en tenant compte de l'inscription estimée de 245 000 € au budget primitif 2022,

- Revalorisation annoncée du point d'indice des fonctionnaires et amélioration des carrières de certains agents représentant pour la collectivité un coût salarial supplémentaire de 1 135 000 € pour le second semestre,

- Reprise de l'activité du Haras national du Pin (HNP), l'intégration dans le budget principal RH du personnel du HNP au 1<sup>er</sup> juillet 2022 représente un coût de 428 000 €,

- Indemnité inflation versée en février 2022 pour un montant de 92 900 €, cette dépense est compensée par une recette de l'Etat. Aussi il y a lieu d'inscrire les crédits tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement,

- Il nous faut enregistrer une dépense supplémentaire de 120 000 €. En effet des agents affectés sur le budget annexe du Foyer de l'enfance-Centre maternel avaient été

repositionnés sur des missions au sein du Pôle solidarités, sans que cela ne donne lieu aux ajustements nécessaires sur notre système d'information RH.

Il convient par conséquent d'inscrire les crédits de fonctionnement suivants :

- Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés :

B2001 012 64111 0201 – rémunération principale	1 808 000 €
B2001 012 64114 0201 – indemnité inflation	92 900 €
B2001 012 6218 0201 – autre personnel extérieur	120 000 €

## **2- Formation (9122)**

Depuis fin 2021, une cellule d'écoute psychologique au travail auprès des agents a été mise en place, cette mesure qui est ponctuelle représente pour l'année 2022 une dépense supplémentaire de 21 000 €.

Cette action requiert l'inscription de ce montant sur les crédits de fonctionnement suivants :

- Chapitre 011 - charges à caractère général :

B2001 011 611 0201 – contrat de prestations	21 000 €
---	----------

## **RECETTES**

### **Salaires et charges sociales (9121)**

- les crédits à inscrire au chapitre 013 (atténuations de charges) concernent l'imputation suivante :

B2001 013 6459 0201 – remboursements sur charges de sécurité sociale	92 900 €
--	----------

## **II. BUDGETS ANNEXES – REVALORISATION SALARIALE ET INDEMNITE INFLATION**

L'amélioration des carrières de certains agents du budget annexe du Foyer de l'enfance - Centre maternel, va représenter un montant de 34 000 €. Les personnels relevant des budgets annexes ont également pu bénéficier de l'indemnité inflation. Cette dépense a été compensée par une recette de l'Etat. Dans ces conditions et en écho à ce qui vous a été proposé précédemment dans le budget principal, il y a lieu de prévoir tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, les sommes suivantes pour les budgets annexes ci-après :

Amélioration carrières budget annexe Foyer de l'enfance-Centre maternel	34 000 €
---	----------

Indemnité inflation :

Budget annexe du Foyer de l'enfance-Centre maternel, pour le foyer l'enfance et pour le Centre maternel	900 € 700 €
Budget annexe du Golf	500 €
Budget annexe du Centre départemental de santé	300 €
Budget annexe de la régie Tourisme 61	600 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et si vous en êtes d'accord, ratifier l'inscription des crédits tels qu'ils figurent en annexe.

**DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1.027 en date du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 au titre du personnel, de la formation et de l'action sociale,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Considérant l'impact des mesures nationales sur l'engagement du Conseil départemental en matière de dépenses du personnel,

Sur avis de la Commission des finances et de l'administration générale,

**APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'inscrire sur l'action salaires et charges sociales du personnel départemental (9121) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants :

**2 020 900 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :  
- imputation B2001 012 64111 0201 – rémunération principale 1 808 000 €

- imputation B2001 012 64114 0201 – indemnité inflation 92 900 €
- imputation B2001 012 6218 0201 – autre personnel extérieur 120 000 €

**ARTICLE 2** : d'inscrire sur l'action formation (9122) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **21 000 €**

- au chapitre 011 charges à caractère général :
- imputation B2001 011 611 0201 contrats de prestations de services 21 000 €

**ARTICLE 3** : d'inscrire pour les recettes du budget des ressources humaines les crédits suivants : **92 900 €**

- au chapitre 013 atténuations de charges :
- imputation B2001 013 6459 0201 – remboursements sur charges de sécurité sociale 92 900 €

**ARTICLE 4** : d'inscrire pour le budget annexe du foyer de l'enfance – Centre maternel les crédits suivants :

- en dépenses **35 600 €**
- en recettes **1 600 €**

se décomposant comme suit :

Dépenses fonctionnement

- au chapitre 012 dépenses afférentes au personnel :
- imputation B8A09 012 64111 – personnel titulaire et stagiaire rémunération principale 14 000 €
- imputation B8B09 012 64111 – personnel titulaire et stagiaire rémunération principale 20 000 €
- imputation B8A09 012 641184 – indemnité inflation 900 €
- imputation B8B09 012 641184 – indemnité inflation 700 €

Recettes fonctionnement

- au chapitre 018 autres produits relatifs au personnel :
- imputation B8A09 018 6459 – remboursements sur charges de sécurité sociale 900 €
- imputation B8B09 018 6459 – remboursements sur charges de sécurité sociale 700 €

**ARTICLE 5** : d'inscrire pour le budget annexe du golf de Bellême les crédits suivants en dépenses et en recettes : **500 €**

se décomposant comme suit :

Dépenses fonctionnement

- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :
- imputation B6009 012 64141 – indemnité inflation 500 €

Recettes fonctionnement

- au chapitre 013 atténuation de charges :
- imputation B6009 013 6459 – remboursements sur charges de sécurité sociale 500 €

**ARTICLE 6** : d'inscrire pour le budget annexe du centre départemental de santé les crédits suivants en dépenses et en recettes : **300 €**

se décomposant comme suit :

Dépenses fonctionnement

- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :
- imputation M0009 012 64114 – indemnité inflation 300 €

Recettes fonctionnement

- au chapitre 013 atténuation de charges :
- imputation M0009 013 6459 – remboursements sur charges de sécurité sociale 300 €

**ARTICLE 7** : d'inscrire pour le budget annexe de la régie tourisme 61 les crédits suivants en dépenses et en recettes : **600 €**

se décomposant comme suit :

Dépenses fonctionnement

- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :
- imputation A8009 012 64134 – indemnité inflation 600 €

Recettes fonctionnement

- au chapitre 013 atténuation de charges :
- imputation A8009 013 6459 – remboursements sur charges de sécurité sociale 600 €

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Monsieur de BALORRE rappelle que les personnels du Haras du Pin sont transférés au Conseil départemental et deviennent des personnels départementaux en attendant qu'une nouvelle structure se mette en place.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

## DOSSIER N° 1011 – FIXATION DES TAUX DE PROMOTIONS 2022

### RAPPORT

Rapporteur : Monsieur GENOIS

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité des années précédentes, il convient de délibérer sur les taux de promotion de l'année 2022. Il est proposé de ne fixer des taux que pour les seuls grades où il existe des agents promouvables.

Le Comité technique, lors de sa séance du 20 juin 2022 a formulé un avis sur les propositions présentées ci-après :

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions de taux.

GRADE	NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES	TAUX DE PROMOTION PAR RAPPORT AUX AGENTS PROMOUVABLES	NOMBRE DE PROMOTIONS POSSIBLES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Administrateur général	1	100%	1
Administrateur hors classe	1	100%	1
Attaché principal	7	15 %	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	15%	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	5%	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	59	20 %	11
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	23	20 %	4

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal	6	34 %	2
Agent de maîtrise principal	23	15 %	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50	15 %	7
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29	20 %	5
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe des ETS	51	15 %	7

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des ETS	40	20 %	8
<b>FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE</b>			
Médecin hors classe	2	15 %	0
Puéricultrice hors classe	11	5%	0
Sage-femme hors classe	1	15 %	0
Psychologue hors classe	1	15 %	0
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	67	14 %	9
Cadre supérieur de santé	1	100%	1
Technicien paramédical de classe supérieure	6	17 %	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Attaché de conservation principal du patrimoine	3	34 %	1
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	1
Assistant conservation du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> classe	3	67%	2
Assistant conservation du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	15%	0
<b>EMPLOIS SPECIFIQUES PROFESSEURS</b>			
Professeur CMFAO de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100 %	1

En conséquence, il conviendrait de décider des créations des postes suivants résultant des ratios de promotions ou des quotas :

**Filière administrative :**

- 1 poste d'administrateur général,
- 1 poste d'administrateur hors classe,
- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 11 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de rédacteur territorial,
- 1 poste d'attaché territorial.

**Filière technique :**

- 2 postes d'ingénieur principal,
- 3 postes d'agent de maîtrise principal,
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des ETS,
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des ETS,
- 9 postes d'agent de maîtrise,
- 3 postes de technicien.

**Filière médico-sociale et sociale :**

- 9 postes d'assistant socio-éducatif classe exceptionnelle,
- 1 poste de cadre supérieur de santé,
- 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif.

**Filière animation/culturelle :**

- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de professeur CMFAO de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine.

**DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique du 20 juin 2022,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Considérant les besoins et les intérêts de la collectivité,

**APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de fixer pour l'année 2022 les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements de grade et de promotions internes dans certains cadres d'emplois comme suit :

GRADE	NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES	TAUX DE PROMOTION PAR RAPPORT AUX AGENTS PROMOUVABLES	NOMBRE DE PROMOTIONS POSSIBLES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Administrateur général	1	100%	1
Administrateur hors classe	1	100%	1
Attaché principal	7	15 %	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	15%	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	5%	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	59	20 %	11
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	23	20 %	4
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal	6	34 %	2
Agent de maîtrise principal	23	15 %	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50	15 %	7
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29	20 %	5
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe des ETS	51	15 %	7
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des ETS	40	20 %	8
<b>FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE</b>			
Médecin hors classe	2	15 %	0
Puéricultrice hors classe	11	5%	0

Sage-femme hors classe	1	15 %	0
Psychologue hors classe	1	15 %	0
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	67	14 %	9
Cadre supérieur de santé	1	100%	1
Technicien paramédical de classe supérieure	6	17 %	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Attaché de conservation principal du patrimoine	3	34 %	1
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	1
Assistant conservation du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> classe	3	67%	2
Assistant conservation du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	100%	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	15%	0
<b>EMPLOIS SPECIFIQUES PROFESSEURS</b>			
Professeur CMFAO de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100 %	1

**ARTICLE 2 :** de créer les postes suivants résultant des ratios de promotions ou des quotas :

**Filière administrative :**

- 1 poste d'administrateur général,
- 1 poste d'administrateur hors classe,
- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 11 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de rédacteur territorial,
- 1 poste d'attaché territorial.

### **Filière technique :**

- 2 postes d'ingénieur principal,
- 3 postes d'agent de maîtrise principal,
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des ETS,
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des ETS,
- 9 postes d'agent de maîtrise,
- 3 postes de technicien.

### **Filière médico-sociale et sociale :**

- 9 postes d'assistant socio-éducatif classe exceptionnelle,
- 1 poste de cadre supérieur de santé,
- 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif.

### **Filière animation/culturelle :**

- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de professeur CMFAO de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine.

## **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

**Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.**

## DOSSIER N° 1012 – DIVERSES PROPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

### RAPPORT

Rapporteur : Madame LOUWAGIE

Mesdames, Messieurs,

La gestion par le Département de son effectif requiert de fréquents ajustements soumis à délibération de l'Assemblée départementale par l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique.

Ainsi, le Département doit régulièrement adapter ses emplois aux besoins identifiés, qu'il s'agisse par exemple de suppression, de création ou de transformation de postes liées à la redéfinition des missions exercées par la collectivité, mais aussi de préciser les rémunérations et leurs accessoires inhérents à certains cadres d'emploi.

Je vous prie de trouver ci-dessous les différentes dispositions soumises à votre délibération en matière de ressources humaines :

#### POLE SOLIDARITES (PS)

1/ A la suite du départ en retraite d'un assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, il doit être envisagé de transformer ce poste en un poste d'assistant socio-éducatif susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

2/ A la suite du départ en retraite d'un assistant socio-éducatif, il doit être envisagé de transformer ce poste en un poste de moniteur éducateur et intervenant familial susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille de moniteur éducateur et intervenant familial jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

3/ Il convient de pérenniser un poste de référent famille, qualifié jusqu'à présent de renfort, en créant un poste d'assistant socio-éducatif susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont sa rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon leur qualification et leur expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

4/ Il convient de pérenniser un poste de rédacteur en précisant qu'il est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont sa rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon leur qualification et leur expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

5/ A la suite du départ en retraite d'un adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe, il doit être envisagé de transformer ce poste en un poste d'adjoint administratif.

6/ A la suite du départ en retraite d'un assistant socio-éducatif du second grade de la fonction publique hospitalière (FPH), il doit être envisagé de transformer ce poste en un poste d'assistant socio-éducatif du premier grade (FPH) susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-15 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif du premier grade jusqu'au 14<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

7/ A la suite du départ en retraite d'un aide-soignant principal de la fonction publique hospitalière (FPH), il doit être envisagé de transformer ce poste en un poste d'éducateur de jeunes enfants du premier grade (FPH) susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-15 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille d'éducateur de jeunes enfants du premier grade jusqu'au 14<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

8/ A la suite du départ en retraite d'un ouvrier principal de 2<sup>ème</sup> classe de la fonction publique hospitalière (FPH), il doit être envisagé de transformer ce poste en un poste d'agent d'entretien qualifié.

9/ A la suite de la démission d'un directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale (FPH), il doit être envisagé de transformer ce poste en un poste de conseiller socio-éducatif (FPT). En effet, en application de l'article 143 de la loi 3 DS du 21 février 2022, ces postes de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social relèvent désormais de la fonction publique territoriale. Le poste de conseiller socio-éducatif est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille de conseiller socio-éducatif jusqu'au 12<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

10/ En vue de la réussite au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrants et de Responsables d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS) d'un assistant socio-éducatif du second grade de la fonction publique hospitalière, il convient de créer un poste de cadre socio-éducatif (FPH) susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-15 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille de cadre socio-éducatif (FPH) jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant. Le poste d'assistant socio-éducatif du second grade sera ultérieurement supprimé.

11/ En prévision des éventuels recrutements susmentionnés aux articles 9 et 10, il doit être envisagé de préciser qu'un poste de cadre socio-éducatif (FPH) est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-15 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille de cadre socio-éducatif (FPH) jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

## **POLE INFRASTRUCTURES TERRITORIALES (PIT)**

12/ Dans le cadre des grands projets routiers, il conviendrait de créer un poste de technicien susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille de technicien jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

13/ A la suite du départ en retraite d'un rédacteur, il convient de prévoir qu'il est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont sa rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon leur qualification et leur expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

## **POLE RESSOURCES (PR)**

14/ Il conviendrait de créer un poste d'attaché susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille d'attaché jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

15/ A la suite de la réussite au concours de technicien de deux adjoints techniques, il conviendrait de transformer ces postes en deux postes de technicien.

16/ A la suite du départ en mutation d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il conviendrait de transformer ce poste en un poste d'adjoint administratif.

## **POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE (PAT)**

17/ A la suite de la réussite au concours de technicien d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, il conviendrait de transformer ce poste en un poste de technicien.

18/ A la suite du départ à la retraite de 4 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement, il conviendrait de transformer ces 4 postes en 4 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement.

19/ A la suite du départ en mutation d'un assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, il conviendrait de transformer ce poste en un poste d'assistant de conservation. Il convient de prévoir qu'il est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont sa rémunération sera calculée sur la grille d'assistant de conservation jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

20/ A la suite du départ en mutation d'un agent de maîtrise, il conviendrait de transformer ce poste en un poste d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement.

21/ A la suite du décès d'un adjoint administratif, il conviendrait de transformer ce poste en un poste d'adjoint du patrimoine étant donné l'affectation de ce poste à la Direction des archives et du patrimoine culturel.

22/ A la suite de la démission d'un assistant de conservation du patrimoine, un jury a été organisé et faute de candidat titulaire de catégorie B, le poste doit être transformé en un poste d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe du patrimoine pour l'agent titulaire retenu. Le poste sera requalifié en catégorie B en cas de réussite au concours.

23/ Afin de pérenniser un emploi PEC « parcours emploi compétence » il est proposé de transformer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet en un poste à temps non complet à 60%.

24/ Dans le cadre du plan climat, il conviendrait de créer un poste d'ingénieur susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille d'ingénieur jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

#### **DIVERS :**

25/ Pour les besoins du Syndicat départemental de l'eau, il convient de créer un poste de rédacteur, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

26/ Pour les besoins de l'Agence départementale d'ingénierie, et en raison de l'augmentation conséquente de l'activité, il convient de créer un poste de rédacteur en tant qu'instructeur pour l'application du droit des sols, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

27/ Afin d'anticiper et d'assurer les remplacements, directement par la collectivité, et dans la perspective d'améliorer la souplesse et la réactivité dans la gestion de la masse salariale, il convient de créer, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

- 3 postes d'adjoint administratif susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'adjoint administratif et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,

- 3 postes d'adjoint technique susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'adjoint technique et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,

- 3 postes de rédacteur susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur

rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,

- 3 postes de technicien susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille de technicien et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,

- 3 postes d'attaché susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'attaché et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,

- 3 postes d'ingénieur susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'ingénieur et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,

28/ Afin de pérenniser des agents actuellement recrutés par le biais du Centre de gestion, il convient de créer :

- 8 postes d'attaché susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'attaché jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon leur qualification et leur expérience. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- 4 postes d'assistant socio-éducatif susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'attaché jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon leur qualification et leur expérience. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- 6 postes de rédacteur susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon leur qualification et leur expérience. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 75% susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération pourra être calculée sur la grille d'adjoint technique jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 50% susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération pourra être calculée sur la grille d'adjoint technique jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- 1 poste d'adjoint technique susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération pourra être calculée sur la grille d'adjoint technique jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à 60% susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération pourra être calculée sur la grille d'adjoint

technique jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

**Suppressions de poste :**

29/ A la suite de départs en retraite, il convient de supprimer :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

**DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du comité technique du 20 juin 2022,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Considérant les besoins et les intérêts de la collectivité,

Considérant la nécessité, suite à des procédures de remplacement consécutives à des mutations ou départs en retraite et pour des raisons de service public, de supprimer et de créer des postes,

**APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de créer suite à transformation des anciens postes :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste de moniteur éducateur et intervenant familial susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille de moniteur éducateur et intervenant familial jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif du premier grade (FPH) susceptible d'être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-15 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif du premier grade jusqu'au 14<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants du premier grade (FPH) susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-15 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille d'éducateur de jeunes enfants du premier grade jusqu'au 14<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste de conseiller socio-éducatif susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille de conseiller socio-éducatif jusqu'au 12<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 3 postes de technicien,
- 1 poste d'assistant de conservation susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont sa rémunération sera calculée sur la grille d'assistant de conservation jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 2 postes d'adjoint administratif,
- 4 postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement,
- 1 poste d'agent d'entretien qualifié,
- 1 poste d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe du patrimoine
- 1 poste d'adjoint du patrimoine.
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à TNC 60%.

**ARTICLE 2** : de transformer dans les effectifs budgétaires :

- 2 postes de rédacteur susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont leur rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon leur qualification et leur expérience. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste de cadre socio-éducatif (FPH) susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-15 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille de cadre socio-éducatif (FPH) jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

**ARTICLE 3** : de créer :

- 1 poste de technicien susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille de technicien jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 4 postes d'assistant socio-éducatif susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont leur rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon leur qualification et leur expérience. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 10 postes d'attaché susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur

rémunération sera calculée sur la grille d'attaché jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon leur qualification et leur expérience. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- 1 poste d'ingénieur susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille d'ingénieur jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- 1 poste de cadre socio-éducatif (FPH) susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-15 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille de cadre socio-éducatif (FPH) jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- 8 postes de rédacteur, susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon leur qualification et leur expérience. Ils pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 75% susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération pourra être calculée sur la grille d'adjoint technique jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 50% susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération pourra être calculée sur la grille d'adjoint technique jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- 1 poste d'adjoint technique susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération pourra être calculée sur la grille d'adjoint technique jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 60% susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération pourra être calculée sur la grille d'adjoint technique jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

**ARTICLE 4** : de créer dans le cadre du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de répondre aux besoins des services ou à la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :

- 3 postes d'adjoint administratif susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'adjoint administratif et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,

- 3 postes d'adjoint technique susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique.

Leur rémunération sera calculée sur la grille d'adjoint technique et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,

- 3 postes de rédacteur susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille de rédacteur et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,

- 3 postes de technicien susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille de technicien et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,

- 3 postes d'attaché susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'attaché et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,

- 3 postes d'ingénieur susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'ingénieur et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,

**ARTICLE 5** : de supprimer :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'agent de maîtrise.

## **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

**Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité adopte la présente délibération à la majorité des voix. Le groupe de la minorité (12 conseillers) s'abstient.**

## DOSSIER N° 1013 – INTEGRATION DU PERSONNEL DU HARAS NATIONAL DU PIN

### RAPPORT

Rapporteur : Monsieur SEGOUIN

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS prévoit dans son article 269 (titre IX) la dissolution de l'établissement public (EPA) « Haras national du Pin » au plus tard le 21 août 2022. Dans ce cadre, la loi 3DS prévoit le transfert des biens mobiliers, droits et obligations de l'EPA au Département de l'Orne, mais aussi l'obligation pour le Département de proposer aux agents non titulaires de droit public du Haras un contrat de droit public, dans le respect des dispositions de l'article L-445-1 du Code général de la fonction publique.

*Cet article prévoit en effet que « lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents contractuels de droit public est reprise par une autre personne publique dans le cadre d'un service public administratif, cette personne publique propose à ces agents un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».*

Concrètement, dans le cadre de cette reprise, il est donc proposé aux salariés du Haras de rejoindre les effectifs du Département sous contrat de droit public à durée indéterminée ou déterminée selon les situations préexistantes reprenant les clauses substantielles du contrat dont ils étaient titulaires (notamment la rémunération et la durée du contrat).

Il est ainsi proposé de créer 34 postes pour des agents contractuels :

- quatre postes de rédacteur territorial à temps complet ;
- un poste de technicien territorial à temps complet ;
- deux postes d'adjoint administratif territorial (un poste à temps complet et un poste à temps non complet de 24.5 heures) ;
- vingt et un postes d'adjoint technique territorial : onze postes à temps complet et 10 postes à temps non complet (un poste de 20 heures, un poste de 27.5 heures, quatre postes de 26 heures, un poste de 31 heures, un poste de 8 heures, un poste de 16 heures, un poste de 20 heures).
- un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
- cinq postes d'attaché territorial à temps complet.

Cette intégration a fait l'objet d'échanges suivis avec l'équipe de professionnels du Haras et cette évolution est acceptée par les agents.

Certains professionnels (le Chef d'équipe d'ateliers, la Responsable Tourisme, la Chargée du suivi sanitaire des équidés) assurant des astreintes inhérentes au bon fonctionnement de l'établissement, il est nécessaire de prévoir de les poursuivre par délibération dans le cadre de cette reprise par le Département.

Il est en de même pour la fonction de régisseur de la régie du Haras pour laquelle il convient de délibérer pour permettre le versement d'une indemnité dite « IFSE régie ». Cette indemnité sera versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. Les montants de la part « IFSE régie » seront équivalents à ceux versés avant la reprise, c'est-à-dire équivalents à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, conformément à l'arrêté du 28 mai 1993.

Les crédits nécessaires à cette reprise ont été inscrits au budget principal via le rapport relatif au budget supplémentaire.

Le Comité technique de l'EPA Haras national du Pin, lors de sa séance du 17 mai 2022 a formulé un avis favorable sur la reprise des contrats des personnels de l'EPA par le Conseil départemental.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ces propositions de création de postes et, si vous en êtes d'accord :

- de créer, dans le cadre de cette reprise et conformément aux dispositions de l'article L-445-1 du Code général de la fonction publique), les postes précités.

- de m'autoriser à signer les contrats afférents à la reprise des droits et obligations du Haras national du Pin.

- d'étendre le régime des astreintes déjà fixé par le Département dans ses délibérations des 3 juillet 2015 et du 22 mars 2019, aux agents du Haras national du Pin exerçant les fonctions suivantes :

- Chef(fe) d'équipe d'ateliers,
- Responsable Tourisme,
- Chargé (e) s du suivi sanitaire des équidés.

- de permettre le versement d'une indemnité dite « IFSE régie » aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables de la régie du Haras national du Pin (régisseurs titulaires et pour les régisseurs suppléants au prorata des jours réalisés).

## **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles l'article L-445-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 3 juillet 2015 et du 22 mars 2019 relatives aux régimes d'astreintes,

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité technique de l'EPA Haras national du Pin, lors de sa séance du 17 mai 2022 sur la reprise des contrats des personnels de l'EPA par le Conseil départemental,

Vu l'avis du Comité technique,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Considérant les besoins et les intérêts de la Collectivité,

**APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de créer, dans le cadre de la reprise du Haras du Pin prévu par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et conformément aux dispositions de l'article L-445-1 du Code général de la fonction publique, les 34 postes suivants :

- quatre postes de rédacteur territorial à temps complet ;
- un poste de technicien territorial à temps complet ;
- deux postes d'adjoint administratif territorial (un poste à temps complet et un poste à temps non complet de 24.5 heures) ;
- vingt et un postes d'adjoint technique territorial : onze postes à temps complet et dix postes à temps non complet (un poste de 20 heures, un poste de 27.5 heures, quatre postes de 26 heures, un poste de 31 heures, un poste de 8 heures, un poste de 16 heures, un poste de 20 heures).
- un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
- cinq postes d'attaché territorial à temps complet.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats afférents à la reprise des droits et obligations du Haras national du Pin.

**ARTICLE 3 :** d'étendre le régime des astreintes déjà fixé par le Département dans ses délibérations des 3 juillet 2015 et du 22 mars 2019, aux agents du Haras du Pin exerçant les fonctions suivantes :

- Chef(fe) d'équipe d'ateliers,
- Responsable Tourisme,
- Chargé (e) s du suivi sanitaire des équidés.

**ARTICLE 4 :** de permettre le versement d'une indemnité dite « IFSE régie » aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables de la régie du Haras du Pin (régisseurs titulaires et pour les régisseurs suppléants au prorata des jours réalisés). Cette indemnité sera versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. Les montants de la part « IFSE régie » seront équivalents à ceux versés avant la reprise, c'est-à-dire équivalents à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, conformément à l'arrêté du 28 mai 1993, comme suit :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR RECETTES	DE RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050

Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000
----------------------	----------------------	----------------------	--------------------------------	-----------------------------

### DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.  
 Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur SEGOUIN**

Mesdames, Messieurs,

En exécution des prescriptions du Code général des collectivités territoriales en son article L3121-21, vous trouverez, ci-joint, le rapport d'activité du Département pour 2021.

Il est conçu afin d'offrir une lecture synthétique et une prise de connaissance facilitée des missions et des actions menées par notre collectivité.

Une plus large diffusion de ce document à destination des Ornaises et des Ornais sera aussi assurée au moyen d'un supplément à Orne Magazine lors de l'édition qui sera publiée en septembre 2022.

Je vous prie de bien vouloir délibérer pour me donner acte de cette présentation.

**DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu l'article L3121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le rapport d'activité du Département du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.  
Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

# **COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES ROUTES**

**DOSSIER N° 2015 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER (921)**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur CLEREMBAUX**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil départemental a, lors de sa séance du 10 décembre 2021, voté le budget primitif 2022 et fait procéder à l'inscription de crédits concernant le programme réseau routier.

Le budget supplémentaire correspond à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes, notamment au vu des nécessités de la voirie départementale.

Il représente un volume de crédits de 659 000 € en dépenses de fonctionnement et de 1 245 000 € en dépenses d'investissement.

Entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (action 9212)

Fonctionnement

Dépenses 659 000 €

Cette inscription est sollicitée à :

- 300 000 € pour les élagages à la scie

Un crédit complémentaire de 300 000 € est demandé pour faire face aux demandes d'élagage à la scie permettant d'accompagner le déploiement de la fibre optique. Ces crédits sont nécessaires pour ne pas retarder le déploiement.

- 359 000 € pour faire face à la montée des prix des carburants

Le CTME doit revoir son BP 2022 afin de parer l'augmentation des cours des produits pétroliers. La quote-part pour le budget en fonctionnement du réseau routier s'élève à 359 000 €.

Investissement

Dépenses 1 245 000 €

Cette inscription est sollicitée à hauteur de :

- 265 000 € pour la réalisation de chantiers non programmés ou expérimentaux

265 000 € sont demandés pour des chantiers non programmés ou des chantiers expérimentaux bas carbone utilisant des techniques innovantes

permettant de faire face aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux telle que la réduction des GES (enrobés tièdes), le retraitement des matériaux en place ou la réduction du niveau sonore des revêtements routiers.

- 1 500 000 € pour faire face à l'augmentation des prix des matières premières et notamment des produits pétroliers

Les événements récents de l'actualité internationale impactent fortement et structurellement le prix des matières premières. A ce titre, le gaz et le pétrole sont au premier plan de ces augmentations. Ainsi, en suivant la courbe actuelle, l'évolution potentielle de l'index TP09, fabrication et mise en œuvre d'enrobés, passerait de 114,3 à près de 134, soit donc une augmentation de 17 %. Afin de faire face à ce surcoût, et sur la base d'un budget de 7,5 M€ dédié aux produits hydrocarbonés, la demande ajustée de budget supplémentaire porte sur un montant de 1,5 M€.

- - 1 500 000 € en diminution des crédits sur l'AP B4200I99 prévus pour les travaux de la déviation de Bellême

Les inscriptions de crédits relatives à l'opération de déviation de Bellême s'avèrent trop importantes sur le budget 2022 compte tenu de l'engagement d'une partie des marchés de travaux sur le budget 2021 et vont permettre des redéploiements de crédits.

- 880 000 € pour l'acquisition et l'équipement de 2 camions bennes 4x2 19T et de 2 ensembles de fauche (Ces crédits relèvent du budget du CTME)

Cela comprend l'achat de 2 camions bennes 4x2 19T avec équipement de viabilité hivernale pour un montant de 480 000 €. Ces véhicules sont commandés par anticipation pour être opérationnels à la saison hivernale 2024-2025 en raison des délais de livraison qui se sont considérablement allongés depuis la crise due au Covid et des événements actuels en Ukraine. En effet, à ce jour, le délai minimum annoncé entre la réception de la commande et la livraison des camions est de 24 mois.

Cela comprend également l'achat de deux ensembles de fauche (tracteur/épareuse) et l'achat de 2 véhicules électriques pour un montant de 400 000 €.

Développement du réseau départemental (action 9211)

- 100 000 € pour les frais d'étude

Le bureau ouvrages d'arts est engagé dans un programme de rénovation et d'entretien de notre patrimoine. A ce titre, deux opérations nécessitent l'augmentation des crédits pour la réalisation d'études et d'inspections préalables aux travaux. L'opération de réfection du Pont type Eiffel à Semallé nécessite la passation d'une mission d'AMO ainsi que des interventions de géomètre, géotechnicien, caractérisation des aciers et modélisation de l'ouvrage. La réfection des ouvrages de vannage sur l'étang du Grais nécessite inspections préalables et

études afin de caractériser les travaux à réaliser. Le besoin de crédits complémentaires est estimé à 100 000 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer pour :

1) inscrire les crédits proposés tels qu'ils figurent en annexe ;

2) m'autoriser à signer, au nom du Département tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil départemental relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE,

Vu la délibération n° 2.038 du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif pour 2022 en matière de routes,

Considérant le rapport présenté,

Compte tenu des ajustements nécessaires pour certaines lignes budgétaires,

### **APRES AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'inscrire en dépenses de fonctionnement au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (9212) un crédit de **300 000 €** pour les élagages à la scie. Ces crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget départemental sous l'imputation B4200 011 611 621.

**ARTICLE 2** : d'inscrire en dépenses de fonctionnement au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (9212) un crédit de **359 000 €** pour faire face à la montée des prix des carburants. Ces crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget départemental sous l'imputation B6008 011 60622 0202.

**ARTICLE 3** : d'inscrire en dépenses d'investissement au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (9212) un crédit de **1 765 000 €** pour la réalisation de chantiers non programmés et pour faire face à l'envolée des prix des matières premières et notamment des produits pétroliers. Ces crédits seront inscrits au chapitre 21 du budget départemental sous l'imputation B4200 21 2151 621.

**ARTICLE 4** : d'inscrire en dépenses d'investissement au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (9212) un crédit de **880 000 €** pour l'acquisition et l'équipement de 2 camions bennes 4x2 19T et de 2 ensembles de fauche. Ces crédits seront inscrits au chapitre 21 du budget départemental sous l'imputation B6008 21 2182 621.

**ARTICLE 5** : de diminuer les crédits en dépenses d'investissement au titre de l'action modernisation du réseau Départemental (9211) d'un montant de **1 500 000 €** compte tenu de l'engagement d'une partie des marchés de travaux de la déviation de Bellême sur le budget 2021 permettant des redéploiements de crédits. Ces crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget départemental sous l'imputation B4200 23 23151 621 op 90 / B4200199.

**ARTICLE 6** : d'inscrire en dépenses d'investissement au titre de l'action modernisation du réseau Départemental (9211) un crédit de **100 000 €** pour les frais d'étude. Ces crédits seront inscrits au chapitre 20 du budget départemental sous l'imputation B4200 20 2031 621.

**ARTICLE 7** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré **adopte la présente délibération à l'unanimité.**

**DOSSIER N° 2016 – RD 924 SECTION BRIOUZE – SEVRAI – MISE EN ŒUVRE  
DES ENQUETES PUBLIQUES**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame DOUVRY**

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'assemblée départementale du 13 juillet dernier, vous avez délibéré pour affirmer la volonté du Département de voir la RN 12 transférée dans le domaine routier départemental et demander à l'Etat le transfert de l'entièreté des moyens nécessaires à son entretien et à son exploitation, ainsi qu'une participation financière pour achever les études préalables et les travaux d'aménagement de cet itinéraire.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », prévoit dans son article 38 la possibilité pour les départements de demander le transfert de certaines autoroutes, routes ou portions de voies non concédées relevant du domaine routier national.

Le décret n°2022-459 du 30 mars 2022 fixe la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements, parmi lesquelles figure la RN 12 dans l'Orne.

Je vous rappelle que la RN12 est un maillon essentiel de l'attractivité de notre territoire, du Perche au Bocage, en passant par le Pays d'Alençon. Au-delà de notre département, cet axe a une importance stratégique pour la Normandie. La Région envisage d'ailleurs de nous apporter son soutien dans ce projet puisque la RN12 fait partie des itinéraires routiers d'intérêt régional et qu'à ce titre, elle est en mesure d'accompagner financièrement le projet et apporter tout son poids dans la démarche.

Alors que nous avons pour ambition de disposer d'un réseau routier de qualité permettant d'irriguer le territoire dans des conditions de sécurité et de confort optimales, certaines sections de la RN12 dans l'Orne sont insuffisamment aménagées pour répondre à cette ambition et nous avons trop longtemps attendu des aménagements plusieurs fois annoncés et reportés :

- l'aménagement à 2x2 voies à l'est de Mortagne-au-Perche pour améliorer les temps de parcours, concurrencer l'axe autoroutier et drainer de nouvelles entreprises ;
- les contournements de Pacé et Saint-Denis-sur-Sarthon, l'aménagement du créneau de Gandelain, pour améliorer la sécurité et le cadre de vie dans les agglomérations encore traversées.

Maître d'ouvrage de grands aménagements routiers et gestionnaire de 5 860 km de routes départementales, dont bientôt plus de 60 km aménagés à 2x2 voies, le Département de l'Orne possède l'expertise technique pour aménager, entretenir et exploiter les 81 km de la RN12 entre Charencey et La Lacelle.

L'article 38 de la loi « 3DS » fixant un délai maximal de 6 mois à compter de la parution du décret précité pour solliciter le transfert, je vous propose de délibérer dès aujourd'hui pour :

- demander à l'Etat le transfert au Département de la RN12 dans l'Orne, entre Charencey et La Lacelle.

- demander à l'Etat le transfert simultané de l'entièreté des moyens nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la RN12, les moyens nécessaires à la poursuite des projets d'aménagement y compris les moyens humains, études et réserves foncières, ainsi qu'une participation financière pour achever les études préalables et les travaux d'aménagement de cet itinéraire.

- m'autoriser à signer et à accomplir, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 38,

Vu le décret n°2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu la délibération n° 2.003 du Conseil départemental en date du 13 juillet 2021 sollicitant le transfert de la RN12 et le soutien de la Région Normandie,

Considérant que la délibération précitée est antérieure à l'adoption de la loi dite « 3DS » et qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour répondre au cadre fixé par l'article 38 de ladite loi,

Considérant que le Département de l'Orne a pour ambition de disposer d'un réseau routier de qualité permettant d'irriguer le territoire dans des conditions de sécurité et de confort optimales,

Considérant que certaines sections de la RN12 dans l'Orne sont insuffisamment aménagées pour répondre à cette ambition,

Considérant que l'aménagement à 2x2 voies de la RN12 depuis Mortagne-au-Perche en direction de Paris constitue un maillon essentiel de l'attractivité de l'Orne,

Considérant que l'aménagement de la RN12 depuis Alençon en direction de Rennes est nécessaire pour améliorer la sécurité et le cadre de vie dans les agglomérations encore traversées,

Considérant que le Département de l'Orne possède l'expertise technique pour aménager, entretenir et exploiter les 81 km de la RN12 entre Charencey et La Lacelle,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de demander à l'Etat le transfert au Département de la RN12 dans l'Orne, entre Charencey et La Lacelle.

**ARTICLE 2 :** de demander à l'Etat le transfert simultané de l'entièreté des moyens nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la RN12, les moyens nécessaires à la poursuite des projets d'aménagement y compris les moyens humains, études et réserves foncières, ainsi qu'une participation financière pour achever les études préalables et les travaux d'aménagement de cet itinéraire.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer et à accomplir, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Monsieur de BALORRE indique que le transfert de la RN 12 au Département de l'Orne pourrait intervenir aux alentours de janvier 2024. La RN 12 relie Paris à Brest, en passant par Dreux, Alençon, Rennes, c'est une transversale extrêmement importante.

Elle est longue de 560 kilomètres et elle est aménagée en voie expresse sur une grande partie de son itinéraire. Mais il reste, bien entendu, un certain nombre de sections à aménager pour rendre l'itinéraire homogène, efficace et attractif.

En Eure-et-Loir, par exemple, la mise en concession de la RN 154 ; là, nous sommes plutôt sur un axe vertical entre Nonancourt et Allaines, Nord-Sud d'Evreux ; profitera également, effet secondaire, à la RN 12 qui sera intégrée dans la concession et aménagée en deux fois deux voies gratuites, donc sur environ 10 kilomètres entre Saint-Rémy-sur-Avre et Dreux.

Mais dans l'Orne et l'Eure, des sections restent à aménager, nous le savons bien. La RN 12 représente dans l'Orne un itinéraire de 81 kilomètres, dont environ 50 sont déjà en deux fois deux voies. Il reste donc des portions à aménager, notamment à l'est d'Alençon, entre Mortagne-au-Perche et Tourouvre-au-Perche pour environ 5 kilomètres, puis entre Tourouvre jusqu'à Verneuil, dont 9 kilomètres dans le département de l'Orne

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**DOSSIER N° 2017 – AMENAGEMENT A 2X2 VOIES DE LA RD 924 –  
DECLARATION DE PROJET D'UTILITE PUBLIQUE**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame FROUEL**

Mesdames, Messieurs,

Les enquêtes publiques relatives à l'utilité publique du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai, au classement de la voirie, à l'arrêté de cessibilité ainsi qu'à l'autorisation environnementale unique se sont déroulées du 21 avril au 27 mai 2022.

Monsieur François CHERIER, Commissaire Enquêteur, a transmis son rapport de synthèse aux services du Département le 3 juin. Le mémoire en réponse au commissaire enquêteur sera transmis le 17 juin. Enfin, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis à Monsieur le Préfet le 24 juin 2022.

Conformément aux dispositions des articles 144 et 145 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et des articles R. 126-1 à R. 126-4 du code de l'environnement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée, et le cas échéant, sur la nature et les modifications apportées au projet au vu de l'enquête publique.

Ces modifications n'étant connues qu'après le 24 juin, elles vous seront données sur table lors de la séance. La déclaration de projet développera et explicitera ces points et les modifications proposées, qui permettront de lever les réserves émises.

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir adopter, si vous en êtes d'accord, cette déclaration de projet, et m'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Celle-ci sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de l'Orne, qui décidera de l'utilité publique du projet.

**DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 126-1 à R. 126-4,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le rapport et les conclusions de M. CHERIER François, commissaire enquêteur, relatif aux enquêtes publiques de l'aménagement de la RD 924 entre Briouze et Sevrai,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'adopter la déclaration de projet concernant l'aménagement à 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Monsieur de BALORRE indique que ce projet participera à la structuration routière économique du Nord-Ouest du Département. Il facilitera la relation entre Flers et Argentan. Il améliorera significativement la sécurité routière en évitant les accidents et les grands excès de vitesse tant en rase campagne qu'en agglomération et désenclavera les zones rurales traversées, améliorera la capacité de l'infrastructure et les temps de parcours. Il réduira les nuisances des zones urbaines traversées et les pollutions tout en prenant en compte du mieux possible la biodiversité locale ainsi que la continuité géographique et écologique.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

## DOSSIER N° 2018 – SUBVENTION SECURITE ROUTIERE

### RAPPORT

Rapporteur : Madame FROUEL

Mesdames, Messieurs,

L'Association Prévention Routière (APR) sollicite le Conseil départemental pour l'année 2022 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 €.

Les actions menées par l'APR sont reconnues par la Préfecture, inscrites au plan départemental d'actions de sécurité routière, et touchent principalement les jeunes et les seniors. La crise sanitaire subie en 2020 et 2021 a perturbé le fonctionnement de l'APR. L'association a dû adapter ses actions au cours de ce contexte sanitaire particulier.

Pour 2021, l'APR a mené de nombreuses actions :

- à destination des écoles maternelles avec la mise à disposition de kits pédagogiques, l'organisation de journées d'intervention pour les classes de CM2, le prêt de matériels, la formation des intervenants en éducation routière, l'organisation de challenges départementaux pour les classes de CM2 et l'accompagnement des enseignants ;

- dans les collèges, pour les cinquièmes par l'attestation scolaire de sécurité routière 1 (ASSR1) grâce à un jeu « Mobiligo » qui fait appel aux connaissances des élèves ; pour les troisièmes, à partir de Routes et Prévention pour les sensibiliser aux risques routiers, leur présenter les filières d'accès au permis et décortiquer les causes et les conséquences d'un accident routier ;

- pour les jeunes, par l'organisation de journées de prévention routière dans les MFR et CFA, par le suivi de projets animés par des lycées, collégiens et/ou apprentis dans le cadre de leurs études et enfin par l'organisation d'opération Capitaine de soirée ;

- pour les seniors, malgré une reprise tardive et des groupes réduits, en lien avec les associations ASEPT Normandie et les CLIC avec au total environ 80 personnes et une action d'accompagnement de la mairie de L'Aigle dans le cadre de la semaine bleue ;

- habituelles auprès des entreprises, actions de sensibilisation pour leurs salariés ; des communes, journées de sensibilisation, opération Reprise du guidon à Alençon le 10 juillet, opération Bien rentrer à Flers ; ainsi que de participation aux commissions départementales de la sécurité routière.

En 2022, l'association propose de continuer à sensibiliser l'ensemble du public sur les dangers liés à la route et notamment d'axer les activités en direction des jeunes et des étudiants pour lesquels les actions concernent, pour le moment, uniquement les soirées étudiantes. Cela pourra prendre la forme d'interventions directement dans les campus sur les risques routiers qu'ils peuvent rencontrer en tant que jeunes permis (vitesse, téléphone, alcool et stupéfiants). Enfin, les formations des bénévoles seront renforcées.

L'aide accordée en 2021 était de 4 000 € (4 000 € en 2020, pas de demande en 2019, 4 000 € en 2018, 4 000 € en 2017).

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de maintenir la subvention au même niveau, soit 4 000 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur le montant à accorder en 2022.

### **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2.038 du 10 décembre 2021 du Conseil départemental approuvant le budget primitif 2022 au titre du programme routier,

Considérant la demande de subvention de l'Association Prévention Routière du 21 mars 2022,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'attribuer sur le chapitre 65 imputation B4200 65 6574 60, subventions de fonctionnement aux personnes ou organismes de droit privé - action 9213, une subvention de fonctionnement de 4 000 € au titre de la prévention routière pour 2022.

### **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré **adopte la présente délibération à l'unanimité.**

## DOSSIER N° 2019– BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – PROGRAMME ENVIRONNEMENT

### RAPPORT

Rapporteur : Monsieur TERRIER

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport présente les ajustements budgétaires nécessaires dans le cadre du programme environnement (923).

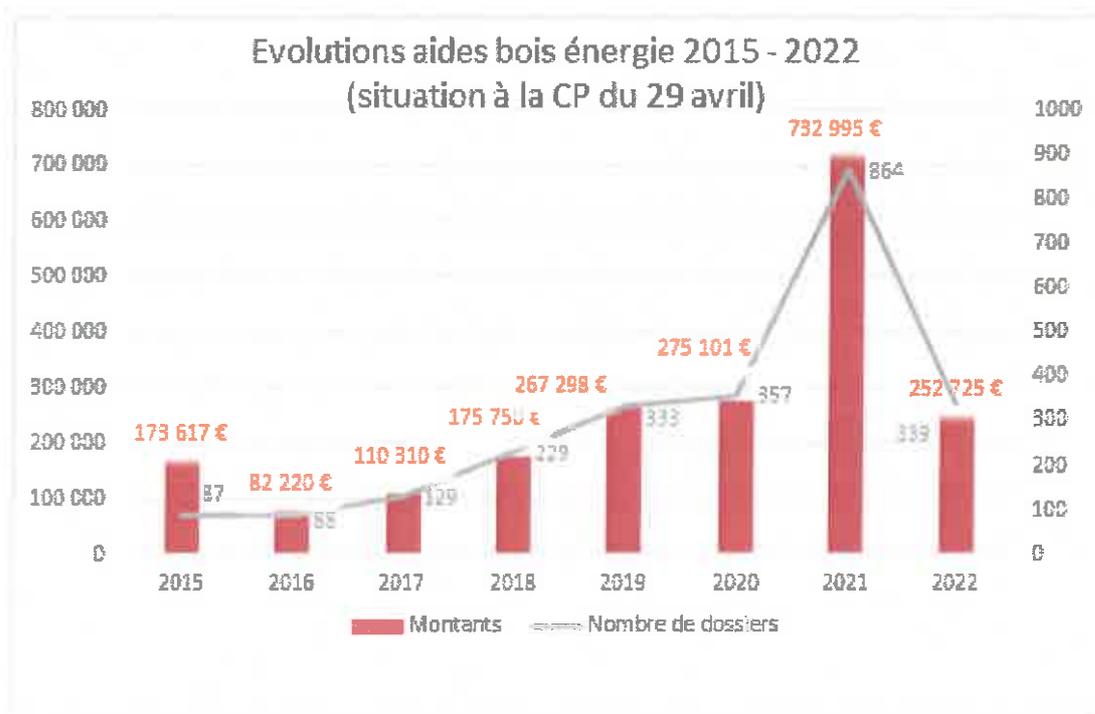
#### 1 – Action 9232 - Energie

##### 1.1 – Aide aux systèmes de chauffage au bois

Le Département a décidé d'aider les personnes les plus fragiles à s'équiper d'un système de chauffage au bois afin de développer l'usage d'une énergie renouvelable tout en améliorant le cadre de vie des personnes concernées. Comme déjà constaté en 2021, le nombre de demandes de subventions émanant de particuliers pour l'installation de systèmes de chauffage au bois reste très élevé en 2022.

Ainsi, l'autorisation de programme votée au Budget primitif 2022 de 295 000 € dont 195 000 € de crédits de paiement, sera presque totalement engagée à l'issue de la Commission permanente du 29 avril 2022.

Afin de pouvoir honorer ces nombreuses demandes, ainsi que celles relatives aux travaux de performances énergétiques des collectivités, il convient d'augmenter l'AP correspondante de 500 000 € et les CP d'un même montant.



## 1.2 – Démarche climat énergie du Département

Suite à son premier plan climat énergie territorial (PCET), couvrant la période 2014-2020, le Département a décidé de lancer un nouveau Plan climat 2022-2028, considérant les enjeux climatiques et énergétiques actuels ainsi que leurs conséquences en termes de cadres de vie ou pour l'économie de nos territoires.

Au-delà des actions à poursuivre ou initier en interne, ce nouveau plan climat devra également être tourné vers le territoire afin que le Département se positionne comme fédérateur sur ces enjeux fondamentaux de l'adaptation au changement climatique et de la transition énergétique. Ainsi, des partenariats seront renforcés ou créés avec les acteurs qui apparaîtront comme les plus pertinents face aux enjeux, mais également avec les collectivités du territoire.

De même, un document de sensibilisation sera réalisé afin d'associer toutes les ornaises et tous les ornais à ce travail.

Par ailleurs, et dans la continuité de cette démarche, il est proposé de renouveler notre bilan de gaz à effet de serre annuel afin de pouvoir évaluer la trajectoire de notre collectivité en la matière.

Ces prestations vont être confiées à des Bureaux d'études spécialisés retenus après consultation. A cet effet, il convient d'inscrire un crédit de paiement de 75 000 €.

## 2 – Action 9233 – Espaces naturels sensibles : étude de faisabilité d'un parcours découverte en forêt de Bourse en lien avec la Véloscénie

La Forêt domaniale de Bourse est un massif au patrimoine naturel diversifié. Traversée par la voie-verte « La Véloscénie » Paris-Le Mont Saint Michel, ce site offre un potentiel de valorisation intéressant.

Dans le contexte d'une utilisation accrue des modes de déplacements doux et d'un souhait de tourisme vert et local, il est proposé d'engager une réflexion sur l'aménagement d'un parcours permettant la découverte et la valorisation de la forêt en lien avec « La Véloscénie ».

Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 40 000 € pour financer cette étude.

## 3 - Action 9234 – Aides diverses

La Carrière de la Mansonnière, appartenant à la Commune de Rémalard en Perche est un site d'intérêt majeur d'un point de vue géologique et constitue également un haut lieu pour l'hibernation et la reproduction des chauves-souris en Normandie. Classée Espace naturel sensible depuis 1991, elle est gérée par le Parc naturel régional (PNR) du Perche.

En 2018, des problèmes de sécurité ont été identifiés menaçant la pérennité de la carrière et empêchant les visites guidées organisées conjointement par les services du PNR et du Département.

Le PNR envisage donc la réalisation de travaux de confortement et de sécurisation afin d'assurer la préservation de ce site remarquable. Il a répondu à un appel à projet « aires protégées » de la DREAL (Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement) Normandie qui permet de bénéficier de 80 % de subvention soit 152 448 € sur les 190 560 € TTC estimés de travaux et d'études.

Pour contribuer aux travaux de restauration de la grotte de la Mansonnière, sous maîtrise d'ouvrage du PNR du Perche, il est proposé d'augmenter exceptionnellement notre contribution statutaire annuelle (106 000 €) de 22 867 € représentant 12 % du montant total des travaux. La Commune de Rémalard-en-Perche complète le financement en apportant les 8 % restants.

Une convention, jointe en annexe, permet de formaliser ce partenariat et notamment les modalités de versement de la participation départementale.

Le détail des inscriptions budgétaires sollicitées et le phasage des AP/CP figurent en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir délibérer pour inscrire les crédits proposés tels qu'ils figurent en annexe.

## **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2.040 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le vote du budget primitif 2022 consacré à l'action Développement durable du programme environnement,

Vu la délibération n° 2.042 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 consacré aux Espaces naturels sensibles,

Sur les propositions du rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'inscrire un crédit de paiement de 500 000 € au chapitre 204 imputation B4400 | 10 204 20421 74 pour pouvoir honorer les demandes de subventions émanant des particuliers pour l'installation de chauffage au bois.

**ARTICLE 2** : d'inscrire un crédit de 75 000 € au chapitre 011 imputation B4400 011 611 74 afin de financer la prestation d'ingénierie nécessaire à la réalisation du Plan climat 2022 -2028 ainsi que la réalisation du bilan des gaz à effet de serre de l'année 2021.

**ARTICLE 3** : d'inscrire un crédit de 40 000 € au chapitre 20 imputation B4400 20 2031 738 pour financer la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la réalisation d'un parcours découverte en forêt de Bourse à partir de « la Véloscénie ».

**ARTICLE 4** : d'inscrire un crédit de 22 867 € au chapitre 65 imputation B4400 65 6561 74 pour contribuer au financement des travaux de restauration de la grotte de la Mansonnière à Rémalard-en-Perche, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) du Perche.

**ARTICLE 5** : d'approuver la convention de partenariat conclue entre le Syndicat mixte du PNR du Perche et la Commune de Rémalard-en-Perche, jointe en annexe au rapport Président, définissant les modalités de versement de cette participation et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage des AP/CP figurent dans les tableaux annexés au rapport Président.

#### **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Monsieur de BALORRE indique que Madame BRUNEAU et Monsieur RODHAIN ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.**

**DOSSIER N° 2020– CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2027 AVEC LA  
BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DEPOTS – FINANCEMENT DES  
TRAVAUX D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE, DE RESTAURATION DES  
MILIEUX AQUATIQUES ET D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DOMESTIQUES**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur GODET**

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités ornaises en charge de la production de l’eau et de sa distribution, de la gestion des milieux aquatiques, et de l’épuration des eaux usées domestiques, doivent réaliser des travaux importants pour distribuer une eau de qualité et préserver le milieu naturel, d’une part, mais également de mise en conformité réglementaire, d’autre part, générant des montants d’investissements très importants.

Les partenaires habituels, Agences de l’eau, Conseil départemental apportent leurs concours financiers, mais le reste à charge est souvent important, entraînant généralement des augmentations substantielles des redevances acquittées par les usagers.

Dans ce contexte, et dans le prolongement des Assises de l’eau d’août 2018 et juillet 2019, sur le petit et grand cycle de l’eau, la Banque des Territoires (BDT) de la Caisse des Dépôts propose son soutien aux collectivités en octroyant des prêts à taux réduits et de longue durée pour financer les travaux.

Compte tenu de son engagement ancien sur cette thématique indispensable à l’attractivité de notre territoire, le Département et la BDT ont décidé de conclure une convention de partenariat pour la période 2022-2027, jointe en annexe, pour permettre aux collectivités de faire face aux obligations qui leur incombent.

Un protocole d’accord préalable a été signé en ce sens le 9 décembre 2021.

Cette convention prévoit :

**A - Aquaprêts :**

Il s’agit de prêts :

- de longue durée, 25 à 60 ans, à taux variable, selon le taux du Livret A + 60 points de base,
- de plus courtes durées, 15, 20 et 25 ans à taux fixe, révisé mensuellement.

**B - Subvention pour financer des études d’ingénierie**

Afin de contribuer à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et de son état, ou d’engager des réflexions sur l’évolution de sa gouvernance des études souvent onéreuses sont nécessaires.

Pour contribuer au financement de ses prestations qui ont vocation à structurer la collectivité, la BDT met à disposition une enveloppe de 300 K€.

Les services du Département assureront la promotion des financements proposés par la BDT lors des différentes réunions organisées sur le territoire départemental. Un correspondant de la BDT pour l'Orne a été désigné, il sera le contact des collectivités pour faciliter le montage des financements.

Il est convenu qu'au moins une fois par an, une évaluation du dispositif soit réalisée. Enfin, des échanges réguliers sur les projets auront lieu.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe, et m'autoriser à la signer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 2.043 du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 consacré à l'action eau du programme environnement,

Considérant la convention de partenariat proposée par la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

### **APRES AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la convention de partenariat financier 2022-2027 avec la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts, destinée à proposer aux collectivités ornaises des prêts à taux avantageux pour le financement de leurs investissements concernant le petit et le grand cycle de l'eau.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat.

### **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE L'HABITAT**

**DOSSIER N° 3021 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – MISSION SANITAIRE SOCIALE**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame BRUNEAU**

Mesdames, Messieurs,

Pour le budget supplémentaire de la mission sanitaire sociale, je vous propose les mouvements budgétaires suivants :

**1 – Enfance famille 961**

**PREVENTION (ACTION 9611)**

La commission permanente a arrêté par sa décision du 10 décembre 2021 le montant des subventions 2022 allouées aux structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Chapitre 65 – Subvention de fonctionnement aux communes  
et structures intercommunales

B8800 65 65734 41

+ 36 000 €

Le Conseil départemental du 25 mars 2022 a adopté le projet de soutien financier à l'investissement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM) à hauteur de 310 000 € par an sur deux ans.

Chapitre 204 – Subvention équipement aux personnes de droit privé

B8800 204 20422 41

+ 310 000 €

**PROTECTION (ACTION 9612)**

Au vu des dépenses engagées à ce jour et du nombre d'enfants placés dans des structures hors département, un besoin de crédits supplémentaires est apparu en matière de remboursement aux départements extérieurs dans le cadre des dessaisissements.

Chapitre 011 – Remboursement de frais à des tiers

B8600 011 62878 51

+ 180 000 €

A ce jour, la prévision de dépenses anticipées sur les lieux de vie permet d'ajuster les crédits inscrits comme suit :

Chapitre 65 - Lieux de vie

B8600 65 652413 51

- 280 000 €

## **2 – Dépendance handicap 962**

### **DOMICILE PERSONNES AGEES (ACTION 9621)**

#### **Crédits conférence des financeurs**

Afin d'abonder les crédits nécessaires au financement des actions arrêtées dans le cadre de la Conférence des financeurs, la CNSA verse :

- Un premier concours financier qui correspond à l'attribution du forfait autonomie dans les « résidences autonomie » (ex « logements-foyers »).
- Un second concours financier qui correspond à :
  - l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles et le développement d'autres actions collectives de prévention (dont 40% doivent être affectés aux personnes âgées classées en GIR 5 et 6 qui relèvent des Caisses de retraite, ce qui suppose une convention avec ces dernières),
  - la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD).

Il vous est proposé d'inscrire en dépenses un budget supplémentaire de 74 217 € correspondant au solde des recettes perçues sur l'exercice 2021 et réparti comme suit :

Au titre du 1<sup>er</sup> fonds de concours :

Chapitre 65 - Subvention de fonctionnement – communes  
et structures intercommunales  
B8400 65 65734 531

+ 57 097€

Au titre du 2<sup>ème</sup> fonds de concours :

Chapitre 65 - Subvention de fonctionnement - autres établissements  
publics locaux  
B8400 65 6574 532

+ 17 120 €

### **DOMICILE PERSONNES AGEES (ACTION 9621)**

Une demande d'inscription de crédits supplémentaires de l'APA à domicile est sollicitée à hauteur de 2 180 000 € qui se décompose de la façon suivante :

- + 200 000 € suite au retrait des délibérations relatives à la participation forfaitaire des bénéficiaires de l'APA avec un effet au 1<sup>er</sup> avril 2022 (Conseil départemental du 10 décembre 2021)
- + 1 800 000 € suite aux dernières estimations des impacts des évolutions de la convention collective de la Branche d'aide à domicile (avenants 43 et 44 relatifs à la revalorisation des salaires de l'ensemble des employés des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD))
- + 180 000 € suite à l'augmentation du tarif des SAAD non tarifés de 18 ,25 € à 22 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (nouveau décret paru en décembre 2021).

Toutefois, compte tenu des consommations actuelles constatées, l'inscription complémentaire est ajustée à 1 220 000 €.

A noter qu'au total, l'effort consenti par le Département s'élève bien à + 4 277 000 € par rapport au BP 2021 et + 4 278 000 € par rapport au CA 2021.

Chapitre 016 – APA à domicile  
B8400 016 651141 551 + 1 220 000 €

#### **DOMICILE PERSONNES HANDICAPEES (ACTION 9622)**

Les dépenses de transport scolaire des élèves en situation de handicap connaissent une forte augmentation depuis plusieurs années en lien avec un nombre plus important d'élèves (+ 19 % en 2021) cumulé à un kilométrage en forte hausse (+ 53% en 2021). La dépense 2022 est estimée à 580 000 € (581 668 € en 2021). Les crédits inscrits au BP 2022 doivent être complétés.

Chapitre 011 - Remboursement de frais à des tiers  
B8500 011 65878 52 + 150 000 €

#### **ETABLISSEMENTS PERSONNES AGEES (ACTION 9623)**

L'augmentation du nombre d'ornais en EHPAD (3 642 en 2021 et 3 665 en 2022) nécessite un budget supplémentaire estimé à ce jour à 250 000 €.

Chapitre 016 - APA versée à l'établissement  
B8400 016 651144 553 + 250 000 €

#### **ETABLISSEMENTS PERSONNES HANDICAPEES (ACTION 9624)**

A ce jour, la prévision de dépenses anticipées sur les frais de séjour en établissements permet d'ajuster les crédits inscrits comme suit :

Chapitre 65 - Frais de séjour en établissements et services  
pour personnes handicapées  
B8500 65 65242 52 - 250 000 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3.047 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 – Programme dépendance handicap,

Vu la délibération n°3.048 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 – programme enfance famille,

Vu la délibération n°3.015 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le retrait des délibérations relatives à la participation forfaitaire des bénéficiaires de l'APA,

Vu la délibération n°2 de la Commission permanente du 10 décembre 2021 relative au vote des subventions allouées aux structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération n°3.018 du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le renforcement et l'amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**PROGRAMME ENFANCE FAMILLE**

**ARTICLE 1** : de procéder aux inscriptions suivantes au titre des dépenses de l'action « Prévention » (9611) :

- Chapitre 65 – Subvention de fonctionnement : communes et structures intercommunales B8800 65 65734 41	+ 36 000 €
- Chapitre 204 – Subvention équipement : personnes de droit privé B8800 204 20422 41	+ 310 000€

**ARTICLE 2** : de procéder aux inscriptions suivantes au titre des dépenses de l'action « Protection » (9612) :

- Chapitre 011 – Remboursement de frais à des tiers B8600 011 62878 51	+ 180 000€
- Chapitre 65 – Lieux de vie B8600 65 652413 51	- 280 000€

## PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP

**ARTICLE 3** : d'inscrire au titre des dépenses de fonctionnement de l'action « domicile personnes âgées » (9621) les crédits suivants :

- Chapitre 65 – Subvention de fonctionnement : communes et structures intercommunales B8400 65 65734 531	+ 57 097 €
- Chapitre 65 – Subvention de fonctionnement : Autres établissements publics locaux B8400 65 6574 532	+ 17 120 €
- Chapitre 016 – APA à domicile B8400 016 6511411 551	+ 1 220 000 €

**ARTICLE 4** : d'inscrire au titre des dépenses de fonctionnement de l'action « domicile personnes handicapées » (9622) les crédits suivants :

- Chapitre 011 – Remboursement de frais à des tiers B8500 011 62878 52	+ 150 000 €
---	-------------

**ARTICLE 5** : d'inscrire au titre des dépenses de fonctionnement de l'action « établissements personnes âgées » (9623) les crédits suivants :

- Chapitre 016 – APA versée à l'établissement B8400 016 651144 553	+ 250 000 €
---	-------------

**ARTICLE 6** : d'inscrire au titre des dépenses de fonctionnement de l'action « établissements personnes handicapées » (9624) les crédits suivants :

- Chapitre 65 – Frais de séjour en établissements B8400 65 65242 52	- 250 000 €
--	-------------

### DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**DOSSIER N° 3022 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS  
DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU ŒUVRANT EN FAVEUR DES  
PAYS EN DEVELOPPEMENT**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame SERAIS**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, ci-après, les demandes de subventions formulées auprès du Conseil départemental par divers organismes à caractère social et de santé.

**SUBVENTIONS PAYEES SUR LE CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 6574 50**

**A - SUBVENTION « SANTE »**

**1- DROG'AIDE / ASPA**

L'association de prévention et de soins en addictologie propose un ensemble de services dans le cadre de sa mission d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (un accueil, du matériel de réduction des risques, une information, des soins et un soutien psychologique). En matière de prévention, elle mène des actions collectives d'information et de prévention dans différents milieux et notamment scolaires. Aussi l'association intervient auprès des professionnels et bénévoles en leur proposant des formations sur les risques des produits psychoactifs et informe les futurs professionnels médico-sociaux.

Depuis plusieurs années la subvention versée par notre collectivité s'établit à un montant de 45 360 €.

L'association sollicite une subvention de 45 360 € pour 2022.

La subvention versée au titre de 2021 était de 45 360 €.

**La 3<sup>ème</sup> commission vous propose d'allouer une subvention de 45 360 €.**

**B - SUBVENTIONS « SOCIAL »**

**2- MISSION LOCALE – DLA**

La mission du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est de favoriser la création et la pérennisation d'emplois de qualité au service des structures et de leurs projets, ainsi que d'accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire employeuses dans leur développement ou consolidation

Les objectifs du DLA sont de diagnostiquer les associations potentiellement employeuses et de leur proposer différentes actions à mettre en place afin d'assurer un suivi post-accompagnement de 6 à 24 mois, mais également d'améliorer la communication sur le dispositif auprès des partenaires pour une meilleure orientation des structures, de renforcer les partenariats avec les réseaux et enfin de construire de nouveaux partenariats.

L'association sollicite une subvention de 4 500 € pour 2022.

La subvention versée au titre de 2021 était de 4 050 €.

**La 3<sup>ème</sup> commission vous propose d'allouer une subvention de 4 050 €.**

### **3- CIDFF**

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Orne a pour mission de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes. Il mène une réflexion constante pour adapter son fonctionnement et ses services à l'évolution de la situation des familles du territoire. Il œuvre pour la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes. Le CIDFF favorise l'accès au droit par l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation et l'accompagnement dans le domaine juridique. Il lutte contre les violences faites aux femmes et veille à informer les instances administratives et les partenaires sur les problématiques et les besoins exprimés sur le territoire de l'Orne. Gratuits et anonymes, les services sont proposés dans huit villes du département (Flers, Domfront, La Ferté-Macé, Argentan, Alençon, Mortagne-au-Perche, L'Aigle et Vimoutiers).

Par ailleurs, le service juridique du CIDFF est de plus en plus en lien avec les assistants sociaux du département à qui il apporte un éclairage sur des thématiques spécifiques du droit avec une sollicitation majeure sur des questions de droit des étrangers. Aussi, il souhaite répondre à la demande des territoires ne disposant pas encore de point d'accès au droit, notamment dans certaines zones rurales, en s'implantant sur de nouvelles communes telles que BRIOUZE, GACE, REMALARD ... Cette démarche a pour but de permettre aux populations, notamment les plus isolées, dont les femmes victimes de violences de pouvoir accéder à leurs droits pour mieux les faire valoir.

L'association sollicite une subvention de 8 475 € pour 2022.

La subvention versée au titre de 2021 était de 6 075 €.

**La 3<sup>ème</sup> commission vous propose d'allouer une subvention de 6 075 €.**

### **C - SUBVENTION « EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT »**

#### **4- FORAGES MALI**

L'association Forages Mali poursuit ses actions d'accès à l'eau potable et contribue ainsi à la politique malienne en matière d'hydraulique villageoise.

Pour 2022, l'association mise sur un programme d'accès à l'eau potable dans la région de KITA au Mali. Ainsi, la réalisation de 8 petits châteaux d'eau, 5 pompes à main et 1 réseau d'eau blocs aura lieu. Il est également prévu d'équiper 6 écoles de latrines. Ces travaux bénéficieront à plus de 8 600 personnes et 300 écoliers.

L'association sollicite une subvention de 12 500 € pour 2022.

La subvention versée au titre de 2021 était de 12 150 €.

**La 3<sup>ème</sup> commission vous propose d'allouer une subvention de 12 150 €.**

Crédits inscrits au BP 2022 :	203 400 €
Montant global alloué au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022 :	47 860 €
Crédits disponibles :	155 540 €

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

### **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3.050 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022, programme cohésion sociale,

Considérant les demandes de subventions déposées auprès du Conseil départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** d'allouer les subventions aux associations suivantes et mandatées sur l'imputation B8100 65 50 6574.

**Subvention « santé » :**

DROG'AIDE APSA	45 360 €
----------------	----------

**Subventions « social » :**

MISSION LOCALE – DLA	4 050 €
----------------------	---------

CIDFF	6 075 €
-------	---------

**Subvention « en faveur des pays en développement » :**

FORAGES MALI	12 150 €
--------------	----------

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Monsieur de BALORRE indique que Madame BOURNEL ne prend pas part au vote.

**Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.**

**DOSSIER N° 3023 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – FOYER DE L'ENFANCE –  
CENTRE MATERNEL**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame LAIGRE**

Mesdames, Messieurs,

Les propositions pour la présente demande de budget supplémentaire du foyer de l'enfance - centre maternel sont les suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Pour tenir compte des mesures à intervenir en faveur des personnels, le coût annuel pour les deux services (centre maternel et foyer de l'enfance) est estimé à 34 000 €. Cette dépense supplémentaire s'équilibre par des journées d'activité supplémentaires.

Chapitre 012 B8A09 012 641188 – Autres indemnités	<b>+ 14 000 €</b>
Chapitre 012 B8B09 012 641188 – Autres indemnités	<b>+ 20 000 €</b>

Chapitre 017 B8A00 017 73332 – Prix de journée	<b>+ 14 000 €</b>
Chapitre 017 B8B00 017 73332 – Prix de journée	<b>+ 20 000 €</b>

**Service du foyer de l'enfance**

Un besoin supplémentaire de crédits en dépense de personnel de 180 000 € et correspondant aux factures « Centre de gestion » de novembre et décembre 2021 est sollicité. En effet, les crédits étant insuffisants en 2021, ces dépenses n'ont pas pu être affectées sur l'année en cours.

Elles seront compensées en partie par un remboursement de rémunération pour du personnel reclassé sur des postes au Conseil départemental et le solde par des journées d'activité supplémentaires.

Chapitre 012 B8B09 012 6218 – Autres personnels extérieurs	<b>+ 180 000 €</b>
--	--------------------

Chapitre 017 B8B00 017 73332 – Prix de journée	<b>+ 60 000 €</b>
Chapitre 018 B8B09 018 7548 – Autres remboursements de frais	<b>+ 120 000 €</b>

A l'occasion de cette session, le Conseil départemental a délibéré sur la nouvelle organisation du foyer de l'enfance. Pour le dispositif « Appartements partagés », il est proposé d'inscrire un budget supplémentaire de 147 900 € pour une mise en œuvre à compter de septembre cette année.

Chapitre 011 B8B00 011 60612 – Energie Electricité	<b>+ 5 000 €</b>
Chapitre 011 B8B00 011 60621 – Combustibles et carburants	<b>+ 5 060 €</b>
Chapitre 011 B8B00 011 6063 – Alimentation	<b>+ 40 230 €</b>
Chapitre 016 B8B00 016 6132 – Location immobilière	<b>+ 20 300 €</b>

Chapitre 016 B8B00 016 6582 – Pécule/vêtue	+ 3 300 €
Chapitre 012 B8B09 012 6218 – Autres personnels extérieurs	+ 66 500 €
Chapitre 012 B8B09 012 6063 – Personnel titulaire rémunération principale	+ 7 510 €

Ces dépenses seront compensées en recette par une activité estimée à 2 900 journées au tarif journalier de 51 €.

Chapitre 017 B8B00 017 73332 - Prix de journée	+ 147 900 €
--	-------------

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3.051 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du Budget primitif 2022 du Foyer de l'enfance – Centre maternel,

Vu le décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental de l'Orne,

### APRES AVOIR DELIBERE,

#### DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : le budget du Foyer de l'enfance – Centre maternel est modifié ainsi qu'il suit :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 B8A09 012 641188 – Autres indemnités	+ 14 000 €
Chapitre 012 B8B09 012 641188 – Autres indemnités	+ 20 000 €
Chapitre 012 B8B09 012 6218 – Autres personnels extérieurs	+ 180 000 €
Chapitre 011 B8B00 011 60612 – Energie Electricité	+ 5 000 €
Chapitre 011 B8B00 011 60621 – Combustibles et carburants	+ 5 060 €
Chapitre 011 B8B00 011 6063 – Alimentation	+ 40 230 €
Chapitre 016 B8B00 016 6132 – Location immobilière	+ 20 300 €
Chapitre 016 B8B00 016 6582 – Pécule/vêtue	+ 3 300 €
Chapitre 012 B8B09 012 6218 – Autres personnes extérieurs	+ 66 500 €
Chapitre 012 B8B09 012 6063 – Personnel titulaire rémunération principale	+ 7 510 €

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 017 B8A00 017 73332 - Prix de journée	+ 14 000 €
Chapitre 017 B8B00 017 73332 - Prix de journée	+ 227 900 €
Chapitre 018 B8B09 018 7548 – Autres remboursements de frais	+ 120 000 €

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré **adopte la présente délibération à l'unanimité.**

**DOSSIER N° 3024 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ENFANTS A  
CARACTERE SOCIAL A ALENÇON**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur RODHAIN**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence prévention, protection de l'enfance, le Conseil départemental accueille et assure la prise en charge d'enfants qui lui sont confiés par leurs parents ou par un juge des enfants lors de mesures d'assistance éducative.

Pour réaliser ces accueils dont la mise en œuvre incombe au service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), notre département, en complémentarité des assistants familiaux, dispose de différentes structures : un centre départemental de l'enfance, des lieux de vie et trois maisons d'enfants à caractère social (MECS).

Le rôle d'une MECS, établissement social, habilité et financé par le Conseil départemental, est de proposer un accueil permanent sept jours sur sept et de garantir une continuité éducative dans un cadre sécurisé. Chaque enfant doit ainsi être accompagné dans sa vie quotidienne, sa prise d'autonomie progressive, la construction de son projet personnalisé et dans le maintien et la restauration des liens parents-enfant et familiaux.

Cette responsabilité qui nous échoit réclame une grande attention en termes de qualité et de bien-être.

Aujourd'hui la MECS des Châtelets, propriété de l'association « Les petits châtelets », dont l'activité est gérée par la Croix rouge française, présente un bâti très ancien, un état d'entretien dégradé, un agencement spatial non fonctionnel et inadapté à sa destination, et un cadre de vie et de travail atone. Des travaux conséquents de mise en sécurité ont dû être récemment réalisés.

Nous devons d'évidence envisager l'implantation de la MECS sur un site nouveau. Or, la Croix rouge française n'a pas été en capacité ces derniers mois de présenter un projet répondant aux exigences de qualité attendues par notre collectivité.

De surcroît, les pistes envisagées d'acquisition – réhabilitation faisaient ressortir des coûts très élevés, soulevant la question d'un intérêt réel d'une telle opération, versus une construction neuve dont notre département serait propriétaire.

Le projet immobilier que je vous propose d'engager se veut résolument moderne et ambitieux. Il pourrait se constituer de cinq pavillons, reliés entre eux, d'espaces de jeux et jardins extérieurs, de locaux techniques, de parking et de voie d'accès.

L'évaluation du besoin immobilier pour une capacité de 26 places, permet de déterminer une surface habitable utile nécessaire de 1 500 m<sup>2</sup>.

Le coût total peut être estimé à 5 768 000 €, calculé à partir des éléments suivants : 2 000 € HT le m<sup>2</sup> soit 3 M€ auxquels il faut ajouter la Voirie réseaux divers (VRD)

(montant estimé à 1 000 000 €), maîtrise d'ouvrage, contrôles, conformités diverses 800 K€ à 20 %, soit 960 K€). (TVA

Le Département est propriétaire de plusieurs terrains sur Alençon qui semblent adaptés à la construction d'une MECS.

La durée de réalisation est estimée à environ 4 ans [incluant l'étude du programme (élaboration du cahier des charges, lancement du concours d'architecte) : 12 mois ; les études de l'architecte : 12 mois ; le lancement des offres pour les travaux : 4 mois, la préparation du terrain : 2 mois ; les travaux y compris VRD : 2 ans].

S'agissant du budget prévisionnel d'exploitation d'une MECS de 26 places, à périmètre égal, avec un taux d'occupation de 95%, sans prise en compte de l'amortissement des bâtiments, ni des frais de siège fixés par les associations nationales et en calibrant les charges de personnels aux moyennes pratiquées dans le département, celui-ci serait de 1 509 765 € avec un prix de journée à 167,47 € (contre un budget actuel de 1 764 107 € avec un prix de journée de 205,05 €). Il en ressort comparativement à la structure actuelle une économie potentielle sur le fonctionnement de l'ordre de 250 000 € par an.

L'ensemble des éléments qui viennent d'être exposés portent l'ambition d'une future MECS contemporaine, écoresponsable, alliant sécurité, confort et bien être pour les enfants qui y seront accueillis mais également pour les professionnels qui y travailleront.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition de construction d'une MECS sur un terrain situé à Cerisé et appartenant au Département et de m'autoriser à lancer l'étude de projet selon les modalités présentées.

## **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 3.016 du Conseil départemental de l'Orne du 25 mars 2022 relative à la prorogation du schéma départemental enfance famille 2017-2021 jusqu'au 31 juillet 2023,

Vu les propositions du rapport du Président du Conseil départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet de construction d'une Maison d'Enfants à caractère social (MECS) sur un terrain situé à Alençon appartenant au Département, qui viendrait remplacer la MECS des Châtelets.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer l'étude de ce projet.

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

## DOSSIER N° 3025 – REGLEMENT DES TRANSPORTS DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

### RAPPORT

Rapporteur : Madame FOUCHER – CHAZE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article R.3111-24 du Code des transports les frais de déplacement des élèves en situation de handicap qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le Département du domicile des intéressés.

La Commission permanente réunie le 7 juillet 2017 a adopté le règlement des transports des élèves en situation de handicap.

Pour prétendre à la prise en charge financière par le Département des frais de transport scolaire au titre du handicap, l'élève ou l'étudiant doit :

- être âgé au minimum de 6 ans,
- être domicilié dans l'Orne,
- être reconnu en situation de handicap par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- être dans l'impossibilité en raison de son handicap de prendre les transports en commun,
- être en capacité de prendre les transports en commun malgré le handicap reconnu par la MDPH mais fréquenter un établissement scolaire non desservi.

Lorsque ces critères sont remplis, 2 types de prises en charge peuvent être retenues :

- le versement d'une indemnité kilométrique à la famille si elle est en capacité d'assurer les transports (0,24€ / km),
- ou la prise en charge d'un taxi.

Au regard de certaines évolutions sociétales et législatives, il est nécessaire de procéder à une révision de ce règlement sur les points suivants :

- augmenter l'indemnité kilométrique pour s'adapter à l'évolution des prix des carburants et inciter les bénéficiaires à opter pour cette solution moins onéreuse pour le Département. Celle-ci actuellement de 0,24 € le km passerait à 0,32 € le km,
- modifier l'âge minimum requis et l'abaisser à 3 ans,
- ajouter la possibilité d'un financement des trajets dans le cadre de stages qui seraient effectués dans les départements limitrophes dans la limite de 20 km (à ce jour seuls les transports pour un stage dans le département étaient possibles).

Le projet du nouveau règlement vous est proposé en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment les articles R.3111-24 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2.015 du Conseil général du 16 mars 2012, instaurant un règlement intérieur de transports scolaires,

Vu la délibération n°28 de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 juillet 2017, modifiant le règlement des transports des élèves et étudiants handicapés,

### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

**ARTICLE 1** : d'approuver le nouveau règlement départemental du transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

**ARTICLE 2** : le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2022 / 2023.

### DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**DOSSIER N° 3026 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN  
PLACE D'UN SERVICE DE TELEASSISTANCE DEPARTEMENTALE**

**RAPPORT**

<b>Rapporteur : Madame JOSSET</b>
-----------------------------------

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil départemental du 25 mars 2022, vous avez délibéré afin de créer un service public de téléassistance départemental accessible à l'ensemble des Ornaï(s), bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH), mais également pour toute autre personne vulnérable ou isolée.

Il vous est maintenant proposé de délibérer sur la délégation de ce service public nouvellement créé.

Le Comité technique (CT) du 20 juin et la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 31 mai 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délégation.

Ce dispositif constitue une action de prévention de la perte d'autonomie et de soulagement des aidants, dont le coût mensuel peut être pris en charge pour partie pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

Dans notre département, ce service est dispensé exclusivement par des entreprises privées et l'on constate une disparité de tarifs et de qualité de service en fonction du prestataire choisi. Un sondage réalisé auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH a permis de constater une méconnaissance à la fois de ce service et de la procédure de remboursement :

- les bénéficiaires doivent s'acquitter mensuellement du coût de l'abonnement dont le tarif ainsi que les services proposés varient d'un prestataire à l'autre,
- l'envoi des justificatifs de paiement par les bénéficiaires aux services du Département est souvent un obstacle pour les personnes,
- le Département n'a pas de maîtrise sur le service rendu notamment pour limiter les interventions pour « levée de doute », aboutissant le plus souvent à un déplacement injustifié des secours du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Une délégation de service public est envisagée, ce mode de gestion étant le plus pertinent. Le Département peut déléguer sans coût financier la gestion administrative et financière au prestataire et ainsi éviter aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH l'envoi de facture et aux instructeurs administratifs le traitement de celles-ci. Le concessionnaire supporte seul la charge financière, administrative et technique du dispositif conformément au cahier des charges qui devra être approuvé par la commission permanente.

Le cahier des charges qui sera rédigé à l'issue de concertations avec les partenaires de terrain : CLIC, DTAS, SDIS, SAMU, CCAS, etc. devra comporter notamment les mentions socles suivantes :

1. Le concessionnaire a la charge de l'ensemble des missions attachées à la mise en œuvre de la téléassistance, notamment :

- la première prise de contact avec le bénéficiaire,
  - la fourniture et l'installation du matériel,
  - l'accompagnement à l'utilisation, la réparation, le remplacement des matériels,
- la mission d'écoute et de suivi auprès du bénéficiaire pour répondre aux sollicitations par des moyens adaptés,
- la gestion administrative et financière notamment réception et traitement des factures,
- des options techniques : détecteur de fumée, appels de convivialité, boîte à clé, chemin lumineux, détecteur de gaz, géolocalisation, bouton d'effleurement, etc...

2. Le tarif de la téléassistance comprend l'abonnement de la prestation de base, auquel sont ajoutées les éventuelles options choisies par le bénéficiaire.

3. La rémunération du concessionnaire est composée de la perception des redevances versées directement par les usagers, pour les prestations de base fixées par le Département et les prestations complémentaires, au choix de la personne.

4. Le contrat de DSP est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa notification. Il est demandé aux candidats d'établir leur offre de base sur cette durée.

Le détail du montage envisagé, présenté à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), est joint en annexe de ce rapport.

Chaque bénéficiaire d'un service conservera le choix soit d'avoir recours aux prestataires disponibles sur le marché, soit de conserver son prestataire actuel, soit d'avoir recours à l'offre du Département issue de la DSP. Dans les 3 cas, le remboursement aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH se fera sur la base du tarif défini lors de la consultation DSP.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur :

- le principe d'une délégation de service public pour proposer un service de téléassistance départemental accessible à l'ensemble des Ornaïsiens ;
- l'autorisation la Commission permanente à prendre toute autre décision à intervenir concernant la procédure de passation de cette délégation de service public, notamment approuver le cahier des charges.

## **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 33,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, L.1411-4 et L.1413-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.232-3 et suivants et L.245-3 et suivants,

Vu le Schéma de l'autonomie 2017-2021 du Conseil départemental de l'Orne, prolongé jusqu'au 31 juillet 2023,

Vu la délibération N°3.021 du Conseil départemental du 25 mars 2022 portant création d'un service public départemental de téléassistance et saisine de la CCSPL en vue de la délégation de ce service,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 31 mai 2022,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et ses annexes présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2022,

Considérant que la téléassistance telle qu'elle est assurée aujourd'hui ne donne pas entière satisfaction,

**APRES AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le principe d'une délégation de service public pour proposer un service de téléassistance départemental accessible à l'ensemble des Ornais bénéficiaires de l'APAP et de la PCH, mais également pour toute autre personne vulnérable ou isolée.

**ARTICLE 2** : d'autoriser la Commission permanente à prendre toute autre décision à intervenir concernant la procédure de passation de cette délégation de service public, notamment approuver le cahier des charges.

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Monsieur de BALORRE informe l'Assemblée délibérante qu'à compter de cette délibération Monsieur HELLOCO a donné pouvoir à Madame GUYOT.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE, DE LA PROSPECTIVE, DU  
TOURISME, DU NUMERIQUE ET DE  
L'AGRICULTURE**

**DOSSIER N° 4027 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 : ASSOCIATION ORNE SOLIDAIRE PAR L'ENTREPREURIAT (OSE)**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur VAN-HOORNE**

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa réunion du 25 mars 2022, le Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention de 30 000 € à l'association Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat (OSE) pour participer à ses frais de fonctionnement 2022.

Il est proposé de prélever cette somme sur le chapitre 65 imputation B3103 65 91 6574 du Budget départemental après virement du crédit correspondant du chapitre 011 imputation B3103 011 90 62268.

Je vous prie de bien vouloir délibérer pour autoriser le transfert de crédits tel que proposé en annexe.

**DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4.054 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le vote du budget primitif 2022 en matière d'aménagement du territoire,

Vu la délibération n°4.024 du Conseil départemental du 25 mars 2022 accordant une subvention de fonctionnement à l'association OSE,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de procéder au virement de crédits suivant, afin de verser la subvention de 30 000 € octroyée à l'association OSE :

B3103 65 91 6574 : + 30 000 €

B3103 011 90 62268 : - 30 000 €

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**DOSSIER N° 4028 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CONGRES NATIONAL  
DES SERVICES DE REMPLACEMENT A BAGNOLES DE L'ORNE – NORMANDIE  
LES 17 ET 18 MAI 2022 A L'OCCASION DU 50EME ANNIVERSAIRE DU RESEAU**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur FERET**

Mesdames, Messieurs,

Les Services de remplacement sont des associations de groupement d'employeurs à vocation de remplacement, dirigés par des agriculteurs bénévoles. Créées au cours des années 1970, elles visent à améliorer la qualité de vie et de travail des chefs d'exploitation en leur offrant la possibilité d'être remplacés pour partir en formation, faire face à la maladie ou partir en congés avec leur famille.

Les Services de remplacement se déclinent à l'échelle départementale, régionale et nationale sous forme de Fédération.

Le Conseil départemental participe chaque année au frais de fonctionnement de l'association ornaise. La subvention attribuée le 25 mars 2022 par le Conseil départemental, s'élève à 30 000 €.

A l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire du réseau, un congrès national est organisé par le Service de remplacement Normandie à Bagnoles de l'Orne Normandie, les 17 et 18 mai 2022. Le coût de l'organisation est estimé à 82 000 €.

Toutes les Régions seront réunies à cette occasion. Le congrès devrait accueillir près de 300 personnes qui pourront découvrir à cette occasion les atouts de l'Orne.

Cet évènement s'articulera autour de différentes conférences et animations dont des travaux en salle plénière et en groupes. A cela, s'ajouteront des dégustations de spécialités locales et des visites du patrimoine ornaï.

Le budget prévisionnel de cet évènement est présenté dans le tableau ci-dessous :

Recettes	Montants en €	Dépenses	Montants en €
Congressistes	26 000	<b>Organisation du congrès et accueil des participants</b>	<b>34 080</b>
Partenaires <sup>(1)</sup>	29 000	Location salle et matériels	3 340
Autofinancement	27 000	Accueil et restauration	30 440
		Navette aéroport/gare	300
		<b>Communication</b>	<b>11 750</b>
		<b>Marché de producteur</b>	<b>900</b>
		<b>Organisation technique</b>	<b>35 270</b>
<b>TOTAL</b>	<b>82 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>82 000</b>

(1) Plusieurs partenaires financiers locaux et régionaux ont été sollicités en plus des collectivités territoriales, Assureurs, Banques, Chambre d'agriculture, Coopératives agricoles, Vendeurs de matériels agricoles... Les participations effectives n'étaient pas toutes connues au jour de la rédaction de ce rapport.

Reconnue d'utilité sociale, la mission des Services de remplacement est nécessaire au maintien du tissu économique agricole sur nos territoires.

L'organisation de cet évènement dans l'Orne est l'occasion de mettre en avant la volonté du Département de soutenir l'économie agricole, de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs sur son territoire et de soutenir la dynamique des associations Services de remplacement à destination des agriculteurs et de leur famille.

A cette fin, je vous propose de soutenir cet évènement à hauteur de 10 % du budget total de l'évènement, ce qui représente une subvention maximale de 8 200 €.

La participation départementale pourra être ajustée au regard du bilan financier définitif de la manifestation afin que l'association participe à au moins 20% du coût total de l'organisation du congrès.

Les crédits seraient prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

## **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4.027 du Conseil départemental du 30 juin 2017 adoptant une nouvelle politique d'aides en matière agricole,

Vu la délibération D 20-11-170 de la Commission permanente du Conseil régional de Normandie, approuvant l'avenant à la convention Région/Conseils départementaux relatif aux interventions en matière agricole du 28 septembre 2017,

Vu la délibération n° 4.057 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative aux inscriptions budgétaires au titre de l'agriculture et de la filière équine, concernant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 29 de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant à la convention Région/Conseil départemental relative aux interventions en matière agricole du 28 septembre 2017,

Considérant la convention signée le 28 septembre 2017 avec le Conseil régional de Normandie relative aux interventions en matière agricole,

Sur les propositions du rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10% à l'association Service de remplacement Normandie pour l'organisation du Congrès national des Services de remplacement à Bagnoles de l'Orne Normandie les 17 et 18 mai 2022, à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire du réseau, dont le coût est estimé à 82 000 € représentant une dotation maximale de 8 200 €.

La participation départementale pourra être ajustée au regard du bilan financier définitif de la manifestation afin que l'association participe au moins à 20% du coût total de l'organisation.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 de l'imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

#### **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré **adopte la présente délibération à l'unanimité.**

**Rapporteur : Monsieur PETITJEAN**

## **RAPPORT**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre les propositions budgétaires pour le budget supplémentaire 2022, en ce qui concerne Tourisme 61.

### **1 – Campagne d'attractivité**

Un crédit de 165 000 € est nécessaire pour la campagne d'attractivité du département de l'Orne – Conseil stratégie, média planning et achat d'espaces publicitaires.

La campagne d'attractivité conduite durant l'été 2020 et 2021 a permis de renforcer la notoriété de l'Orne, avec des retombées positives en termes de visibilité pour le département. La campagne display media et sur les réseaux sociaux aura généré :

- 10 millions d'impressions ;
- 3 millions de vues (en cumulé) sur les Réseaux sociaux qui ont drainé un trafic de :
- 13 000 visites sur le site de la campagne [www.sinstallerdanslorne.fr](http://www.sinstallerdanslorne.fr) ;
- 304 000 vues des 5 vidéos témoignages de nouveaux arrivants ornais.

Plusieurs retombées dans les médias hors web, tv, radio ou sur web et réseaux sociaux : Challenges, Le Parisien, France inter, France info, Europe 1, Le Journal du Dimanche, Le Figaro magazine, RTL, Radio classique, BFM Business, Boursorama, Valeurs actuelles, Canalblog, Zevillage, L'Orne hebdo, France 3 Normandie, Ouest France, L'Orne Combattante, ZDF.

Le Département souhaite conduire une nouvelle campagne d'attractivité pour l'Orne, (en échos à celle de 2020). La pandémie actuelle réinterroge les modes et choix de vie. La concurrence entre les territoires s'accroît avec de nombreuses campagnes d'images déployées depuis le printemps 2020 pour renforcer la notoriété de l'Orne et séduire les publics urbains, franciliens en quête d'oxygène. Comment l'Orne peut-elle prendre rang auprès des candidats à l'installation, à l'évasion ?

Les cibles seront :

- Les Franciliens en capacité de pouvoir acheter un bien dans l'Orne ;
- De nouveaux touristes. L'expérience d'un séjour pouvant susciter l'envie de s'installer ;
- Les résidents occasionnels à convertir en résidents permanents. Accélérer le processus de décision d'un changement de vie pour s'installer dans l'Orne (1 habitation sur 10 est une résidence secondaire dans l'Orne, représentant ainsi 16 500 habitations).

Ce crédit supplémentaire sera à inscrire sur la ligne :

A8000 011 6231.13 – Annonces et insertions (Campagne d'attractivité) 165 000  
€

Cette dépense sera financée par une subvention du budget principal du Département :

A8000 74 7473 – Participation Département – Dotations et participations 165 000  
€

## 2 – Transfert de crédit

Lors de la commission permanente du 28 janvier 2022, nous avons accordé au titre de 2022, une subvention de 2 000 € à Sarthe Tourisme dans le cadre du renouvellement de notre partenariat avec la véloroute nationale "La Vélobuissonnière" (V44).

Afin d'honorer notre engagement, il y a lieu de procéder au redéploiement de crédits suivant :

A8000 011 62268.21 – Autres (signal de réciprocité) - 1 000 €  
A8000 65 6568.22 – Autres participations (véloscénie - vélofrancette) + 1 000 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 4.056 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 du budget annexe Tourisme 61,

Vu la délibération n° 21 de la Commission permanente du Conseil départemental du 28 janvier 2022 relative à la signature de la convention de partenariat 2022-2024 avec la véloroute Vélobuissonnière (V44),

Vu la délibération n° 12 de la Commission permanente du Conseil départemental du 25 février 2022 validant la campagne d'attractivité pour le département de l'Orne.

Sur les propositions du rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'accorder un crédit supplémentaire de 165 000 € à Tourisme 61, pour la campagne d'attractivité du département de l'Orne – Conseil stratégie, média planning et achat d'espaces publicitaires.

Chap. 011 A8000 6231.13 – Annonces et insertions (Campagne d'attractivité) 165 000 €

**ARTICLE 2** : cette dépense sera financée par une subvention du budget principal du Département.

Chap. 74 A8000 7473 – Participation Département – Dotations et participations  
165 000 €

**ARTICLE 3** : de procéder au virement de crédits suivant :

Chap. 011 A8000 62268.21 – Autres (signal réciprocité) - 1 000 €

Chap. 65 A8000 6568.22 – Autres participations (véloscénie - vélofrancette)+ 1 000 €

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

**Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.**

## DOSSIER N° 4030 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 : AIDES EN MATIERE DE TOURISME

### RAPPORT

Rapporteur : Monsieur PETITJEAN

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'octroi des aides au tourisme (9721) pour les particuliers, les sociétés civiles immobilières (SCI), les sociétés, les agriculteurs à titre individuel ou en société (GAEC, EARL, ...).

En 2021, le crédit voté pour ce programme était de 300 000 €, dont 200 000 € pour la création de gîtes ruraux, de chambres d'hôtes, de campings et d'hébergements insolites. 25 dossiers ont été présentés en Commission permanente pour un montant total d'aides de 263 000 €. Sur ces 25 dossiers, 6 pour un montant total d'aide de 63 000 € n'ont pas pu être engagés en fin d'année 2021.

C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de prévoir l'inscription au budget supplémentaire 2022, d'un crédit de paiement de 63 000 € sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

Enfin, les crédits dédiés à cette politique sont affectés à l'AP B3300 I 105, depuis janvier 2022.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

### DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4.031 du Conseil départemental du 30 juin 2017 adoptant la nouvelle politique d'aides aux investissements touristiques,

Vu la délibération n° 4.028 du Conseil départemental du 29 juin 2018, modifiant la politique d'aides aux investissements touristiques,

Vu la délibération n° 1.076-1 du Conseil départemental du 10 décembre 2021, relative au vote du budget primitif 2022,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'accroître la capacité d'hébergement et de restauration de qualité et de promouvoir le tourisme en territoire ornaïse,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**Action 9721 – Aides au tourisme**

**ARTICLE UNIQUE** : d'inscrire un crédit de paiement supplémentaire de 63 000 € sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**DOSSIER N° 4031 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – INSCRIPTION DE  
CREDITS – HARAS NATIONAL DU PIN**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame METAYER**

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement de la promulgation de la loi 3DS, l'Etablissement public administratif (EPA) va être dissout, le Département se substituant aux droits et obligations de l'EPA. Il convient donc de prévoir les dépenses en subvention pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022 puis les travaux en budget propre au 2<sup>nd</sup> semestre 2022. Il convient également de prévoir le budget nécessaire au fonctionnement du Haras pour le second semestre.

Le Conseil départemental a, lors de sa séance du 10 décembre 2021, voté le budget primitif 2022 et fait procéder à l'inscription de crédits.

Le budget supplémentaire correspond à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes, notamment au vu des nécessités du transfert issu de la loi 3DS.

**Haras du Pin (action 9244)**

**Fonctionnement**

**Dépenses      1 300 000 €**

- 1 300 000 € de dépenses de fonctionnement général

Compte tenu de l'existence de coûts de fonctionnement à supporter, il convient de budgéter des dépenses complémentaires afin de permettre le paiement des dépenses courantes après la dissolution et jusqu'à la clôture comptable. Selon les hypothèses, les besoins s'élèveraient à 1 300 000 €. Ce montant est éligible aux subventions de la Région.

**Recettes      900 000 €**

- 300 000 € de recettes de la région

Le Département récupère en propre les dépenses sur une durée transitoire et il convient donc de récupérer également les recettes. La quote-part de la Région selon les hypothèses d'avancement serait de 300 000 € au cours du second semestre 2022.

- 600 000 € de recettes de la région

Le Département récupère en propre les recettes de la régie, telles que celles de la billetterie ou de la boutique. Selon les hypothèses, les crédits seraient de 600 000 € au cours du second semestre 2022.

## Investissement

**Dépenses 11 350 000 €**

- 350 000 € de dépenses pour le petit investissement

Le Département doit intégrer les dépenses de petits investissements prévus sur l'exercice, tels que le matériel d'exposition, d'éclairage, de compétition, tracteur tondeuse, tracteur de cours, ou encore 2 chevaux. Le besoin de crédits complémentaires est estimé à 350 000 €.

- 1 000 000 € de dépenses pour la rénovation du patrimoine

Le Département doit intégrer les dépenses prévues pour la rénovation du patrimoine. Cela concerne plus particulièrement la seconde phase de restauration des toitures de l'hippodrome et la première phase de l'église Saint Ouen du Vieux Pin retenus par la Mission du patrimoine. Le besoin de crédits complémentaires est estimé à 1 000 000 €.

- 10 000 000 € de dépenses pour le Pôle International des Sports Equestres

Compte tenu des travaux engagés sur le Pôle International des Sports Equestres, il convient de budgéter des dépenses complémentaires afin de permettre le paiement des entreprises après la dissolution et jusqu'à la clôture comptable. Vu l'avancement sur le Pôle International des Sports Equestres, les besoins en trésorerie s'élèveraient à 10 000 000 €. Ce montant est éligible aux subventions de la Région.

**Recettes 4 000 000 €**

- 4 000 000 € de recettes de la région

Le Département récupère en propre les dépenses et il convient donc de récupérer également les recettes. La quote-part de la participation de la Région sur les dépenses d'investissement est estimée à 4 000 000 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer pour :

- 1) inscrire les crédits proposés tels qu'ils figurent en annexe ;
- 2) m'autoriser à signer, au nom du Département tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3322-1 et L2322-2,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 269 portant dissolution de l'EPA Haras National du Pin,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 4.062 du Conseil départemental du 10 Décembre 2022 relative au budget primitif 2022 pour le Haras national du Pin,

Considérant le rapport présenté,

Compte tenu des ajustements nécessaires pour certaines lignes budgétaires,

### **APRES AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'inscrire en dépenses de fonctionnement au titre de l'action Haras national du Pin (9244) un crédit de **1 300 000 €** pour les dépenses de fonctionnement général, tel que figurant en annexe au rapport Président.

**ARTICLE 2** : d'inscrire en dépenses d'investissement au titre de l'action Haras national du Pin (9244) un crédit de **1 000 000 €** pour les dépenses de rénovation du patrimoine. Ces crédits seront inscrits au chapitre 23 du budget départemental sous l'imputation B4260 23 23151 9491 gérée sous l'AP B4260I104.

**ARTICLE 3** : d'inscrire en dépenses d'investissement au titre de l'action Haras national du Pin (9244) un crédit de **350 000 €** pour les dépenses de petit investissement. Ces crédits seront inscrits au chapitre 21 du budget départemental sous l'imputation B4261 21 21151 9491.

**ARTICLE 4** : d'inscrire en dépenses d'investissement au titre de l'action Haras national du Pin (9244) un crédit de **10 000 000 €** de dépenses pour le Pôle International des Sports Equestres. Ces crédits seront inscrits au chapitre 23 du budget départemental sous l'imputation B4260 23 23151 3293 gérée sous l'AP B4260I104.

**ARTICLE 5** : d'inscrire en recettes de fonctionnement au titre de l'action Haras national du Pin (9244) un crédit de **300 000 €** pour la subvention d'équilibre versée par la région. Ces crédits seront inscrits au chapitre 70 du budget départemental sous l'imputation B4261 74 7472 9491.

**ARTICLE 6** : d'inscrire en recettes de fonctionnement au titre de l'action Haras national du Pin (9244) un crédit de **600 000 €** pour les recettes propres en régie. Ces crédits seront inscrits au chapitre 70 du budget départemental sous l'imputation B4261 70 707 9491.

**ARTICLE 7** : d'inscrire en recettes d'investissement au titre de l'action Haras national du Pin (9244) un crédit de **4 000 000 €** pour la subvention d'investissement versée par la région. Ces crédits seront inscrits au chapitre 13 du budget départemental sous l'imputation B4260 13 3293 1322.

**ARTICLE 8** : d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

### **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

**Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.**

**DOSSIER N° 4032 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – INSCRIPTION DE  
CREDITS AU PROGRAMME PLAN NUMERIQUE ORNAIS**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur COLLADO**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil départemental a, lors de sa séance du 10 décembre 2021, voté le budget primitif 2022 et fait procéder à l'inscription de crédits concernant le programme Plan Numérique Ornaï.

Le budget supplémentaire correspond à un besoin de crédits de 100 000 € en dépenses de fonctionnement, au titre de l'action Plan numérique ornaï (9251).

Il représente un volume de crédits de 100 000 € en dépenses de fonctionnement.

L'axe 1 du Plan Numérique Ornaï prévoyait une montée en débit pour 110 zones dont le débit moyen constaté était de moins de 2 Mbits/s. Le Département a donc déployé 110 sous-répartiteurs, appelé NRA-MeD, et 1 NRA-ZO dédié en fibre noire, pour permettre cette montée en débit.

L'avenant 2 à la convention de délégation de service public prévoit le transfert de l'exploitation, la maintenance et la commercialisation de ces équipements au délégataire Orne Département Très Haut Débit en contre partie d'une subvention d'équilibre.

Afin de tenir compte de l'absence de versement en 2021 au titre de la subvention d'équilibre au NRA-MeD de la Délégation de Service Public, il est proposé au présent budget supplémentaire un montant de 100 000 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer pour :

1) inscrire les crédits proposés tels qu'ils figurent en annexe ;

2) m'autoriser à signer, au nom du Département tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5.021 du Conseil général en date du 22 mars 2013 approuvant le Plan numérique Ornaï,

Vu la délibération n° 4.067 du Conseil départemental du 2 décembre 2016 relative à la mise en œuvre d'une délégation de service public,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil départemental relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE,

Vu la délibération n° 4.061 du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif pour 2022 en matière d'action numérique,

Vu la convention de délégation de service public passée avec ORANGE le 17 novembre 2017 et transférée à Orne Département Très Haut Débit,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public passée avec Orne Département Très Haut Débit en date du 21 octobre 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public passée avec ORANGE SA et transférée à Orne Département Très Haut Débit en date du 12 Novembre 2019,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public passée avec Orne Département Très Haut Débit concernant la réorganisation des activités relatives aux réseaux d'initiative publique d'Orange au sein de la nouvelle entité Orange Concessions en date du 6 mai 2021,

Considérant les besoins croissants en matière de services numériques, exprimés par tous les Ornaïens,

Considérant le rapport présenté,

Compte tenu des ajustements nécessaires pour certaines lignes budgétaires,

#### **APRES AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'inscrire en dépenses au titre de l'action Plan Numérique Ornaïens (9252) un crédit de **100 000 €** pour le versement de la subvention d'équilibre aux NRA-MeD. Ces crédits seront inscrits au chapitre 65 imputation B4270 65 6568 95.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**DOSSIER N° 4033 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN  
ŒUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL PAR  
ORNE DEPARTEMENT TRÈS HAUT DÉBIT – RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR  
L'ANNEE 2021**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur NURY**

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa réunion du 29 septembre 2017, le Département a approuvé le choix de la société ORANGE SA pour une délégation de service public pour la mise en œuvre de la fibre optique à l'habitant (réseau dit « FttH » pour « Fiber to the Home ») sur les zones de L'Aigle et d'Argentan, pour environ 22 000 prises (« phase 1 »). Une société dédiée exclusivement à la délégation a été créée, Orne Métropole Très Haut Débit (OMTHD auparavant, renommée Orne Département Très Haut Débit – ODTHD), et la convention de délégation a été signée le 17 novembre 2017, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le 21 septembre 2018, le Conseil départemental a approuvé un avenant 1 à cette convention pour étendre son périmètre à 52 000 prises supplémentaires (« phase 2 »), et cet avenant a été signé le 12 octobre 2018.

Le 27 septembre 2019, le Conseil départemental a approuvé un avenant 2 à cette convention pour en adapter certaines clauses techniques et financières. Cet avenant a été signé le 12 novembre 2019.

Le 23 avril 2021, la Commission permanente a approuvé un avenant 3 à cette convention pour en adapter certaines clauses techniques et juridiques. Cet avenant a été signé le 6 mai 2021.

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique (ancien article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) indique que le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant l'exécution du contrat.

Au 31 décembre 2021, 33 577 prises FttH étaient commercialisables. La Phase 1 (L'Aigle et Argentan) est à 94 % d'avancement et la phase 2 est bien démarrée en conception pour alimenter dans un 2<sup>ème</sup> temps, la réalisation sur le terrain. A noter aussi que les quatre « grands opérateurs » (Bouygues, Free, Orange, SFR) sont présents sur notre réseau et ont d'ores et déjà commercialisé sur le réseau en 2021.

Enfin, le délégataire a fait face aux difficultés liées à l'impact des mesures sanitaires imposées par l'Etat Français dans le cadre de la crise Covid avec un ralentissement de l'usine de production qui en a découlé. Cela s'est traduit par un glissement des investissements réseau prévus en 2020 et 2021.

Le rapport du délégataire qui figure en annexe, porte sur l'année civile 2021 et a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Je vous prie de bien vouloir délibérer et prendre acte du rapport du délégataire présenté par Orne Département Très Haut Débit.

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

Vu le rapport du délégataire figurant en annexe,

Vu l'attribution, le 29 septembre 2017, par le Conseil départemental à la société ORANGE SA d'une convention de délégation de service public pour la mise en œuvre de la fibre optique sur les territoires des communautés de communes des pays de L'Aigle et de la Marche et d'Argentan-Intercom,

Vu la convention de délégation signée avec la société dédiée Orne Département Très Haut Débit (ODTHD auparavant nommée Orne Métropole Très Haut Débit – OMTHD), le 17 novembre 2017 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017, modifiée par avenants n° 1 signé le 12 octobre 2018, n° 2 signé le 12 novembre 2019, et n° 3 signé le 6 mai 2021,

Vu l'avis positif de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 31 mai 2022 sur le rapport du délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de prendre acte du rapport du délégataire présenté par Orne Département Très Haut Débit (ODTHD) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

RAPPORT

Rapporteur : Monsieur LANGE

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, le Département de l'Orne est membre du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui a été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie. Sa finalité est de fédérer ses membres (intercommunalités et départements) autour d'enjeux orientés vers le développement de l'attractivité et de la connectivité de son territoire. L'Ouest de la Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine.

Lors de sa création en 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en lui conférant 2 niveaux d'intervention :

- *Pôle « Socle »* regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen (remplaçant et élargissant l'ancien Pays de Caen). Ce niveau porte les politiques de planification (le SCoT Caen-Métropole notamment) et de contractualisation.
- *Pôle « Réseau »* constitué des trois départements (Orne, Calvados, et Manche) et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie dont 4 EPCI ornais (Communauté urbaine d'Alençon, Flers Agglo, Argentan Intercom et Domfront Tinchebray Interco). Ce niveau coordonne et pilote des réflexions et des actions d'intérêt métropolitain afin de peser à l'échelle de la Normandie.

Le Pôle métropolitain « Réseau » a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie. C'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus opportun de réunir les membres du Pôle « Réseau » en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le « Socle » et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

La refondation du Pôle « Réseau » passe par plus de simplicité en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de différencier le Pôle « Réseau » du Pôle « Socle ». Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt porté par Caen la mer à cette coopération, la Communauté urbaine prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle « Réseau » un collaborateur, ce qui permettra d'impulser de nouvelles réflexions et actions stratégiques entre ses membres.

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 1<sup>er</sup> avril 2022 a acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle « Réseau » et a chargé le Président de préparer les

documents nécessaires à la création de ce nouveau syndicat pour être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce projet de création d'un pôle métropolitain pour le Réseau n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale. Conformément aux dispositions légales, il n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des EPCI qui le composent puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain. Il se veut un outil au fonctionnement simple, léger par ses coûts de structure et souple par ses modalités d'organisation et de décision.

Les EPCI et les Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole sont appelés à se prononcer sur la création d'un futur Pôle métropolitain pour le Réseau et leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.

Cette création se traduit par :

- Le retrait des Départements et des EPCI membres pour la partie Réseau du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour ensuite adhérer au nouveau Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,
- L'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action (Aménagement durable / Économie, innovation, emplois / Services aux populations / Environnement, risques et cadre de vie / Transition écologique et énergétique / Coopérations inter-territoriales et métropolitaines) à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions. (cf. projet de statuts en annexe de la délibération),
- L'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte.

Pour rappel, le Conseil départemental de l'Orne acquitte une cotisation annuelle de 4 000 € auprès du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. En adhérant au nouveau pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, la cotisation restera identique.

En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, il est donc proposé de délibérer distinctement :

D'une part,

- en actant le retrait du Département de l'Orne du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui prendra effet au 31/12/2022.

Et d'autre part,

- en émettant un avis favorable au principe de création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion du Département de l'Orne à ce pôle.
- en approuvant le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand tel qu'il est annexé à la délibération,
- en m'autorisant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette démarche d'adhésion,
- en sollicitant Monsieur le Préfet du Calvados pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 4.013 du Département de l'Orne en date du 2 octobre 2015 relative à l'adhésion au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,

Sur les propositions du rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'acter le retrait du Département de l'Orne du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui prendra effet au 31/12/2022.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Monsieur de BALORRE informe l'Assemblée départementale du départ de séance de Madame RADENAC qui a donné pouvoir à Monsieur RODHAIN.

Le Conseil départemental après avoir délibéré **adopte la présente délibération à l'unanimité.**

## DOSSIER N° 4034-2 – POLE METROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND – ADHESION

### RAPPORT

Rapporteur : Monsieur LANGE

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, le Département de l'Orne est membre du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui a été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie. Sa finalité est de fédérer ses membres (intercommunalités et départements) autour d'enjeux orientés vers le développement de l'attractivité et de la connectivité de son territoire. L'Ouest de la Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine.

Lors de sa création en 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en lui conférant 2 niveaux d'intervention :

- *Pôle « Socle »* regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen (remplaçant et élargissant l'ancien Pays de Caen). Ce niveau porte les politiques de planification (le SCoT Caen-Métropole notamment) et de contractualisation.
- *Pôle « Réseau »* constitué des trois départements (Orne, Calvados, et Manche) et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie dont 4 EPCI ornais (Communauté urbaine d'Alençon, Flers Agglo, Argentan Intercom et Domfront Tinchebray Interco). Ce niveau coordonne et pilote des réflexions et des actions d'intérêt métropolitain afin de peser à l'échelle de la Normandie.

Le Pôle métropolitain « Réseau » a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie. C'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus opportun de réunir les membres du Pôle « Réseau » en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le « Socle » et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

La refondation du Pôle « Réseau » passe par plus de simplicité en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de différencier le Pôle « Réseau » du Pôle « Socle ». Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt porté par Caen la mer à cette coopération, la Communauté urbaine prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle « Réseau » un collaborateur, ce qui permettra d'impulser de nouvelles réflexions et actions stratégiques entre ses membres.

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 1<sup>er</sup> avril 2022 a acté le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle « Réseau » et a chargé le Président de préparer les documents nécessaires à la création de ce nouveau syndicat pour être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce projet de création d'un pôle métropolitain pour le Réseau n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale. Conformément aux dispositions légales, il n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des EPCI qui le composent puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain. Il se veut un outil au fonctionnement simple, léger par ses coûts de structure et souple par ses modalités d'organisation et de décision.

Les EPCI et les Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole sont appelés à se prononcer sur la création d'un futur Pôle métropolitain pour le Réseau et leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.

Cette création se traduit par :

- Le retrait des Départements et des EPCI membres pour la partie Réseau du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour ensuite adhérer au nouveau Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,
- L'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action (Aménagement durable / Économie, innovation, emplois / Services aux populations / Environnement, risques et cadre de vie / Transition écologique et énergétique / Coopérations inter-territoriales et métropolitaines) à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions. (cf. projet de statuts en annexe de la délibération),
- L'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte.

Pour rappel, le Conseil départemental de l'Orne acquitte une cotisation annuelle de 4 000 € auprès du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. En adhérant au nouveau pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, la cotisation restera identique.

En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, il est donc proposé de délibérer distinctement :

D'une part,

- en actant le retrait du Département de l'Orne du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui prendra effet au 31/12/2022.

Et d'autre part,

- en émettant un avis favorable au principe de création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion du Département de l'Orne à ce pôle.
- en approuvant le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand tel qu'il est annexé à la délibération,

- en m'autorisant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette démarche d'adhésion,
- en sollicitant Monsieur le Préfet du Calvados pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

## **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 4.013 du Conseil départemental en date du 2 octobre 2015 relative à l'adhésion au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1er avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,

Vu la délibération 4.034-1 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au retrait du Département de l'Orne du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole au 31 décembre 2022,

Sur les propositions du rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

### **APRES AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'émettre un avis favorable au principe de création d'un Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion du Département de l'Orne à ce pôle.

**ARTICLE 2** : d'approuver le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : de solliciter Monsieur le Préfet du Calvados pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain.

## **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA  
CULTURE ET DU SPORT**

**DOSSIER N° 5035 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – PROGRAMMES  
COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE ET SPORT**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame ALAIN**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre pour approbation ci-après, les demandes d'inscription de crédits au titre du budget supplémentaire 2022, dans le cadre du programme LOLF collèges – formation initiale – jeunesse (932) et sport (931).

Elles se décomposent comme suit :

- en dépenses d'investissement :	<b>+ 407 000 €</b>
- en dépenses de fonctionnement :	<b>+ 519 500 €</b>
- en recettes d'investissement	<b>+ 88 480 €</b>

**A/ Programme collèges formation initiale jeunesse (932)**

**Dépenses d'investissement :**

**Au chapitre 23 **+ 1 065 000 €****

Ces crédits serviront pour :

. + 215 000 € à la réalisation du programme de maintenance pour 2 030 000 € TTC complété par une enveloppe d'inopinés de 685 000 € TTC (sur la base des consommations de crédits du 1<sup>er</sup> trimestre 2022) soit au total 2 715 000 €.

. + 500 000 € pour le programme de rénovation des toitures terrasses avec isolation en raison d'une forte revalorisation des prix (environ 10 %) du marché et de dépenses supplémentaires liées aux installations de chantier notamment pour les accès sécurisés aux toitures et à des renforcements de membrane pour accueillir des installations photovoltaïques.

. + 350 000 € pour des travaux de voirie et parking sur le site universitaire suite à l'extension de Polyvia.

**Au chapitre opération 91 : **- 1 000 000 €****

. + 400 000 € en raison de travaux supplémentaires sur l'internat du Collège Nicolas Jacques Conté de Sées.

. - 1 400 000 € pour la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de restructuration des collèges Racine d'Alençon, Molière de L'Aigle et Jean Monnet de Flers en raison de décalages dans les plannings liés à des infructuosités de lots lors des consultations.

Au chapitre opération 75 :

**- 250 000 €**

. - 250 000 € en raison de besoins moindres pour finir la restructuration du collège Georges Brassens d'Ecouché-les-Vallées (réfection des façades).

Au chapitre 204

**+ 592 000 €**

. + 10 000 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire supplémentaire pour les collèges.  
. + 152 000 € pour les aides à l'investissement des MFR.  
. + 350 000 € pour les aides à l'investissement des collèges privés. La relance d'une politique d'aide à l'investissement conformément à la loi Falloux fait l'objet d'un autre rapport à cette session.

. + 80 000 € pour une participation du Département à raison de 80 000 € par an sur 3 ans afin d'effectuer des travaux de réfection des bâtiments appartenant à l'université dans le cadre d'une convention à intervenir entre la ville d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon, le Conseil Départemental, la Région et l'Université.

Dépenses de fonctionnement :

Des crédits sont sollicités au :

Au chapitre 011

**+ 35 000 €**

. + 25 000 € afin de mettre à jour les documents techniques amiantes des collèges publics, obligation réglementaire.

. + 10 000 € afin de reconduire notre opération de lutte contre la précarité menstruelle des collégiennes avec la mise à disposition de protections réutilisables ce qui permet de s'affranchir des périodes de vacances.

Au chapitre 012

**+ 85 000 €**

. + 85 000 € pour les dépenses de remplacement des personnels d'entretien des collèges dans le cadre d'un marché liant le Département et les associations chargées de remettre à l'emploi des personnels bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA), grâce à un partenariat entre le pôle Solidarités et le pôle Attractivité territoriale.

Au chapitre 65

**+ 350 000 €**

. + 200 000 € pour le fonctionnement des collèges privés compte tenu du calcul définitif de leur aide basée sur les dépenses de fonctionnement 2021 dans le public.

. + 100 000 € afin de disposer d'une enveloppe concernant la viabilisation des collèges et la politique votée lors de notre dernière session en faveur des enfants ukrainiens déplacés scolarisés dans l'Orne.

. + 31 000 € pour attribuer des aides à des associations agricoles se structurant autour des collèges publics pour répondre à leur demande en produits locaux au bio.

. + 19 000 € pour l'association pour la gestion du site universitaire en raison de pertes de recettes dans son budget (chambre des notaires, centres de gestion, Région).

## **B/ Programme Sport (931)**

### **Au chapitre 011**

**+ 19 500 €**

. + 19 500 € pour les dépenses annexes aux gymnasiades (location de sanitaires et barnums, gardiennage des installations) et pour l'organisation d'un cross des collégiens après la rentrée.

### **Au chapitre 65**

**+ 30 000 €**

. pour les aides au fonctionnement en faveur du sport compte tenu du niveau actuel des engagements.

## **C/ Recettes**

### **Au chapitre 13**

**+ 88 480 €**

En raison de recettes attendues :

. de l'Etat pour 18 480 € pour l'achat de contrôleurs en CO2 pour les collèges publics,

. de la Communauté urbaine d'Alençon pour 70 000 € dans le cadre des travaux de voirie et parking prévus sur le site universitaire d'Alençon.

Je vous invite à bien vouloir délibérer et donner votre accord sur ces demandes de crédits.

## **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relatives au budget primitif 2022 – Inscriptions de crédits aux programmes 931 et 932 – collèges-formation initiale – jeunesse et sport,

Considérant les besoins en crédits apparus depuis l'adoption du budget primitif 2022,

Considérant la nécessité d'offrir un cadre de vie et d'exercice adapté à la communauté éducative et d'accompagner les jeunes dans leurs projets,

Considérant la nécessité d'accompagner le mouvement sportif dans sa dynamique,

Considérant que les mouvements de crédits et inscriptions budgétaires proposés au titre du budget supplémentaire ont essentiellement pour objet d'améliorer le cadre de vie des collégiens (travaux sur les bâtiments scolaires, fonctionnement des collèges), de consolider le fonctionnement de l'Association pour la gestion du site universitaire et d'aider à la reprise des activités sportives après une longue interruption des pratiques en raison de la pandémie,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'inscrire au titre du budget supplémentaire 2022, les crédits sollicités, dont le détail par chapitre figure dans les tableaux annexés au rapport Président, des programmes 932 – Collèges – formation initiale – jeunesse et 931 – Sport, soit :

- en dépenses d'investissement :	+ 407 000 €
- en dépenses de fonctionnement :	+ 519 500 €
- en recettes d'investissement :	+ 88 480 €

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

## DOSSIER N° 5036- AIDES A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES

### RAPPORT

Rapporteur : Madame ALAIN

Mesdames, Messieurs,

Le Diocèse a saisi le Département afin de pouvoir bénéficier d'une aide à l'investissement en vertu des articles L151-4 et suivants du Code de l'éducation reprenant les dispositions de la loi Falloux.

L'aide pourrait être limitée par établissement au dixième des dépenses annuelles de celui-ci diminuées des participations publiques reçues ou à nos plafonds d'aides fixés dans le cadre de nos politiques générales pour des travaux similaires (exemple : équipements sportifs) et soumise à l'avis du CAEN (Conseil académique de l'Education nationale). Elle concernerait les opérations de travaux hors frais d'études et les achats d'équipement (hors informatique déjà aidée par ailleurs) relevant de l'investissement. Elle serait calculée sur la base du montant TTC des travaux sachant que les collèges privés ne récupèrent pas la TVA et que le montant de l'aide ne pourra excéder 80 % du montant du projet comme pour l'ensemble de nos aides à l'investissement.

Les subventions accordées au titre de l'année N seront calculées sur la base des données de l'année scolaire N-2/N-1 ou de l'année N-1 selon que l'arrêté des comptes de l'établissement sera à l'année scolaire ou à l'année civile. Si l'établissement est un ensemble scolaire (école, collège, lycée), le montant de l'aide serait proratisé au nombre de collégiens par rapport à l'effectif total.

Les dossiers de demande d'aide seront instruits une fois par an et une convention sera établie entre le bénéficiaire et le Département. La subvention sera versée en une seule fois au regard d'une copie des factures acquittées ou d'un état récapitulatif visé par la personne compétente (expert-comptable ou représentant légal de la structure).

350 000 € de crédits sont prévus au budget supplémentaire pour cette nouvelle politique.

Ce nouveau dispositif implique une modification de la convention de partenariat signée avec l'enseignement catholique de l'Orne le 8 décembre 2014 faisant l'objet d'un avenant n° 2 qui vous est proposé en annexe.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le principe de cette aide à l'investissement hors informatique pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat et, le cas échéant accepter l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'enseignement catholique de l'Orne et m'autoriser à le signer.

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L151-4,

Vu la délibération du Conseil général du 28 novembre 2014 relative à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec l'enseignement catholique de l'Orne,

Vu la délibération n° 22 de la Commission permanente du 26 avril 2019 relative à un avenant n° 1 modifiant l'article 5 de la convention de partenariat entre le Département de l'Orne et les collèges privés sous contrat de l'enseignement catholique signée le 8 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant la demande de Monsieur le Directeur diocésain relative à des aides à l'investissement pour les collèges privés,

Considérant la nécessité d'offrir un cadre de vie et d'exercice adapté à la communauté éducative et d'accompagner les jeunes dans leurs projets,

Les collèges privés ornaïens sont constitués de bâtiments anciens qui nécessitent des travaux d'entretien, de mise aux normes de sécurité, d'isolation coûteux. Devant ce constat, il est proposé une aide à l'investissement pour les travaux et les équipements (hors informatique).

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'adopter une politique d'aide à l'investissement (travaux, équipements hors informatique) limitée par établissement au dixième des dépenses annuelles de l'année précédente diminuées des participations publiques reçues ou à nos plafonds d'aides fixés dans nos politiques générales pour des travaux similaires sachant que le montant de la subvention sera proratisé dans le cadre des ensembles scolaires du nombre de collégiens par rapport à l'effectif total.

**ARTICLE 2 :** la subvention sera versée en une seule fois au regard des factures justificatives certifiées.

**ARTICLE 3 :** En conséquence, la convention de partenariat entre le département de l'Orne et les collèges privés sous contrat de l'enseignement catholique de l'Orne signée le 8 décembre 2014 est modifiée conformément à l'avenant n° 2 à la convention de partenariat visée à l'article précédent.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat visée à l'article précédent.

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré **adopte la présente délibération à l'unanimité.**

**DOSSIER N° 5037- SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE –  
ACTION CREATION**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur GENOIS**

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'examiner, ci-dessous, les demandes de subvention pour 2022 :

**1° COMPAGNIES THEATRALES ET DE DANSE :**

Le spectacle vivant joue un rôle essentiel dans le dynamisme culturel d'une ville, d'un département ou d'une région. En choisissant d'aider le spectacle vivant, le Département s'inscrit comme un partenaire proche des compagnies professionnelles de théâtre et de danse, dans l'Orne.

Sont identifiées compagnies professionnelles, celles qui ont obtenu une licence d'entrepreneur de spectacle par la Direction régionale des affaires culturelles et qui travaillent régulièrement avec des comédiens ou danseurs professionnels.

Pour mémoire, le Conseil départemental de l'Orne accompagne les compagnies sur la base du règlement suivant :

**Théâtre du Loup Blanc – Laleu**

Subvention de fonctionnement 2021	4 500 €
Budget prévisionnel 2022 :	30 600 €
<b>Demande de fonctionnement 2022</b>	<b>5 000 €</b>

**Il vous est proposé d'allouer une subvention de 4 500 €.**

**2° LIEUX DE RESIDENCE :**

Nous avons décidé de fixer le taux d'intervention du Département selon les thématiques suivantes :

- **Ecriture de texte et résidence de conteur**  
10 % du budget global annuel du lieu de résidence plafonné à 15 000 €
  
- **Compagnies théâtrales et arts dramatiques, danse et cirque**  
10 % du budget global annuel du lieu de résidence plafonné à 15 000 €
  
- **Jazz, musique du monde et musique classique**  
15 % du budget global annuel du lieu de résidence plafonné à 15 000 €
  
- **Arts plastiques**  
15 % du budget global annuel du lieu de résidence plafonné à 15 000 €

Aujourd'hui, un lieu clairement identifié a sollicité l'aide du Conseil départemental et pour lequel je vous propose d'examiner la demande pour 2022 :

**Association Les Arts Improvisés - St-Aubin-de-Bonneval**

Ce lieu situé à St-Aubin-de-Bonneval est particulièrement dédié au jazz et aux musiques du monde. Camel Zekri et Dominique Chevaucher de l'association « Les Arts Improvisés » y organisent des résidences.

Pour 2022, la programmation s'articule autour des musiques actuelles et traditionnelles. Le travail de compagnies de théâtre vient aussi s'intégrer à la programmation de ce lieu. Beaucoup d'artistes étrangers africains seront présents sur les résidences dans le cadre des créations de Camel Zekri.

Budget prévisionnel :	229 750 €
Taux d'intervention retenu :	15 %
Montant de la subvention :	34 463 €
	plafonné à 15 000 €

L'Association sollicite 20 000 € pour 2022.

**Il vous est proposé d'allouer une subvention de 15 000 €.**

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ces demandes et si vous en êtes d'accord :

- Prélever le montant des subventions au chapitre 65, imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2022,

- Conclure avec l'Association « Les Arts Improvisés » un avenant financier à la convention triennale d'exécution, jointe au rapport et m'autoriser à le signer.

La situation des crédits inscrits au budget primitif 2022 se présente comme suit :

Montant des crédits votés	170 600 €
Montant des engagements antérieurs	125 400 €
Montant des présentes demandes	25 000 €

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la politique d'aide aux lieux de résidences votée au 1<sup>er</sup> trimestre 2012,

Vu la délibération n° 5.070 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du Département, au titre de l'action culturelle et de la lecture publique,

Considérant les contraintes budgétaires actuelles, mais aussi l'intérêt du Département de l'Orne de soutenir les structures culturelles pour l'organisation de projets culturels,

Considérant les demandes de subventions formulées par les structures culturelles pour leurs projets culturels,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

### APRES AVOIR DELIBERE,

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** : d'attribuer sur l'action création (9334) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2022 les subventions suivantes :

THEATRE - Fonctionnement

Théâtre du Loup Blanc - Laleu 4 500 €

LIEUX DE RESIDENCE

Les Arts Improvisés – St-Aubin-de-Bonneval 15 000 €

**ARTICLE 2** : d'approuver l'avenant financier à la convention triennale d'exécution (jointe en annexe au rapport Président) pour l'association « Les Arts Improvisés ».

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ce document.

### DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**DOSSIER N° 5038- SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE – FESTIVALS**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur MARTING**

Mesdames, Messieurs,

**Animation (9333)**

**FESTIVALS :**

L'aide aux festivals s'intègre dans la politique départementale de concours financiers en faveur des associations et groupements à caractère culturel, et les demandes sont instruites selon les critères d'attribution des subventions suivants :

- création de l'association antérieure à 3 ans,
- la durée du festival doit être de 2 jours minimum,
- les thèmes suivants sont pris en compte : musique, théâtre, danse, art lyrique, lecture, cinéma, arts plastiques, cirque et arts de la rue,
- le contenu et la programmation doivent être novateurs de façon à mobiliser l'intérêt

- d'un public départemental large, voire régional,
- présentation d'un budget prévisionnel,
- production d'un compte rendu d'activité,
- production du bilan comptable,
- existence d'un partenariat local (financier, technique ou logistique),
- intervention à partir de la 3<sup>ème</sup> édition du festival sous réserve de production de bilan financier des deux dernières éditions. Le bilan ne doit pas afficher un déficit de

plus de 10 000 €.

Je vous propose d'examiner les demandes formulées pour l'année 2022 :

**Musiques actuelles**

**Association « Alphapodis » - Festival « Alphapodis »**

L'Association « Alphapodis » sollicite une subvention pour l'organisation de la quatrième édition du Festival « Alphapodis », qui s'est déroulée les 17 et 18 juin 2022 à Alençon. La fréquentation 2019 s'est établie à 4 281 festivaliers payants.

Subvention sollicitée en 2022 : **4 000 €** - *Subvention payée en 2021 : 1 000 €*

Le budget prévisionnel est de 128 320 €.

**Il vous est proposé d'allouer une subvention de 3 000 €.**

**Association « Art Sonic » - Festival « Art Sonic »**

L'Association « Art Sonic » sollicite une subvention pour l'organisation de la 25<sup>ème</sup> édition du Festival « Art Sonic » qui se déroulera les 22 et 23 juillet 2022 à Briouze. L'édition 2019 a réuni 21 000 festivaliers.

Subvention sollicitée en 2022 : **30 000 €** - *Subvention payée en 2020 : 11 700 €*

Le budget prévisionnel est de 1 089 985 €.

**Il vous est proposé d'allouer une subvention de 12 000 €.**

#### **Association « Super Biche » de Coulmer - « Biches Festival »**

L'Association « Super Biche » sollicite une subvention pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du « Biches Festival », qui s'est déroulée du 10 au 12 juin 2022, à Rai. L'édition 2019 a réuni 3 000 festivaliers.

Subvention sollicitée en 2022 : **5 000 €** - *Subvention payée en 2021 : 3 000 €*

Le budget prévisionnel est de 198 750 €.

**Il vous est proposé d'allouer une subvention de 3 000 €.**

#### **Pluridisciplinaire**

#### **Association « Théâtre du Loup blanc » - Festival des « Orne-lthorynques »**

L'Association « Théâtre du Loup blanc » sollicite une subvention pour l'organisation du Festival des « Orne-lthorynques » qui s'est déroulé le 25 juin 2022.

Subvention sollicitée en 2022 : **2 000 €** - *Subvention payée en 2021 : 1 000 €*

Le budget prévisionnel est de 14 000 €.

**Il vous est proposé d'allouer une subvention de 1 000 €.**

Je vous prie de bien vouloir :

- délibérer sur ces dossiers,
- prélever le montant des subventions que vous aurez décidé d'allouer au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2022.

La situation des crédits inscrits au budget primitif 2022 se présente comme suit :

Montant des crédits votés	228 900 €
Montant des engagements antérieurs	127 300 €
Montant des présentes demandes	41 000 €

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5.070 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du Département, au titre de l'action culturelle et de la lecture publique,

Vu la délibération n° 5.035 du Conseil départemental du 25 mars 2022 octroyant des subventions aux festivals,

Considérant les contraintes budgétaires actuelles, mais aussi l'intérêt du Département de l'Orne de soutenir les structures culturelles pour l'organisation de projets culturels,

Considérant les demandes de subventions formulées par les structures culturelles pour leurs projets culturels,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

### APRES AVOIR DELIBERE,

#### DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2022 les subventions suivantes :

#### Musiques actuelles

- Association Alphapodis – « Festival Alphapodis »	3 000 €
- Association Art Sonic – « Festival Art Sonic »	12 000 €
- Association Super Biche – « Biches Festival »	3 000 €

#### Pluridisciplinaire

- Théâtre du Loup blanc – Festival des « Ornes-Ithorynques »	1 000 €
--	---------

### DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**DOSSIER N° 5039- SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE –  
ASSOCIATIONS**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur PUEYO**

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 10 décembre 2021, l'Assemblée départementale a adopté les crédits nécessaires à la politique culturelle du Conseil départemental pour l'année 2022. Je vous invite à examiner les demandes suivantes au titre de 2022 :

**ASSOCIATIONS CULTURELLES :**

**Animation (9333)**

**I – Animations locales**

**« Camembert au cœur de l'Histoire » - Vimoutiers**

L'association sollicite une subvention pour l'organisation de 5 représentations de la comédie musicale « Chef viking Rollon », du 11 au 15 août 2022 à Vimoutiers.

Subvention sollicitée en 2022 : **2 000 €** - *Subvention payée en 2018 : 2 000 €*

Le budget prévisionnel est de 59 280 €.

**Il vous est proposé d'allouer une subvention de 2 000 €.**

**II – Arts plastiques**

**« Moulin Blanchard » - Perche-en-Nocé :**

L'association sollicite une subvention pour la réalisation d'une programmation culturelle au sein du Moulin Blanchard et la 3<sup>ème</sup> édition du parcours « Art et patrimoine en Perche ».

Subvention sollicitée en 2022 : **5 000 €** - *Subvention payée en 2021 : 2 500 €*

Le budget prévisionnel est de 222 000 €.

**Il vous est proposé d'allouer une subvention de 2 500 €.**

**Art Culture & Co - Perche-en-Nocé**

L'association sollicite une subvention pour la l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du « Champ des Impossibles », du 30 avril au 06 juin 2022.

Subvention sollicitée en 2022 : **5 000 €** - *Subvention payée en 2021 : 2 500 €*

Le budget prévisionnel est de 272 588 €.

**Il vous est proposé d'allouer une subvention de 2 500 €.**

### **III – Ensembles instrumentaux et vocaux**

#### **Les Arts Improvisés - Saint-Aubin-de-Bonneval**

L'association sollicite une subvention pour sa saison 2022 et le fonctionnement au titre de l'ensemble musical qui est soutenu par le Ministère de la culture.

Subvention sollicitée en 2022 : **20 000 €** - *Subvention octroyée en 2021 : 4 500 €*

Le budget prévisionnel est de 229 750 €.

**Il vous est proposé d'allouer une subvention de 4 500 €.**

### **IV – Aide à la diffusion du spectacle vivant**

#### **« Le Rave » - Flers**

L'association sollicite une subvention pour son fonctionnement en 2022.

Subvention sollicitée en 2022 : **5 000 €** - *Subvention payée en 2021 : 5 000 €*

Le budget prévisionnel est de 143 900 €.

**Il vous est proposé d'allouer une subvention de 5 000 €.**

### **V – Pratiques amateurs :**

#### **Académie des Musiciens de Saint-Julien**

L'association sollicite une subvention pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> académie de musique ancienne sur le thème de la musique de danse. Le stage se déroulera du 08 au 14 août 2022 à Mortagne-au-Perche.

Subvention sollicitée en 2022 : **5 000 €** - *Subvention payée en 2021 : 2 000 €*

Le budget prévisionnel est de 72 166 €.

**Il vous est proposé d'allouer une subvention de 2 000 €.**

Je vous prie de bien vouloir :

- délibérer sur ces dossiers,
- prélever le montant des subventions que vous aurez décidé d'allouer.

La situation des crédits inscrits au budget primitif 2022 se présente comme suit :

- au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé :

Montant des crédits votés	228 900 €
Montant des engagements antérieurs	85 900 €
Montant des présentes demandes	42 000 €

## DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5.070 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du Département, au titre de l'action culturelle et de la lecture publique,

Considérant les contraintes budgétaires actuelles, mais aussi l'intérêt du Département de l'Orne de soutenir les associations pour l'organisation de projets culturels,

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations, les communes et les structures intercommunales, pour la réalisation de leurs projets culturels,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

### APRES AVOIR DELIBERE,

#### DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2022 les subventions suivantes :

#### ANIMATIONS LOCALES

- Camembert au cœur de l'Histoire - Vimoutiers 2 000 €

#### ARTS PLASTIQUES

- Moulin Blanchard - Perche-en-Nocé 2 500 €

- Art Culture & Co - Perche-en-Nocé 2 500 €

#### ENSEMBLES INSTRUMENTAUX ET VOCAUX

- Les Arts Improvisés - Saint-Aubin-de-Bonneval 4 500 €

AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

- Le Rave - Fiers 5 000 €

PRATIQUES AMATEURS

- Académie des Musiciens de Saint-Julien 2 000 €

**DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré **adopte la présente délibération à l'unanimité.**

**DOSSIER N° 5040- EQUIPEMENTS SPORTIFS : MISE AUX NORMES CIRCUIT  
AUTOMOBILE D'ESSAY**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur du LAC**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter ci-après une demande exceptionnelle d'aide financière au titre des équipements sportifs (9312).

**Association sportive automobile des ducs : mise en conformité du circuit automobile d'Essay**

Christophe Jaffrelot, Président de l'association sportive automobile des ducs (ASA des ducs) sollicite le Conseil départemental pour des travaux de mise aux normes du circuit automobile d'Essay afin de continuer à organiser les prochaines épreuves de rallycross.

Malgré la crise sanitaire et l'absence de bénévoles, l'association a réussi à organiser un rallycross en octobre 2020 et en juin 2021. Lors de sa visite, l'inspecteur de la Fédération internationale du sport automobile a relevé un certain nombre de non-conformités et souhaite un achèvement de travaux avant l'organisation du championnat de France 2023.

Le circuit, basé à Essay est le seul circuit automobile permanent de la région normande. Depuis 40 ans, il est le centre d'épreuves majeures du sport automobile avec à son actif plus de 70 épreuves nationales et 15 internationales dont 12 championnats d'Europe et 2 coupes inter-nations. Ces manifestations sont retransmises et diffusées dans toute l'Europe par les médias (Canal+, Eurosport, l'équipe...) et sont suivies de reportages qui mettent en valeur l'Orne et la Normandie.

Le circuit d'Essay est souvent retenu par la Fédération pour l'organisation des manches du championnat de France de rallycross qui accueillent une moyenne de 8 000 spectateurs par course pour des plateaux de plus de 30 véhicules en catégorie Supercar, reine de la discipline et vivier de talents qui révèle un champion de France junior chaque année.

Hors épreuves sportives, des stages de sécurité routière sont régulièrement organisés sur le circuit qui reste dans une dynamique incontestable.

Afin de conserver sa renommée, le circuit doit toujours être en mesure d'accueillir un public plus nombreux mais également les pilotes et leurs équipes notamment grâce à l'amélioration permanente des infrastructures.

La demande présentée aujourd'hui concerne des travaux de reprise d'enrobé, d'empierrement, de clôtures, de grilles d'accès et de peinture, de distribution électrique, de signalisation, de débroussaillage et de mise en conformité des tribunes.

Plusieurs entreprises locales sont sollicitées (Les jardins d'Ecouves, Terrassement Andrieu de Joué-du-Bois, Zoplan de Condé-sur-Sarthe, Carrières de Boitron, Rexel de Damigny...). Quelques travaux seront réalisés par les bénévoles de l'association.

Le coût total des travaux s'élève à 114 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

ANS (Agence nationale du sport) :	5 000 €	4,39 %
Conseil régional de Normandie :	34 200 €	30,00 %
<b>Conseil départemental :</b>	<b>34 200 €</b>	<b>30,00 %</b>
Communauté de communes des Sources de l'Ome :	10 000 €	8,77 %
Commune d'Essay :	5 000 €	4,39 %
ASA des ducs :	25 600 €	22,45 %
<b>TOTAL :</b>	<b>114 000 €</b>	

Il est calculé sur le coût TTC des travaux car l'association n'est pas assujettie à la récupération de la TVA.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur cette demande, et si vous y êtes favorables, de fixer le montant de la subvention départementale à 34 200 € dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs et m'autoriser à signer la convention correspondante, jointe en annexe, en raison du montant de l'aide.

La subvention sera prélevée en dépenses d'investissement, au chapitre 204, sur l'imputation B5005 204 20422 32, subventions d'équipement aux personnes de droit privé du budget 2022.

## **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 329 du Conseil général du 22 novembre 2004, relative à la politique départementale en faveur du développement du sport,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 5.075 du 10 décembre 2021, relative au budget primitif 2022 – programme sport,

Vu la demande présentée par M. Christophe Jaffrelot, Président de l'Association sportive automobile des ducs,

Considérant la nécessité de poursuivre la modernisation du parc des équipements sportifs,

En matière de sport automobile, le circuit d'Essay est le seul circuit permanent de la région Normandie.  
L'organisation d'épreuves régionales, nationales et internationales amène une quantité de spectateurs non négligeable qui a un impact économique sur notre Département.

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de fixer dans le cadre de l'application des aides accordées au titre des équipements sportifs (9312) du programme sport (931) la subvention suivante :

Association sportive automobile des ducs (ASA des ducs) :	34 200 €
Mise aux normes du circuit automobile d'Essay	

**Article 2** : de prélever la subvention mentionnée à l'article 1, en dépenses d'investissement du budget 2022 au chapitre 204, sur l'imputation B5005 204 20422 32, subventions d'équipement aux personnes de droit privé.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir en 2022 avec l'Association sportive automobile des ducs (ASA des ducs) pour la mise aux normes du circuit automobile d'Essay.

#### **DEBATS ET VOTE**

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**COMMISSION DES FINANCES ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE**

**DOSSIER N° 1041 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 : BUDGET  
PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Madame LOUWAGIE**

Mesdames, Messieurs,

Le budget supplémentaire 2022 (BS 2022) soumis à l'approbation de la session plénière du Conseil départemental du 2<sup>ème</sup> trimestre permet à la fois la prise en compte de nouveaux crédits issus du résultat de l'exercice 2021 et l'ajustement des crédits prévisionnels inscrits au budget primitif adopté en séance le 10 décembre 2021.

Ainsi, l'équilibre général de ce BS peut se synthétiser dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT (en M€)					
DEPENSES	BS 2021	BS 2022	RECETTES	BS 2021	BS 2022
CREDITS DIRECTS	4,73	7,12	RECETTES	-0,32	6,10
<i>dont intérêts de la dette</i>	0,34	0,00			
AMORTISSEMENTS	1,60	2,00	DIVERS (mouvements d'ordre)	0,13	0,00
VIREMENT	13,12	18,52			
DEPENSES IMPREVUES	1,28	0,85	EXCEDENT REPORTE	20,92	22,39
<b>TOTAL</b>	<b>20,73</b>	<b>28,49</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20,73</b>	<b>28,49</b>
INVESTISSEMENT (en M€)					
CREDITS DIRECTS	5,22	15,80	AMORTISSEMENTS	1,60	2,00
REMBOURSEMENT DETTE	0,39	0,60	VIREMENT	13,12	18,52
DIVERS (mouvements d'ordre)	0,13	0,00			
DEPENSES IMPREVUES	0,03	0,01	RECETTES	0,05	4,09
REPORTS	39,12	49,66	DIVERS (mouvements d'ordre)	22,78	28,14
			EMPRUNT	-9,00	-8,00
			EXCEDENT INVESTISSEMENT	16,34	21,53
<b>TOTAL</b>	<b>44,89</b>	<b>66,27</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44,89</b>	<b>66,27</b>

Le détail des inscriptions sollicitées vous est présenté dans les différents rapports soumis au vote de l'Assemblée mais peut se résumer comme évoqué ci-après. Pour information complémentaire, les résultats du budget principal comprennent ceux du budget annexe du service des transports clôturé au 31 décembre 2021 qui s'élèvent à - 0,59 M€ en fonctionnement et + 0,8 M€ en investissement.

**I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 28,49 M€ sur ce BS, portant le niveau de crédits votés de 326,34 M€ à 354,83 M€.

**Les crédits de fonctionnement (hors ajustements des produits notifiés et hors virement de section) : 9,97 M€ en dépenses (dont 7,12 M€ de dépenses réelles) et 4,59 M€ en recettes.**

Les principales inscriptions sont les suivantes :

La dissolution de l'EPA Haras national du Pin (loi 3DS) et son intégration au Conseil départemental à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 emporte l'inscription des crédits nécessaires à la poursuite de l'activité du site. S'agissant d'un établissement public administratif, cette intégration s'effectue au sein du budget principal du Département avec la capacité technique de gérer les dépenses et les recettes en fonction de leur assujettissement ou non à la TVA. L'option à la TVA fait donc partie des articles soumis à votre délibération. La question de créer un budget annexe dédié se posera éventuellement en 2023.

Au regard des éléments budgétaires et comptables connus et constatés, et en relation avec l'Agent comptable de l'EPA et les équipes sur place, les besoins suivants ont été retenus pour la section de fonctionnement de ce BS :

\* 1,3 M€ en dépenses de fonctionnement courant, correspondant à la moitié du budget initial annuel de l'EPA pour les 6 mois à compter de l'intégration au budget principal (2,6 M€ votés en fonctionnement courant 2022 par l'EPA, avec hypothèse de réalisation lissée sur l'année) ;

\* 0,43 M€ en charge de personnel pour l'intégration des agents ;

\* 0,9 M€ en recettes, dont 0,6 M€ de recettes de la boutique du site calibrées selon le rythme constaté en 2021 avec une activité plus soutenue au second semestre, et 0,3 M€ de subvention de fonctionnement de la Région Normandie.

Le pôle solidarités enregistre une augmentation globale de 1,38 M€. L'évolution de la convention collective de la branche d'aide à domicile (avenants 43 et 44 relatifs à la revalorisation des employés des services d'aide et d'accompagnement à domicile), nécessite notamment une inscription de 1,2 M€ en faveur de l'APA à domicile.

Au titre de la politique jeunesse et éducation, le besoin de crédits s'élève à 0,52 M€. Ils sont affectés pour 0,46 M€ au fonctionnement des collèges publics et privés (dont 0,05 M€ destinés à la prise en charge des repas des enfants ukrainiens), et pour 0,06 M€ en faveur de la jeunesse.

Dans le cadre du nouveau Plan climat 2022-2028, des actions seront poursuivies ou initiées pour que le Département se positionne comme fédérateur sur les enjeux fondamentaux de l'adaptation au changement climatique et de la transition énergétique. A cet effet, 0,08 M€ sont inscrits au présent BS.

Concernant la campagne d'attractivité touristique de notre Département, une somme de 0,17 M€ est intégrée sous forme de subvention à Tourisme 61.

S'agissant des dépenses d'entretien élagage pour le réseau routier, elles sont prévues en augmentation de 0,3 M€.

Quant aux charges logistiques, une inscription complémentaire de 0,68 M€ permettra de faire face à l'augmentation de certains tarifs, notamment la hausse des prix des carburants (+ 0,5 M€).

Les charges de personnel nécessitent un abondement de 2,04 M€. Cette variation s'explique par la traduction budgétaire de la revalorisation du Smic (0,17 M€), des reclassements d'agents de la catégorie C (0,08 M€), diverses mesures gouvernementales (1,14 M€), de l'intégration du personnel de l'EPA Haras du Pin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (0,43 M€) et de la réaffectation d'agents du foyer de l'enfance sur le budget départemental (0,12 M€). De plus, la mise en place de l'indemnité inflation de février 2022 emporte l'inscription d'une dépense de 0,09 M€ et d'une recette équivalente.

Afin de procéder aux différentes écritures d'ordre qui régissent les règles budgétaires, il y a lieu de prévoir 2 M€ en dépenses de fonctionnement. Une recette du même montant est portée en section d'investissement.

Une provision de 0,18 M€ est constituée pour couvrir un risque potentiel (marché généalogiste).

Par ailleurs, en recettes de fonctionnement, une revalorisation du produit attendu des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est prévue à hauteur de 2,69 M€, portant le produit prévisionnel annuel à 24,89 M€. Ce montant devrait s'approcher, à terme, du niveau annuel stabilisé de recettes de DMTO perçues, en décalage avec la période faste constatée sur les 18 derniers mois.

En outre, il vous est proposé d'inscrire une recette de 0,64 M€ au titre des remboursements opérés par l'Agence d'ingénierie pour la mise à disposition de nos personnels et locaux. Cette recette correspond aux remboursements opérés par l'Agence fin 2021 et qui n'ont pu être enregistrés sur ce même exercice sur le budget principal du Département.

La transcription comptable de l'avance faite au CAUE en 2021, se traduit par un besoin de crédits en recettes de fonctionnement de 0,09 M€, avec en parallèle une inscription équivalente en dépenses d'investissement.

#### **Les ajustements sur produits notifiés :**

Suite aux différentes notifications reçues courant avril 2022, il convient de procéder à quelques ajustements des niveaux de recettes prévues au BP 2022, pour une variation globale de + 1,68 M€.

Pour la Dotation globale de Fonctionnement (DGF), légère baisse de 0,04 M€.

Les autres lignes budgétaires (Cf. tableau ci-dessous) prévoient un total de 100,2 M€, soit + 1,72 M€ par rapport au BP.

	BP 2022	notifié 2022	notifié 2022 / BP 2022		notifié 2022 / notifié 2021
			en valeur	en %	
Fraction de TVA	73 500 000	75 185 288	1 685 288	2,29%	2 112 850
IFER	488 000	538 463	50 463	10,34%	50 425
CVAE	11 900 000	11 892 567	-7 433	-0,06%	416 228
DCRTP	4 553 000	4 552 757	-243	-0,01%	0
FNGIR	4 150 000	4 151 093	1 093	0,03%	0
CVAE exonérée de droit compensée	3 900 000	5 858	-12 367	-0,32%	-123
dotation pour perte de compensation de fiscalité directe locale		3 881 775			0
<b>TOTAL</b>	<b>98 491 000</b>	<b>100 207 801</b>	<b>1 716 801</b>	<b>1,74%</b>	<b>2 579 380</b>

Le principal ajustement porte sur la fraction de TVA. Le produit notifié 2022 augmente de 2,11 M€ par rapport au produit notifié en 2021. La courbe d'évolution de cette recette est difficilement prévisible et non linéaire. En effet, 2021, première année de notification de cette ressource, avait été marquée par une stagnation. Le produit notifié 2021 faisait état d'une évolution de 0,1% comparé au produit notifié de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2020. Dans ces conditions, le niveau de produit était difficilement prévisible.

## II – Section d'Investissement

**Les crédits d'investissement : 16,61 M€ en dépenses réelles et 6,09 M€ en recettes dont 4,09 M€ en recettes réelles (non compris ajustement emprunt – 8 M€, cf III – Equilibre)**

Les inscriptions les plus notables sont les suivantes :

Tout comme en section de fonctionnement, l'intégration du Haras du Pin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 implique l'inscription de crédits d'investissement. Ainsi, le BS prévoit 11,35 M€ de dépenses et 4 M€ de recettes :

\* 10 M€/HT de dépenses liées aux travaux sur le grand projet sur le Pôle International des Sports Equestres, avec en contrepartie une recette de subvention en provenance de la Région pour 4 M€/HT.

Ces montants sont calculés sur la base des 3 appels de fonds prévus sur le second semestre pour 4M€/TTC, soit un total de 12 M€/TTC, avec une prise en charge de la Région à hauteur de 40% selon les termes conventionnés.

\* 1,35 M€/HT de dépenses pour des investissements correspondant à :

- des travaux de restauration de toitures sur l'hippodrome et sur l'église Saint Ouén du Vieux Pin pour 1 M€/HT, selon l'enveloppe prévisionnelle de l'EPA mais avec une réalisation qui ne pourra avoir lieu qu'au cours du second semestre en raison des délais de consultation et de lancement des travaux ;

- des petits investissements sur matériels et mobiliers pour 0,35 M€/HT. Le montant prévisionnel annuel de 0,5 M€ est consommé à hauteur de 0,15 M€ sur le 1<sup>er</sup> semestre, le solde de l'enveloppe de l'EPA est donc reporté sur le BS.

Les travaux d'investissements sur les bâtiments départementaux nécessitent l'inscription de 0,34 M€ au BS. Ce montant, en complément de redéploiement de crédits, permettra notamment la réalisation du nouveau parc de stationnement sur le site du Lyautey.

Les travaux sur le réseau routier, prévus en 2022, sollicitent 0,52 M€ au BS.

Les investissements liés au volet jeunesse et éducation prévoient une inscription de 1,16 M€. Ce montant résulte à la fois des politiques départementales et des effets considérables de révision des prix sur les marchés de travaux. De plus, il est prévu un complément de crédit de 0,15 M€ portant ainsi notre soutien aux travaux réalisés par les MFR à 0,50 M€.

Sur le développement durable des territoires, une inscription de 0,5 M€ est nécessaire à la réalisation de la politique départementale en matière d'énergie par le biais des subventions aux particuliers pour les systèmes de chauffage au bois. A l'inverse, des diminutions sont affichées sur les crédits liées à la politique de l'eau (- 0,3 M€) et aux zones d'activités (- 0,2 M€).

0,61 M€ sont ajoutés sur les lignes de subventions d'investissement : 0,3 M€ orientés sur la politique Tiers Lieux, 0,31 M€ dédiés aux maisons d'assistants maternels.

Concernant le volet matériel et équipement, ce BS prévoit :

\* 0,98 M€ pour l'acquisition de 2 camions bennes (0,48 M€), de deux ensembles de fauche (0,4 M€) et un complément de 0,1 M€ pour l'acquisition de 6 véhicules électriques

\* 0,23 M€ de matériels et équipement, majoritairement dédiés aux prochains projets de locaux dans les centres territoriaux de santé.

Enfin, le remboursement en capital nécessite une inscription complémentaire de 0,80 M€.

### **III – L'équilibre du budget supplémentaire 2022**

Ainsi, le budget supplémentaire 2022 prévoit 28,49 M€ de crédits de fonctionnement et 66,27 M€ de crédits d'investissements.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- Un virement porté à 21,02 M€ (2,5 M€ au BP 2022) en augmentation de 7,81 M€ par rapport à l'an passé,

- Une recette d'emprunt ramenée à 26,5 M€ (34,5 M€ au BP 2022), soit un effort de 8 M€ quasiment identique aux deux derniers exercices (- 8 M€ au BS 2020 et - 9 M€ au BS 2021),

- Des reports pour 49,66 M€, financés par l'excédent d'investissement de 21,53 M€ et une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 28,14 M€,

- Un excédent de fonctionnement reporté de 22,39 M€,

- Des dépenses imprévues portées à 1,36 M€ en fonctionnement (0,51 M€ au BP 2022) et à 0,43 M€ en investissement (0,42 M€ au BP 2022).

#### **IV - Les budgets annexes**

Le BS des budgets annexes permet, tout d'abord, de répondre à l'obligation comptable de reprise des résultats reportés de l'exercice 2021.

Ce BS est également l'occasion de procéder à l'ajustement des crédits prévisionnels portant sur les points suivants :

La dépense de personnel avec la prise en compte de la prime d'indemnité inflation par l'inscription des dépenses et des recettes équivalentes sur les budgets annexes du Foyer de l'enfance-centre maternel, du Golf de Bellême, du Centre départemental de santé et de Tourisme 61.

Concernant plus spécifiquement le budget annexe du Foyer de l'enfance-Centre maternel, l'impact des mesures gouvernementales est estimé à 34 K€ en dépenses et en recettes.

Les crédits de fonctionnement sont également abondés :

- Sur le budget annexe du Foyer de l'enfance-Centre maternel à + 0,33 M€, avec recette équivalente supplémentaire de remboursement du budget principal et une hausse des recettes sur les journées d'activité réalisées.

À noter, le déficit de ce budget annexe sera pris en considération au moment du budget initial 2023, conformément au dispositif prévu dans la nomenclature 2022.

- Sur le budget annexe Tourisme 61 à + 0,17 K€ pour les frais de la campagne d'attractivité subventionnée par le budget principal.

- Concernant le budget annexe du service des transports, le rapport du compte administratif 2021 indique sa clôture et la reprise de son résultat au budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le BS 2022 du budget principal du Département et des budgets annexes : Foyer de l'enfance-Centre maternel, Golf de Bellême, Legs Daubech, Centre départemental de santé, Tourisme 61 et vente d'électricité tel qu'il résulte des dispositions proposées dans ce rapport et modifiées au cours des débats de la présente séance,

- opter à la TVA pour les activités assujetties suite à l'intégration de l'EPA Haras national du Pin dans le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- inscrire l'avance 2021 pour le CAUE d'un montant de 90 150 €,

- inscrire 0,18 M€ de provision pour le contentieux généalogiste,
- porter le montant maximum des emprunts réalisables pour 2022 à 26,5 M€.

## **DELIBERATION**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-11 et L 3312-6,

Vu la loi n°2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements,

Vu l'instruction codificatrice n° 00-061 pour la nomenclature M22 du 10/07/2000,

Vu l'instruction codificatrice n° 02-081 pour la nomenclature M4 du 8/10/2002,

Vu l'instruction codificatrice n°03-065 pour la nomenclature M52 du 4/12/2003,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> trimestre 2003 décidant de la présentation du budget par nature et du vote par chapitre,

Vu la délibération n°1.076 du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes foyer de l'enfance – centre maternel, golf de Bellême, Legs Daubech, Centre départemental de santé, Tourisme 61 et vente d'électricité,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au compte administratif 2021,

### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'approuver le budget supplémentaire 2022 (BS) du budget principal du Département et des budgets annexes suivants : foyer de l'enfance – centre maternel, golf de Bellême, Legs Daubech, Centre départemental de santé, Tourisme 61 et vente d'électricité tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental, modifiées au cours des débats de la présente séance.

**ARTICLE 2** : d'opter à la TVA pour les activités assujetties suite à l'intégration de l'EPA Haras national du Pin dans le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ARTICLE 3** : d'inscrire les crédits suivants pour la constatation de l'avance 2021 au CAUE d'un montant de 90 150 € :

Budget principal :

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre 27

B3000 27 2764 01 – constatation avance 2021 CAUE 90 150 €

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre 77

B3000 77 773 71 – annulation de mandat – année 2021 90 150 €

**ARTICLE 4** : d'inscrire une provision de 180 000 € pour risques et charges financiers au titre du contentieux généalogiste.

**ARTICLE 5** : de porter le montant maximum des emprunts réalisables pour 2021 à 26,5 M€.

**ARTICLE 6** : de voter les crédits de ce BS 2022 par chapitre pour chaque budget selon les tableaux joints en annexe.

## DEBATS ET VOTE

Monsieur de BALORRE met aux voix ce dossier.

Le Conseil départemental après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

La séance est levée à 13h30.

Le procès-verbal arrêté le

Le Président du Conseil départemental



---

Christophe de BALORRE

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre FERET